



Conseil économique, social
et environnemental régional

Rapport préparé par M. Maurice TOULLALAN

**Au nom de la Commission de l'Agriculture, de l'environnement
et de la ruralité**

16 mars 2012

**Les enjeux de la production et de
l'approvisionnement alimentaires en Ile-
de-France**

M. Maurice TOULLALAN

**Dans quelle mesure la production alimentaire
régionale peut-elle répondre aux besoins des
Franciliens ?**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
 CHAPITRE I LA POPULATION FRANCILIENNE ET LE COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS	
1 les particularités de la population francilienne	13
1.1 Un marché au volume considérable.	13
1.2 Un accroissement naturel supérieur a la moyenne nationale.	13
1.3 Un solde migratoire interrégional déficitaire.	13
1.4 Un solde migratoire avec l'étranger largement excédentaire.	14
1.5 Une forte attractivité touristique et professionnelle.	14
1.6 Une population jeune.	15
1.7 Une population fortement diplômée	15
1.8 Une population globalement riche avec toutefois de fortes disparités internes.	16
1.9 Une population fortement urbanisée dont les temps de transports sont longs	16
1.10 Une typologie des ménages spécifique.	17
2 Les comportements alimentaires des franciliens.	17
2.1 Un poids relativement faible du budget consacré à l'alimentation.	17
2.2 Des différences notables dans les structures de dépenses :	18
2.3 Le poids déterminant du facteur générationnel dans les comportements alimentaires.	18
2.4 La prise en compte des préoccupations de santé.	19
2.4.1 Une adhésion très variable aux recommandations du Programme National Nutrition Sante.	20
2.4.2 Un respect du modèle traditionnel français de prises alimentaires.	21
2.4.3 Une influence moyenne des facteurs socio-démographiques.	21
2.4.4 La catégorisation des Franciliens en fonction de leurs préoccupations de santé.	21
2.5 Les comportements d'achat et de consommation selon le niveau de revenu.	23
2.6 Le cas spécifique des populations en grandes difficultés économiques	24
2.7 Le cas des étudiants	25
2.8 Les déplacements pour achats des Franciliens.	25
3 La consommation en produits fermiers	26
4 Conclusion du chapitre.	28
 CHAPITRE II: LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION	
5 L'état de la ferme « Ile-de-France »	33
5.1 une part importante de terres consacrées à l'agriculture	33
5.2 Mais des superficies agricoles qui diminuent.	33
5.2.1 La consommation des espaces selon les données d'OCEAN.	33
5.2.2 La consommation d'espaces comparée à celle constatée en métropole.	34
5.2.3 Le prix des terres agricoles	36
5.3 Des exploitations d'une superficie généralement importante.	37
5.4 Des exploitations dont le nombre diminue.	37
5.4.1 Un phénomène national....	37
5.4.2 ...confirmé au niveau régional.	38
5.5 Des exploitations orientées en majorité vers les grandes cultures.	38
5.6 Des exploitations dont la forme juridique reste encore majoritairement individuelle	40
5.7 L'importance du faire valoir direct selon la taille des exploitations.	40
5.8 Un nombre de chefs d'exploitation qui diminue	41
5.9 l'emploi agricole.	41

5.10	la répartition des surfaces cultivées.	42
5.10.1	Une répartition spécifique à l'Ile-de-France.	42
5.10.2	Des évolutions très différentes selon les cultures.	42
5.10.3	Le déclin de l'arboriculture francilienne.	43
5.10.4	Les cultures légumières	43
5.11	la situation de l'élevage	44
5.11.1	Les grands animaux :	45
5.11.2	les petits animaux	46
5.12	de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique.	46
5.12.1	Les règles relatives au respect des démarches des agricultures bio et raisonnées.	47
5.12.2	La place de l'agriculture biologique en Ile-de-France.	48
6	Les différentes filières de production et de transformation des produits agricoles.	49
6.1	Les céréales	49
6.2	la filiere viande	50
6.2.1	Un potentiel non négligeable	51
6.2.2	Une production régionale marginale par rapport à la consommation francilienne	51
6.2.3	La problématique de la capacité d'abattage	51
6.2.4	Les différentes filières de viandes en Ile-de-France	52
6.3	Le lait	54
6.4	Les fruits et légumes	55
6.5	Le développement des activités de diversification conduites par les exploitants eux-mêmes.	57
7	L'industrie agroalimentaire en Ile-de-France :	58
7.1	un secteur d'activité très diversifié	58
7.2	un secteur d'activité en constante régression	58
7.3	Certaines branches en grande difficulté	58
7.4	des perspectives d'avenir malgré tout	59
8	Conclusion du chapitre	59
 CHAPITRE III: LA VENTE AUX CONSOMMATEURS ET SES CIRCUITS DE DISTRIBUTION 		
9	Le marché international de Rungis	63
9.1	Le circuit du marché de Rungis	63
9.2	Le « Carreau » des producteurs du MIN de Rungis	64
10	Les relations difficiles entre la grande distribution et ses fournisseurs	64
10.1	Quelques rappels historiques.	64
10.2	Quelques définitions	68
11	Les marchés forains	68
12	Les circuits courts ou circuits de proximité	69
12.1	Circuits courts ou circuits de proximité ?	69
12.2	des stratégies très diverses.	70
12.3	des modalités diverses de commercialisation	70
12.4	la situation en ile-de-France.	70
12.5	les AMAP	71
12.6	Les avantages et inconvénients des circuits de proximité.	72

13	La problématique de l'achat public	73
13.1	Le cadre des marchés publics	73
13.2	Un exemple d'évolution de l'achat public : le RESAH Ile-de-France	74
14	Conclusion du chapitre.	75

**CHAPITRE IV DES POLITIQUES PUBLIQUES
D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN
ACTUELLES ET EN DEVENIR**

15	Une reforme de la PAC imminente	79
16	Une politique nationale de l'alimentation (PNA) toute récente.	79
16.1	Les objectifs de la PNA	79
16.2	La mise en œuvre de la PNA en Ile-de-France.	81
17	Les signes de qualité dans le domaine des produits agricoles	82
17.1	La règlementation française des signes de qualité	82
17.2	Les signes de qualité en Ile-de-France	84
18	Les ambitions des futurs Plans Régionaux d'Agriculture Durable (PRAD)	86
19	L'action de la Région Ile-de-France en faveur de l'agriculture.	87
19.1	La contribution du Conseil régional à la réflexion et à l'action au travers du SDRIF	87
19.2	Les interventions directes de la région en faveur de l'agriculture.	87
19.3	Les actions conduites par le CERVIA	91
19.4	L'action de l'agence des espaces verts (AEV)	92
20	L'action de la SAFER d'Ile-de-France	93
21	L'action conduite par la maison de l'élevage	94
22	conclusion du chapitre	95

**CHAPITRE V :
DES PROPOSITIONS...**

23	agir sur la demande des consommateurs.	99
23.1	Inciter les consommateurs franciliens a modifier leur comportement d'achat.	99
23.2	informer le consommateur sur l'évolution des prix et des marges de la grande distribution. 101	
23.3	informer le consommateur sur l'origine des produits qu'il achète.	101
23.4	Inciter le consommateur à gagner la bataille du goût et de la diversité des produits	102
24	Faire face au contexte mondial et européen	102
24.1	Les écarts de competitivite subis par l'agriculture francilienne face a la concurrence internationale.	
24.2	une politique agricole Commune de moins en moins protectrice.	103
24.3	simplifier et harmoniser les normes visant l'amélioration de la qualité et la sécurité des produits .	104

25	agir sur les facteurs de production.	105
25.1	Poursuivre la lutte contre le gaspillage des terres agricoles.	105
25.1.1	La tendance séculaire à la poursuite de la consommation des terres agricoles .	105
25.1.2	Du SDRIF de 1994 à celui d'aujourd'hui...	105
25.1.3	La remise au gout du jour du concept de « système régional des espaces ouverts ».	106
25.1.4	Orienter la politique de l'urbanisme dans le sens d'un moindre étalement	107
25.1.5	Agir sur le coût et la transmission de la propriété des terres agricoles.	108
25.2	Préserver la diversité des exploitations agricoles.	109
25.2.1	La poursuite du phénomène de concentration de l'économie agricole francilienne.	109
25.2.2	Pour une aide aux exploitations innovantes de type familial en Ile-de-France	110
25.2.3	Le cas des productions maraichères spécialisées en « fruits et légumes »	110
25.2.4	Le cas des grandes cultures.	112
25.2.5	Les problèmes posés à l'élevage :	112
25.3	Promouvoir l'agriculture raisonnée tout comme l'agriculture biologique.	115
25.4	Encourager la diversification et la reconquête de valeur ajoutée	116
26	encourager l'installation des jeunes.	117
26.1	Renforcer l'attractivité de la profession agricole auprès des jeunes et des médias.	117
26.2	faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.	119
26.3	Renforcer pour cela le rôle et les moyens de la safer et de l'agence des Espaces Verts.	120
27	préserver ce qui reste des industries agro-alimentaires	121
28	ameliorer les circuits de distribution.	122
28.1	Circuits courts et commerce traditionnel.	122
28.2	renforcer l'attractivite des marchés forains	123
28.3	l'avenir du MIN de RUNGIS.	124
29	assouplir les dispositions du code des marchés public.	125
30	Elargir le champ de l'approvisionnement alimentaire au niveau du Bassin Parisien.	126
31	Reconnaitre en definitive la fonction stratégique de l'agriculture francilienne ;	126

CONCLUSION GENERALE

ANNEXE

Les catégories de consommateurs établies par le CREDOC.	133
--	------------

INTRODUCTION

Les démographes de l'ONU estiment qu'en 2050 la population mondiale s'élèvera environ à 9 milliards d'habitants contre environ 7 milliards aujourd'hui. Cette estimation soulève la question centrale, pour l'avenir de notre planète, de savoir comment il sera possible de nourrir cette population.

Pour l'Ile-de-France, dont la démographie est celle d'une métropole en mutation, cet enjeu est aussi celui de sa sécurité alimentaire. Y répondre suppose de s'attaquer à deux problématiques :

1 Dans quelle mesure la production alimentaire régionale peut-elle répondre aux besoins des Franciliens ?

2 Dans l'hypothèse de la survenance d'une crise économique ou sanitaire grave, qu'advierait-il de l'approvisionnement alimentaire de l'Ile-de-France ?

A l'heure où tous les responsables politiques s'interrogent sur l'avenir de la planète, il paraît opportun d'analyser ces deux questions pour le cas de l'Ile-de-France et d'examiner notamment quelle politique agricole pourra y être développée afin de mieux répondre aux besoins des Franciliens.

En dépit de sa forte urbanisation, l'Ile-de-France continue de figurer parmi les premières régions agricoles françaises, aussi bien en termes de quantités produites qu'en termes de niveau de productivité.

Sachant toutefois que l'Ile-de-France est la région la plus peuplée de l'Hexagone et qu'elle est aussi celle qui connaît la plus forte densité de population, on ne s'étonnera pas que l'agriculture francienne ne soit jamais parvenue et ne puisse jamais envisager de couvrir les énormes besoins en produits alimentaires de sa population qui représente un marché considérable aussi bien pour les denrées et productions agricoles qui sont issues de son sol que pour celles qui lui sont extérieures.

Par ailleurs, un certain nombre d'autres facteurs, auxquels nous sommes confrontés actuellement, interfèrent dans cette problématique. Parmi ceux-ci, on dénombre :

La diminution des surfaces cultivées et la réduction de la population agricole :

Le développement de l'urbanisation et la diminution des surfaces consacrées à l'agriculture qui en résulte aggravent le solde négatif production/consommation évoqué ci-dessus, et ce malgré les progrès de productivité de l'agriculture francilienne.

Ce phénomène est accentué par la régression des surfaces consacrées particulièrement aux activités de maraîchage, d'arboriculture et d'élevage. Ces types d'activité agricole sont en effet généralement situés en zone périurbaine et sont donc plus directement touchés par le phénomène d'extension des zones urbanisées.

Parallèlement à la diminution des surfaces cultivées, le monde agricole se trouve confronté à une baisse démographique significative. Ce phénomène, qui a commencé au début des « années 60 », perdure pour des raisons diverses, au titre desquelles on peut citer :

Le manque d'attractivité du métier d'agriculteur :

Dans une société qui place l'importance des revenus au sommet de ses valeurs, les activités agricoles apparaissent en règle générale comme peu rémunératrices. De même, la profession d'agriculteur est perçue comme une activité fortement « chronophage » et donc peu, voire totalement, incompatible avec la conception que la majorité des actifs français ont du temps à consacrer aux activités professionnelles.

Même si les agriculteurs ont su, au cours des années, s'organiser pour répondre en partie à ces préoccupations, notamment en termes de plus grande disponibilité, il n'en demeure pas moins que vu de l'extérieur, et même parfois de l'intérieur, cette profession apparaît comme présentant plus de contraintes que d'autres.

Les incertitudes actuelles du monde agricole :

Les activités liées à l'agriculture se déroulent dans un contexte qui évolue constamment et se complexifie fortement. Les incertitudes liées à l'évolution de la Politique Agricole Commune (PAC) et son impact inévitable sur le revenu des agriculteurs, mais aussi sur le rôle et la place que la société attribue au monde agricole, constituent une interrogation forte concernant l'avenir.

Par ailleurs, la profession agricole se pose de nombreuses questions quant à la manière de concevoir son activité.

C'est ainsi que le modèle privilégiant la forte productivité, qui visait à produire davantage à des coûts permettant à la fois de rémunérer décentement les agriculteurs et de nourrir les consommateurs à des prix accessibles au plus grand nombre, est remis en question.

Face aux excès de ce modèle, sont apparues des formes d'agriculture moins basées sur la productivité et plus soucieuses du respect de l'environnement.

Ainsi, sont nés les concepts « d'agriculture raisonnée », « d'agriculture artisanale » ou « d'agriculture biologique ».

Actuellement, ces différents concepts sont mis en œuvre dans la production agricole de notre région, même si le mode de production intensive reste majoritaire.

Enfin, parallèlement à ces évolutions, comme toutes les activités économiques, le monde agricole n'échappe pas aux problèmes concernant le prix et la consommation de l'énergie, ce qui l'oblige de plus en plus à adapter ses moyens et modes de production, afin de tenir compte de cette contrainte forte.

Les problématiques propres à l'Ile-de-France :

Exercer le métier d'agriculteur dans une région fortement urbanisée, comme l'Ile-de-France, entraîne, pour les professionnels concernés, des contraintes supplémentaires, surtout pour les activités situées en zone périurbaine.

L'agriculture est génératrice d'un certain nombre de nuisances (bruit, poussières, odeurs...) que ne supportent pas toujours facilement les nouveaux habitants de la zone rurale, ce qui peut générer des incompréhensions entre eux et le monde agricole.

Surtout que ces nouveaux arrivants, en sus de leurs motivations économiques, veulent habiter « à la campagne » pour « respirer du bon air et être au calme ».

Enfin, les agriculteurs sont parfois confrontés à des déprédations qui peuvent survenir dans les zones à forte concentration urbaine (vols, dégradations...).

Dans un tout autre domaine, l'Ile-de-France présente la caractéristique d'avoir vu fortement diminuer, voire même disparaître, les activités de première transformation des productions alimentaires (laiteries, sucreries, conserveries, abattoirs...), ce qui complexifie les circuits entre agriculteurs et transformateurs.

Il convient également de noter que le nombre d'outils industriels de fabrication de produits finis alimentaires tend également à diminuer en Ile-de-France.

Mais, en dehors des problématiques relatives à l'organisation des moyens de production et de transformation, les principales interrogations portent sur les caractéristiques de la population francilienne.

Outre son importance en volume qui fait de l'Ile-de-France une des mégapoles les plus peuplées du monde, la population francilienne laisse apparaître quelques autres particularités qui interfèrent fortement sur ses modes de consommation alimentaire. Ces particularités sont principalement les suivantes :

- une population majoritairement urbaine dont les temps de transport sont relativement longs,
- une population plus jeune et plus instruite que la moyenne nationale,
- une population plus active et plus mobile à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire régional tant sur le plan professionnel que sur celui des loisirs,
- une population qui a intégré et qui continue d'intégrer des personnes provenant d'origine très diverses (provinciaux, originaires des DOM-TOM, étrangers),
- une population comprenant plus de personnes seules,
- une population qui présente des disparités très importantes en ce qui concerne le pouvoir d'achat.

Tous ces facteurs génèrent des comportements très diversifiés en matière de consommation alimentaire, ce qui induit des obligations d'approvisionnement également très diverses pour répondre à cette demande.

De plus, les Franciliens sont sensibles aux problèmes actuels qui se posent en matière de :

- diététique et santé des personnes,
- sécurité des produits consommés,
- fraîcheur de ces produits,
- provenance des denrées et circuits d'approvisionnement,
- prix pratiqués,
- respect de l'environnement et de la biodiversité,
- limitation de la consommation de l'énergie.

Cette problématique se trouve accentuée par le fait que l'Ile-de-France constitue une destination majeure, tant sur le plan touristique que professionnel, ce qui accroît considérablement les besoins alimentaires de la région.

S'interroger sur le degré de dépendance de l'Ile-de-France en matière d'approvisionnement alimentaire conduit aussi à s'interroger sur la place de la production régionale dans l'alimentation de la population francilienne.

Pour répondre à cette question, nous examinerons dans le premier chapitre les caractéristiques de la population francilienne et la typologie des comportements des consommateurs franciliens en fonction de leurs caractéristiques sociologiques.

Puis, dans le deuxième chapitre, nous étudierons la production et la transformation des produits agricoles

Ensuite dans le troisième chapitre, nous examinerons la vente aux consommateurs et les circuits de distribution

Dans le quatrième chapitre nous expliquerons les politiques publiques d'encadrement et de soutien.

Enfin, dans le cinquième chapitre, nous présenterons des pistes de réflexion ayant pour objectif de mieux faire connaître et valoriser les productions régionales, afin de mieux répondre aux besoins évolutifs de la population.

CHAPITRE I
LA POPULATION FRANCILIENNE
ET LE COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS

1 LES PARTICULARITES DE LA POPULATION FRANCILIENNE

1.1 UN MARCHE AU VOLUME CONSIDERABLE.

Ce qui caractérise en premier lieu la population francilienne, c'est son nombre, ce qui en fait un marché au volume considérable.

La population francilienne s'élevait en 2010 à près de 12 millions de personnes, soit environ 19 % de la population française. A ce titre, l'Ile-de-France constitue la région la plus peuplée de France. Cette situation est le résultat d'une évolution constante qui s'est traduite par le presque doublement de la population depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Cette évolution résulte de trois phénomènes dont les actions se combinent :

- l'accroissement naturel, c'est-à-dire le rapport du nombre de naissances sur le nombre de décès,
- les flux migratoires avec les autres régions françaises,
- les flux migratoires avec l'étranger.

Outre son volume, la population de la région capitale présente d'autres particularités qui la distinguent du reste de la France.

1.2 UN ACCROISSEMENT NATUREL SUPERIEUR A LA MOYENNE NATIONALE.

Pendant les « Trente glorieuses » (de 1946 à 1975), la population francilienne a augmenté deux fois plus rapidement que celle des autres régions de la métropole. Depuis 1975, son augmentation s'effectue globalement au même rythme que celle constatée en métropole.

Le solde naturel francilien représente presque la moitié du solde naturel métropolitain et a tendance à augmenter de manière significative depuis les années 1980. Il représente 42 % de l'accroissement naturel de la France métropolitaine sur la dernière période. Ce pourcentage place l'Ile-de-France en tête des régions de l'Union européenne. En 2005, le nombre de naissances enregistrées en Ile-de-France représentait 22 % du nombre des naissances constatées en métropole.

1.3 UN SOLDE MIGRATOIRE INTERREGIONAL DEFICITAIRE.

Jusqu'au début des années 1970, les flux de population entrante en Ile-de-France étaient supérieurs aux flux de personnes sortantes. Désormais, le solde migratoire interrégional est déficitaire et peut limiter la croissance démographique de la région Ile-de-France.

Ainsi, pour la période concernant les années 1999 à 2003 incluse, environ 550 000 personnes originaires des autres régions métropolitaines sont arrivées en Ile-de-France, principalement des jeunes en début de vie professionnelle. Parallèlement, 940 000 franciliens ont accompli le chemin inverse, essentiellement des familles de trentenaires avec enfants et des retraités. En conséquence, le solde migratoire annuel négatif de l'Ile-de-France avec la province s'est élevé pour cette même période, en moyenne, à 78000 personnes, soit 0,7% de la population.

Il convient de noter que le taux de départ annuel des Franciliens vers les autres régions croît pour toutes les catégories socioprofessionnelles à l'exception des cadres : par exemple, le taux annuel de migration des ouvriers, qui était de 0,50 % pour la période 1990-1999, est passé à 0,82 % pour la période 2000-2005. Pour leur part, les cadres restent toujours attirés par l'Ile-de-France : ainsi, 50% des cadres français y résident.

Enfin, il ne faut pas oublier que les migrations « Ile-de-France-Province » incluent, pour une part importante, les migrations résidentielles vers les régions limitrophes de la région francilienne.

1.4 UN SOLDE MIGRATOIRE AVEC L'ETRANGER LARGEMENT EXCEDENTAIRE.

Les mouvements migratoires avec l'étranger contribuent à l'accroissement de la population francilienne. Sachant que, même si la qualité des statistiques est imparfaite, il apparaît que :

- le solde migratoire annuel de l'étranger avec l'Ile-de-France s'est élevé au début de 1999 à la fin 2003 à environ 38 000 personnes, toutes nationalités confondues, soit 0,34 % de la population francilienne. Ce pourcentage représente une croissance double de celle constatée pour l'ensemble de la métropole.

- la population étrangère et immigrée constitue près de 17 % de la population francilienne, soit près du double de la valeur moyenne constatée en métropole. Cette population est évaluée à environ 2 millions de personnes, ce qui représente environ 40 % des étrangers vivant en métropole. Ces chiffres croissent depuis une quinzaine d'années.

- cette population contribue à maintenir le fort taux de fécondité constaté en région Ile-de-France. En 2006, 20 % des Franciliennes étaient des immigrées et 26% des naissances en Ile-de-France étaient le fait de mères immigrées (pourcentage de 21% à 23% pour la période allant de 1980 à 1990). Cette croissance est due essentiellement à l'augmentation des enfants de couples mixtes. Les immigrés constituent dans l'ensemble une population jeune (37 % des enfants franciliens ont au moins un parent immigré).

- la population immigrée habitant l'Ile-de-France évolue dans sa composition. On note une forte progression des immigrés provenant d'Afrique subsaharienne, mais également d'Asie. A contrario, l'arrivée des immigrés d'origine européenne diminue alors que l'immigration provenant du Maghreb reste stagnante.

Enfin les motifs d'arrivée des immigrés ont tendance à évoluer : l'importance de l'immigration familiale a supplanté celle de l'immigration de type professionnel.

1.5 UNE FORTE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET PROFESSIONNELLE.

L'Ile-de-France constitue la première destination touristique française et Paris est la première ville au monde pour le tourisme d'affaires.

Cette activité touristique s'est traduite en 2007 par l'accueil d'environ 33 millions de personnes dans les hôtels franciliens dont près de 15 millions de touristes étrangers, ce qui a représenté un peu plus de 67 millions de nuitées et constitue en moyenne 200.000 personnes à nourrir par jour.

Les besoins alimentaires sont donc accrus par la forte attractivité touristique de l'Ile-de-France.

En plus de ces personnes venues pour tourisme de loisir ou professionnel, il convient d'ajouter les 225.000 personnes qui, habitant la province, viennent chaque jour travailler en Ile-de-France. Ce dernier chiffre n'intègre pas les provinciaux habitant les zones géographiques proches des limites de la région et qui utilisent les transports franciliens.

1.6 UNE POPULATION JEUNE.

Population par tranche d'âge au 1er janvier 2008 (en %)

	Ile-de-France	France métropolitaine
Moins de 20 ans	25,9 %	24,65 %
de 20 ans à 59 ans	56,9 %	53,4 %
60 ans ou plus	17,2 %	21,95 %
Total	100 %	100 %

On note dans le tableau ci-dessus que :

- la catégorie des moins de 20 ans représente en Ile-de-France près de 26 % de la population contre 24,7 % pour l'ensemble de la métropole, soit un peu plus de 3 millions d'habitants ;
- 56,6 % de la population francilienne se situent dans la tranche d'âge des moins de 40 ans, ce qui représente 6 points de plus que les autres régions métropolitaines,
- la catégorie des personnes comprises entre 40 et 59 ans représente 27,3 % de la population francilienne, chiffre comparable à ce qui est constaté dans le reste de la France.

L'Ile-de-France est donc la région de métropole la plus jeune.

Parallèlement à cette situation, l'Ile-de-France « vieillit » moins vite que les autres régions françaises, ce qui s'explique en grande partie par l'évolution des flux migratoires (cf supra)

Entre les périodes 1990-1999 d'une part et 2000-2005 d'autre part, on constate que :

- le taux de migration net des personnes âgées de 20 à 29 ans arrivant en Ile-de-France s'est légèrement accru (de 1,3 % à 1,4 %),
- le taux de migration net des personnes comprises dans la tranche d'âge de 30 à 59 ans quittant l'Ile-de-France a très significativement augmenté (de 0,77 % à 1,09 %),
- le taux de migration des personnes âgées de 60 ans et plus quittant l'Ile-de-France a légèrement diminué (de 1,12 % à 1,11 %).

Mais, même si l'Ile-de-France vieillit plus lentement que les autres régions françaises, on peut penser cependant que le nombre de Franciliens âgés de plus de 75 ans devrait doubler d'ici 2050.

1.7 UNE POPULATION FORTEMENT DIPLOMEE

L'Ile-de-France comprend 50 % des cadres de la métropole (cf supra).

En 2005, les cadres représentaient 28 % des emplois franciliens contre 15 % pour la métropole

La répartition entre l'Ile-de-France et le reste de la France pour ce qui est du niveau de diplôme du « chef de famille (*) » est la suivante :

Pour les «bac + 4 et plus», l'Ile-de-France en comprend 22 % alors que le reste de la France n'en comprend que 9 %.

Pour les «bac + 2», l'Ile-de-France se situe encore au-dessus mais dans des proportions moindres (10% contre 8 %).

Pour les autres niveaux de diplômes, le reste de la France est au contraire en situation dominante :

14 % de bacheliers dans le reste de la France contre 12% en Ile-de-France,
31 % de personnes au niveau brevet dans le reste de la France contre 27 % en Ile-de-France.

Cette différence est encore accentuée dans la catégorie « CEP ou aucun diplôme », avec 28 % de ce niveau de diplôme en Ile-de-France contre 38 % dans le reste de la France.

() On entend par « Chef de famille » celui ou celle auquel le droit ou les usages donnent l'autorité légale, matérielle et morale, sur l'ensemble de la famille*

1.8 UNE POPULATION GLOBALEMENT RICHE AVEC TOUTEFOIS DE FORTES DISPARITES INTERNES.

L'Ile-de-France est la région métropolitaine qui a globalement le niveau de vie le plus élevé. A titre d'exemple : l'impôt moyen sur le revenu par foyer fiscal, qui était en 2008 de 4 401€ en Ile-de-France, ne s'élevait qu'à 2 490€ en France métropolitaine. Par ailleurs, le PIB (Produit Intérieur Brut) de l'Ile-de-France s'élève à près de 28 % du PIB métropolitain alors que sa population représente (cf supra) environ 19 % de la population française.

Toutefois, cet état de fait n'exclut pas des disparités internes importantes, voire des situations de pauvreté réelles. Alors que Paris et six autres départements franciliens, se trouvent situés dans les 13 départements français les plus riches, celui de la Seine-Saint-Denis se trouve en 69^{ème} position. Ce département, qui présente un taux de pauvreté (*) de près de deux fois supérieur à celui de l'ensemble de l'Ile-de-France, n'est cependant pas la seule zone géographique critique. Des zones de pauvreté existent un peu partout sur le territoire régional.

() Le taux de pauvreté correspond au pourcentage d'individus situés en dessous du seuil de pauvreté par rapport à la population de la zone concernée. Le seuil de pauvreté, pour une zone géographique donnée et tel que défini en France et en Europe, est fixé à 60% du niveau de vie médian de cette zone. Une personne est réputée « pauvre » si elle vit dans un ménage dont le revenu disponible brut par unité de consommation (UC) est inférieur au seuil de pauvreté.*

Bien que le taux de pauvreté francilien soit d'environ 2 % inférieur au taux métropolitain, les 10 % des Franciliens les plus modestes disposent pour vivre d'une somme inférieure à celle dont dispose la même population du reste de la France. Ce phénomène résulte principalement du coût de la vie en Ile-de-France et surtout du coût du logement.

Le coût de la vie en Ile-de-France pèse d'autant plus sur les catégories socioprofessionnelles aux revenus les plus modestes que l'écart « salaires Ile-de-France/salaires reste de la France » diminue fortement au fur et à mesure que l'on descend dans l'échelle sociale. Cette différence était en moyenne en 2008 au bénéfice de l'Ile-de-France de 24,7 % pour les cadres alors qu'elle n'était que de 5,8 % pour les ouvriers qualifiés et seulement de 1,3 % pour les ouvriers non qualifiés.

Enfin, on constate, parmi les personnes en activité, des taux de pauvreté très élevés chez les immigrés, les personnes non diplômées et les jeunes ainsi que chez les familles monoparentales et les familles nombreuses.

1.9 UNE POPULATION FORTEMENT URBANISEE DONT LES TEMPS DE TRANSPORTS SONT LONGS

Bien que 48 % de son territoire soit constitué de terres agricoles, l'Ile-de-France est fortement urbanisée, surtout dans sa partie centrale, même si pour des raisons financières, des Franciliens de plus en plus nombreux cherchent à se loger dans des zones franciliennes excentrées.

Rapport sur les enjeux de la production et de l'approvisionnement alimentaires en Ile-de-France.

Ce phénomène tend à amplifier les déplacements et surtout ceux de longue distance.

A ce titre, Paris reste la destination prééminente même si la diversification des pôles d'activité (ex : quartier de la Défense) fait qu'on assiste de plus en plus à des déplacements géographiques croisés de populations.

Quels que soient le mode et le motif de transport, un habitant de l'Ile-de-France passe en moyenne 1h22 à se déplacer par jour.

Cette importance des déplacements est surtout répartie entre une pointe du matin et une pointe du soir. La pointe du matin concernait 1,7 million de Franciliens en 2002, soit un Francilien sur 6.

1.10 UNE TYPOLOGIE DES MENAGES SPECIFIQUE.

Les données du Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC), concernant la typologie des ménages, font apparaître, en 2006, les différences suivantes entre l'Ile-de-France et le reste de la France :

- une plus grande proportion de personnes vivant seules (33 % en Ile-de-France, contre 30 % dans le reste de la France) ;
- un pourcentage inférieur pour les couples sans enfant (23 % en Ile-de-France, contre 28 % dans le reste de la France);
- un pourcentage très légèrement supérieur pour les familles monoparentales (8 % en Ile-de-France, contre 7 % dans le reste de la France).

Si on prend pour référence l'âge du « chef de famille » (cf définition en page précédant), la classe d'âge des 25-34 ans se trouve surreprésentée en Ile-de-France par rapport au reste de la France (16 % en Ile-de-France pour 14 % dans le reste de la France). Il en va de même pour la classe d'âge des 35-44 ans (22 % en Ile-de-France contre 19 % dans le reste de la France) ainsi que pour celle des 55-65 ans (17 % en Ile-de-France contre 15 % dans le reste de la France).

En revanche, les classes d'âge les plus âgées sont sous-représentées en Ile-de-France pour la tranche 65-74 ans (11 % contre 13 % dans le reste de la France) et pour la tranche 75-84 ans (9 % en Ile-de-France contre 12 % dans le reste de la France).

Ce phénomène s'explique, en particulier, par l'importance des départs de retraités hors de l'Ile-de-France.

Toutes ces données, tant en termes de volume de population que de spécificités propres à l'Ile-de-France, ont une traduction sur les comportements alimentaires des Franciliens.

2 LES COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES DES FRANCILIENS.

Les études et enquêtes du CREDOC et de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) montrent que des différences notables existent entre les modes de consommations des Franciliens et ceux des habitants du reste de la France.

2.1 UN POIDS RELATIVEMENT FAIBLE DU BUDGET CONSACRE A L'ALIMENTATION.

Le poids de l'alimentation dans les budgets des ménages franciliens est significativement plus faible que celui observé dans les budgets des ménages du reste de la France : 15,8 % en Ile-de-France, 17,6 % dans le reste de la France.

Cette différence peut trouver une explication mathématique dans le fait que les revenus des Franciliens sont globalement plus élevés que ceux des habitants du reste de la France. Elle peut également s'expliquer par l'importance de la part de revenu que les Franciliens consacrent à leur logement, ce qui diminue d'autant celle qu'ils consacrent à l'alimentation. Celle-ci fait souvent, en effet, figure de « variable d'ajustement » par rapport aux autres dépenses des ménages franciliens telles que les dépenses consacrées à l'achat et à l'utilisation des produits issus des nouvelles technologies de communication, par exemple.

2.2 DES DIFFERENCES NOTABLES DANS LES STRUCTURES DE DEPENSES :

L'analyse des consommations en 2008 fait également apparaître des différences notables dans les structures de dépenses alimentaires entre l'Ile-de-France et le reste de la métropole: les Franciliens consomment moins de viande (24,2 % pour 25,3 %), moins de lait, fromage et œufs (13,4 % pour 14,4 %), moins de céréales (19,1 % pour 19,8%), moins de produits sucrés (6 % pour 6,3 %) ; ils consomment plus de poissons(6,8 % pour 6 %), plus d'eaux de jus et de sodas (5,1 % pour 4,9 %), plus de fruits (7,2 % pour 6,1 %) et de légumes (10,3 % pour 9,3 %)

Les adultes franciliens consomment, en grammes par jour, moins de pains –biscottes (114 pour 132), de plats composés (105 pour 124), de soupes (65 pour 82), de pommes de terre et apparentés (51 pour 59) et de charcuterie (30 pour 37). En contrepartie, ils consomment plus de boissons rafraîchissantes sans alcool (164 pour 125), plus de légumes (126 pour 102), d'ultra frais laitiers (89 pour 77), de riz semoule blé et céréales au petit déjeuner (41 pour 26), de sauces (21 pour 18)

Il convient de noter, entre autres, de la part des adultes franciliens : la surconsommation de boissons sans alcool, de légumes et d'ultra frais laitiers, et la sous consommation de plats composés et de charcuterie.

Chez les enfants, des différences notables existent également.

Toujours exprimés en grammes par jour, on constate, pour les enfants franciliens,

- une sous consommation pour le pain et les biscottes (49 pour 59), les entremets (31 pour 44), les pâtisseries (24 pour 34), les produits sucrés (22 pour 26), la charcuterie (17 pour 26).
- une surconsommation pour les ultra-frais laitiers (98 pour 79), les légumes (72 pour 62), les fruits (70 pour 59), le riz, semoule, blé (29 pour 19), volailles et gibiers (17 pour 14), sandwiches (16 pour 12), œufs et dérivés (13 pour 10)

Les enfants franciliens sont donc des consommateurs portés principalement sur les « ultra frais laitiers » et comme leurs aînés, sur les légumes et les fruits.

2.3 LE POIDS DETERMINANT DU FACTEUR GENERATIONNEL DANS LES COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES.

Selon le CREDOC, c'était, jusqu'à la moitié du 20^{ème} siècle, les différences de catégories sociales qui constituaient le facteur déterminant des différences de comportements alimentaires. C'était, en effet, en priorité, l'appartenance sociale qui déterminait prioritairement la façon de s'alimenter et qui faisait par exemple qu'un « prolétaire » ne s'alimentait pas du tout comme le faisait un « bourgeois »,

Aujourd'hui, même si l'appartenance sociale joue encore un rôle non négligeable dans les différences de comportements alimentaires, il apparaît que l'effet générationnel est devenu primordial. Autrement dit, chaque génération a tendance à conserver, jusqu'à la fin de sa vie, les habitudes alimentaires qu'elle a acquises aux alentours de sa vingtième année.

Les sociologues distinguent huit générations de consommateurs dont les comportements alimentaires diffèrent radicalement l'une de l'autre :

- la génération qui a eu 20 ans en 1942 et qui a connu le « rationnement » pendant la 2^{ème} guerre mondiale ainsi que dans la période qui a immédiatement suivi ;
- la génération qui a eu 20 ans en 1952, qui a connu l'avènement du « réfrigérateur » ;
- la génération qui a eu 20 ans en 1962, qui a découvert les premiers « robots électriques » ;
- la génération qui a eu 20 ans en 1972, contemporaine de l'apparition des « hypermarchés » ;
- la génération qui a eu 20 ans en 1982, qui a découvert les « aliments services » ;
- la génération qui a eu 20 ans en 1992, qui a connu l'arrivée des magasins « low cost » ;
- la génération qui a eu 20 ans en 2002, contemporaine de la mise sur le marché des « plateaux repas » ;
- la génération qui aura eu 20 ans en 2012, dont on ignore encore toutes les caractéristiques.

Le CREDOC distingue pour sa part sept catégories de consommateurs (cf document en annexe)

2.4 LA PRISE EN COMPTE DES PREOCCUPATIONS DE SANTE.

Il est aujourd'hui admis que les facteurs nutritionnels jouent un rôle important sur l'état de santé. Ce constat a conduit les Pouvoirs Publics, tant en France qu'à l'étranger, à mettre en œuvre des politiques importantes sur la prévention et l'éducation à la santé. Ces politiques ont débouché notamment sur le Programme National Nutrition Santé (PNNS). Ce dernier fait l'objet d'un suivi au travers du Baromètre Santé Nutrition (BSN)

Le Baromètre Santé Nutrition (BSN) : méthodes et analyse statistique

Ce dispositif d'enquête national, porté par l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES), a pour objectifs de décrire les principaux comportements, attitudes et perceptions liés à l'alimentation et à l'état de santé des Français au fil des années, et d'en percevoir l'évolution. Cette enquête a été réalisée pour la première fois en 1996, puis renouvelée en 2004 et plus récemment de février à juin 2008.

L'échantillon national du BSN se compose de 4 714 personnes âgées de 12 à 75 ans. Le BSN 2008 a par ailleurs bénéficié de 7 « suréchantillons », dont un en Île de France, financé par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

L'échantillon francilien se compose de 1 867 personnes, interrogées par téléphone.

Les données du BSN 2008 figurant dans cette analyse concernent 1 434 franciliens âgés de 18 ans et plus, interrogés par téléphone. Le quart de la population de cet échantillon est composé d'individus âgés de 18 à 29 ans, la moitié des ménages sont des foyers avec enfant(s) et les 2/3 des personnes ont un emploi. Près de 60% déclarent un revenu mensuel par unité de consommation (UC) supérieur ou égal à 1500 €

L'étude du comportement alimentaire a été effectuée sur trois niveaux :

- les consommations alimentaires et d'alcool au cours de la journée précédant l'enquête : fruits, légumes, produits laitiers, l'ensemble VPO –viandes, produits de la pêche, œufs -, charcuterie, pain, produits céréaliers, pâtes-riz-semoule, pomme de terre (PdT), produits sucrés, snack-pizza-sandwich, vin rouge, bière
- les consommations alimentaires au cours des 15 jours précédant l'enquête : poisson, légumes secs, plats tout prêts, suppléments vitamines, produits bio.
- la structure et l'environnement des prises alimentaires de la journée précédant l'enquête : lieu du déjeuner, durées du déjeuner et du dîner, partage du déjeuner et du dîner, activité secondaire pendant le repas (télévision, jeux vidéo, ordinateur, lecture).

L'analyse des données est menée en plusieurs étapes :

- la première étape décrit les grandes composantes du comportement alimentaire en proposant deux axes d'analyses :

1) l'axe de « prudence alimentaire » (défini au sens du Programme National Nutrition Santé) sur lequel figure de façon dégressive les consommations en fruits, légumes, légumes secs et poisson pour aller vers des alimentations faibles de ces groupes alimentaires, avec à l'extrême des plats tout prêts ;

2) les modes de déroulement des prises alimentaires (axe dit de convivialité) opposant des déjeuners peu conviviaux (courts, non partagés ou devant la télévision) ainsi que le grignotage jusqu'aux repas largement partagés à plusieurs ou en famille hors toute activité secondaire. .

- la deuxième étape de l'analyse module les données exprimées selon ces deux axes en projetant sur ceux-ci les diverses variables qui caractérisent l'échantillon retenu, à savoir les éléments sociodémographiques et économiques, les habitudes d'achats alimentaires et de restauration, l'incidence des niveaux d'information et de connaissances sur les aliments (recommandations conseillées par les plans "nutrition", composition des aliments ...), et les lieux d'achat.

Les principaux résultats du BNS 2008 francilien sont présentés au paragraphe 2.4.4. Ils font apparaître six grands profils de comportement alimentaire aux caractéristiques sociodémographiques et économiques contrastées.

2.4.1 Une adhésion très variable aux recommandations du Programme National Nutrition Santé.

La recommandation « mangez au moins cinq fruits et légumes par jour » du PNNS est relativement peu suivie (33 % de la population n'a consommé aucun fruit la veille de l'enquête mais seuls 11 % n'ont absorbé aucun légume).

Par contre 85 % ont déclaré prendre par jour au moins un produit du groupe « viandes – produits de la pêche – œufs » (VPO) respectant ainsi les recommandations du PNNS. A ce titre, on peut noter qu'un peu plus de la moitié de la population est en accord avec le PNNS sur la consommation de poisson (au moins deux fois par semaine).

Enfin, 15 % des hommes et 7 % des femmes ne suivent pas les recommandations du PNNS en ce qui concerne la consommation d'alcool (pas plus de trois verres ou équivalent de vin pour les hommes et deux ou équivalent de vin pour les femmes par jour).

2.4.2 Un respect du modèle traditionnel français de prises alimentaires.

Plus de 80 % des Franciliens respectent le rythme de prise de trois repas principaux (petit déjeuner, déjeuner et dîner).

Cependant, les repas sont en général pris dans un laps de temps court puisqu'une personne sur deux consacre moins d'une demi-heure pour le déjeuner et pas plus pour le dîner.

Dans l'ensemble, les déjeuners sont pris plus fréquemment seuls que les dîners, mais ces derniers se déroulent une fois sur deux la télévision allumée.

2.4.3 Une influence moyenne des facteurs socio-démographiques.

Les différences les plus significatives ont trait à l'âge. A cet effet, plus l'âge augmente, plus le régime alimentaire s'avère prudent et moins les repas deviennent communs tant dans leur déroulement que dans leur environnement. Le sexe ne semble pas avoir d'influence en la matière. Par contre, la structure du ménage joue un rôle important. Les foyers avec ou sans enfant ont un régime alimentaire plus prudent que les personnes vivant seules ou les foyers monoparentaux. En revanche, le déroulement des repas est plus convivial et plus long pour les foyers avec enfants (monoparentaux ou non) que pour ceux qui n'en ont pas.

Sur le plan socio-économique, on constate que, plus les revenus des ménages sont élevés, plus les régimes alimentaires tendent à être prudents et les repas plus conviviaux. L'analyse du comportement selon le niveau de diplôme permet d'aboutir au même constat.

En revanche, les Franciliens les mieux informés et connaissant les liens entre alimentation et santé ne paraissent pas se différencier des autres dans la structuration de leur repas.

2.4.4 La catégorisation des Franciliens en fonction de leurs préoccupations de santé.

Le BSN a permis de définir six groupes en fonction de leurs comportements alimentaires :

Les « conviviaux ».

Les personnes de ce groupe représentent environ 37% de la population. Elles ont une consommation plus grande de légumes, de produits bio, de produits "maison", de charcuterie et d'aliments sucrés, de vin (un quart des individus). La prise de trois repas est très bien respectée avec des déjeuners et dîners longs sans activité secondaire.

En ce qui concerne leurs modes de vie, la pratique d'un sport est fréquente et le souci de maigrir peu pris en considération.

Les repas au restaurant ou chez des amis, les achats au marché ou dans les commerces de détail sont plus fréquents au sein de ce groupe. Les connaissances sur les aliments et leur incidence sur la santé sont plus fréquemment rapportés et, d'une façon générale, le fait de s'alimenter est perçu non comme une contrainte mais plutôt comme un plaisir ou un moment de partage avec les autres (faire la cuisine étant noté comme un plaisir).

Ce groupe est plutôt d'âge moyen (30-49 ans) et constitué en majorité de familles avec enfants. Les personnes vivant seules ou en foyer monoparental sont à l'inverse peu représentées. La grande majorité des membres de ce groupe ont un emploi, un niveau d'éducation au dessus de la moyenne et des revenus parmi les plus élevés de l'échantillon.

Les « raisonnables ».

Les personnes de ce groupe (18% de la population) présentent un comportement de consommation qui se situe en position “intermédiaire“ pour les principaux groupes alimentaires (fruits légumes, produits laitiers et VPO), avec une tendance à une consommation plus grande de pommes de terre mais moindre de pâtes, riz, semoule et légumes secs, plats tout prêts et produits bio.

Ces personnes sont également proches du comportement intermédiaire lors des prises des repas, c’est-à-dire moins conviviaux que dans le groupe précédent (surtout le repas du soir) mais plus que dans d’autres groupes. Une légère surreprésentation de personnes suivant un régime pour maigrir est notée de même qu’une moindre pratique du sport. Enfin le fait de manger n’est pas connoté par une notion de plaisir particulier.

Ce groupe est surtout formé de femmes, sans prédominance d’âge ni de niveau sociodémographique très caractéristique avec des personnes vivant seules, davantage représentées au détriment de foyers avec enfants.

Les « attentifs ».

Les personnes de ce groupe (13% de la population) se distinguent par une attention toute particulière donnée aux recommandations du PNNS. Elles consomment beaucoup de fruits, de légumes, de poisson (95% d’entre elles en ont consommé au moins une fois dans la semaine). Les produits bios sont privilégiés à l’inverse des snack-sandwichs et plats tout prêts. Le vin rouge est préféré à la bière. Si tous les individus de ce groupe respectent la prise de trois repas principaux dans la journée, ils sont plus souvent courts, non partagés et associés à une activité secondaire (TV, lecture), notamment le midi.

Cette catégorie de personnes, avec peu de fumeurs, est plus attentive au suivi de régime (pour raison de santé en général), peu encline à la prise de repas avec des amis ou au restaurant. Elle fait ses courses au marché relativement fréquemment. Elle est plus attentive que les autres catégories aux informations portant sur la composition des aliments et déclare attacher de l’intérêt à un “équilibre“ dans son alimentation, le souci de santé étant un guide central des choix alimentaires.

On note peu de différence quant au sexe, mais la classe d’âge des 60-75 est surreprésentée au sein de ce groupe. Ils vivent fréquemment seuls ou en foyers sans enfant.

Les « pratiques ».

Les personnes de ce groupe (12% de la population) privilégient les aliments du type pâtes-riz-semoule, pommes de terre, plats tout prêts et surtout légumes secs. Ce groupe se distingue aussi par une surconsommation de suppléments vitaminés et de produits bios. Les repas sont courts et accompagnés d’une autre activité, souvent le soir. Une propension à suivre un régime pour maigrir est également notée et surtout, des restaurations dans les “fast-food“ sont plus fréquemment rapportées (au moins une fois par semaine au cours des 15 jours précédant l’enquête). Dans l’ensemble, l’information sur la nature et la composition des aliments est dans ce groupe moins recherchée.

Ces personnes ne se distinguent pas par le sexe, mais sont généralement plus jeunes, souvent étudiants ou chômeurs inactifs, avec un niveau d’éducation se situant dans la moyenne et un niveau de revenus plutôt faible.

Les « insoucians »

Ce groupe (11% de la population) suit une alimentation très éloignée des recommandations du PNNS avec très peu de fruits, légumes, poisson alors que la consommation de plats tout prêts y est, à l'inverse, importante, comparée à celle de la population générale. La consommation de bière est aussi surreprésentée. Le modèle classique de prise de trois repas par jour est très peu respecté et le grignotage fréquent. Les repas sont courts, souvent non partagés.

L'information touchant à la nature et la composition des aliments est peu recherchée dans ce groupe, et en général il n'est pas fait de lien entre ceux-ci et la santé.

Les personnes de ce groupe sont surtout des hommes, plutôt jeunes, dont les étudiants et les chômeurs relativement nombreux du fait d'un niveau socioéconomique comparativement faible par rapport à la population générale.

Les « impulsifs »

Ce groupe (9% de la population) se distingue par une consommation élevée de produits laitiers, de céréales, de pâtes-riz-semoule, de charcuterie et produits sucrés, de pomme de terre et de vin.

La prise des trois repas principaux est assez bien respectée en dépit d'un grignotage marqué. Les repas de midi sont peu conviviaux, ceux du soir plus longs et souvent partagés.

Ce groupe ne se distingue pas ou peu en terme d'achats ni de restauration. Il n'a pas non plus de comportement particulier pour ce qui est de la quête d'information sur les aliments. Il se distingue des autres groupes par le fait qu'il considère le fait de manger surtout comme une obligation. Faire la cuisine est considérée par lui comme une corvée.

Les femmes et les classes d'âge inférieures à 39ans y sont surreprésentées.

2.5 LES COMPORTEMENTS D'ACHAT ET DE CONSOMMATION SELON LE NIVEAU DE REVENU.

Quelle que soit la situation économique du ménage observé, l'alimentation reste toujours un poste de dépenses relativement important. Néanmoins, ce poste apparaît de manière différente selon le niveau de revenu.

D'une manière générale, plus les ressources d'un ménage sont faibles, plus la part de son budget consacrée à l'alimentation est importante. Ceci explique en partie pourquoi les ménages à faibles revenus sont encore plus sensibles que les autres ménages aux variations, à la hausse comme à la baisse, des prix des produits alimentaires.

Par ailleurs, les dépenses alimentaires moyennes par personne varient selon le niveau de revenu. Globalement, les personnes qui appartiennent aux catégories sociales les plus aisées dépensent davantage pour l'alimentation à domicile et dépensent aussi davantage à l'extérieur de leur domicile. On peut noter à cet égard que le niveau de dépense est quasiment proportionnel à l'importance du revenu.

Par ailleurs, les repas pris à l'extérieur constituent un marqueur important des inégalités de consommation. Les ménages aisés consacrent à ce type de repas une proportion relativement élevée de leur budget alimentaire total. Inversement, les ménages les moins aisés ne consacrent qu'une faible part de leur budget alimentaire total à ce type de repas.

D'une manière générale, le coût unitaire des aliments que l'on décide d'acheter varie en fonction du niveau de revenu. C'est ainsi qu'à l'exception des légumes frais, le coût unitaire des aliments achetés par les ménages aux revenus les plus faibles est généralement inférieur à celui des aliments achetés par les ménages les plus aisés. Les plus fortes différences de prix portent sur les graisses végétales, les fruits transformés, le thé et le café, les produits de la mer, les boissons non alcoolisées et les pommes de terre.

Les ménages les plus modestes paraissent très sensibles à l'évolution des prix du café, du thé, des légumes frais, de la viande bovine. Les ménages les plus aisés semblent surtout sensibles à l'évolution des prix des boissons non alcoolisées, de la viande, de la volaille.

Enfin, les inégalités de revenus se traduisent aussi par des inégalités nutritionnelles. C'est ainsi que les ménages les plus aisés consomment davantage d'eaux en bouteille, des boissons alcoolisées, de produits laitiers, de fruits et légumes frais, de légumes transformés, de plats préparés, de viandes de boucherie, et dans une proportion moindre, de charcuterie. Les ménages les moins aisés consomment davantage que les ménages les plus aisés pour seulement trois sortes de produits : les graisses végétales, les sucres et les boissons non alcoolisées.

Bien qu'il n'existe pas véritablement d'études permettant de convertir les quantités d'aliments consommées en équivalents nutritifs, on peut cependant penser que les différences de régimes constatées ont vraisemblablement des conséquences sur le plan nutritionnel.

A titre d'exemple, la consommation des fruits et légumes et des produits de la mer, pour lesquels des écarts notables de consommation entre plus aisés et moins aisés sont constatées, se traduit par des apports nutritionnels très différents.

Ces écarts peuvent être également aggravés par les variations de prix des aliments. Sachant, par exemple, comme il a été dit plus haut, que les ménages les plus pauvres sont d'autant plus sensibles à des hausses de prix alimentaires que l'alimentation constitue un poids structurel important dans leur budget, ce phénomène peut entraîner, dans la recherche d'une alimentation à coût moins élevé, une baisse de la qualité nutritionnelle.

2.6 LE CAS SPECIFIQUE DES POPULATIONS EN GRANDES DIFFICULTES ECONOMIQUES

Les différentes études sociologiques que nous avons présentées jusqu'à présent décrivent globalement toutes des populations bénéficiant d'un mode de vie que l'on peut qualifier de « normal » par rapport aux standards sociaux habituels. En revanche, les populations qui se trouvent plus ou moins en situation d'exclusion sont, pour leur part, peu, voire pas du tout, prises en compte par ces études. Il en va ainsi de toutes celles et ceux qui ne subsistent que grâce aux aides des pouvoirs publics, des collectivités locales (CCAS) ainsi que des organisations et associations caritatives.

Les données portant sur le comportement alimentaire de ces populations s'avèrent toujours incomplètes car difficiles à réaliser dans la mesure où les services et associations d'aide alimentaire sont elles-mêmes loin de capter toutes ces personnes. La précarité alimentaire touche en effet des populations bien plus importantes que celles qui vont aux Restos du cœur ou à la Banque alimentaire, alors que ces associations sont déjà saturées de demandes.

L'Ile-de-France, pourtant première région économique de France, est aussi celle qui doit faire face aux plus grandes précarités.

S'efforçant de mesurer l'insécurité alimentaire en Ile-de-France, c'est-à-dire « la situation dans laquelle la possibilité de s'approvisionner en nourriture suffisante et adéquate est limitée ou incertaine », l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) a publié le 20 décembre 2011 une étude conduite par une équipe de chercheurs de l'INSERM. Cette étude, basée sur l'examen du comportement d'un panel de 3000 habitants de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, révèle que, si 93,7% des ménages interrogés disent n'avoir pas rencontré de difficultés pour se nourrir d'une manière saine et équilibrée, les 6,3% restants ont déclaré, en revanche, n'avoir pas mangé tous les jours à leur faim ces douze derniers mois. Pire : 2,5% des personnes interrogées ont déclaré n'avoir déjà rien avalé de toute une journée.

2.7 LE CAS DES ETUDIANTS

La région Ile-de-France regroupe un nombre important d'étudiants dont les comportements alimentaires méritent d'être examinés. Une enquête CSA sur les habitudes alimentaires des étudiants publiée en mars 2010 par l'Union Nationale des Mutuelles étudiantes régionales (USEM) apporte un début de réponse. Le constat n'est guère rassurant et le comportement alimentaire constaté pourrait constituer un facteur d'échec pour les études poursuivies par les étudiants.

Cette enquête révèle les points principaux suivants.

Le non respect du rythme des trois repas par jour

Un étudiant sur cinq ne prend que deux repas par jour. Le petit déjeuner fait les frais de ce comportement qui est dicté soit par un manque d'appétit soit par un manque de temps, voire un manque de moyens financiers.

La généralisation du grignotage

95 % des étudiants grignotent plus ou moins au cours de la journée. Cependant, malgré ce comportement, on ne constate pas plus de problème d'obésité que dans la population générale.

L'oubli des fruits et légumes

L'enquête révèle qu'un quart des étudiants ne mangent pas de fruits tous les jours et que 14 % ne consomment (à l'exception des pommes de terre-) pas de légume. En revanche, leurs habitudes alimentaires se portent volontiers sur les féculents (pâtes, riz, pommes de terre).

2.8 LES DEPLACEMENTS POUR ACHATS DES FRANCILIENS.

On a vu que les Franciliens vivent des temps de transports globalement longs. Parmi leurs motifs de déplacements, les déplacements pour achats ont une importance certaine puisqu'ils représentent 10 % de l'ensemble et même 18 % si l'on exclut les déplacements de retour au domicile, quelle que soit leur origine.

Le motif d'achat (18 %) se place derrière les loisirs (23 %)

Par ailleurs, les tendances suivantes se dessinent :

- les Franciliens se déplacent moins souvent qu'auparavant (les achats hebdomadaires ou bihebdomadaires dépassent les achats quotidiens) et ils fréquentent une gamme très large de catégories de magasins. A ce titre, les achats quotidiens se font davantage dans les petits commerces et les achats bihebdomadaires et hebdomadaires se font principalement dans les grandes surfaces ;

- les déplacements pour achats se font majoritairement à partir du domicile même si de plus en plus ils sont réalisés dans une chaîne de déplacements ;

- les femmes effectuent toujours plus que les hommes les achats, même si cette différence tend à diminuer sensiblement ;

- les classes d'âge les plus âgées (plus de 65 ans) sont celles qui se déplacent le plus.

Malgré leur grande mobilité, les Franciliens gardent une place importante au commerce de proximité puisque la moitié des déplacements pour achats est réalisée à l'intérieur de la commune de résidence et quatre sur cinq dans le département où ils habitent.

Mais ces constats généraux masquent des disparités certaines :

- les déplacements les plus significatifs hors du département de résidence sont concentrés vers les grands centres régionaux pour la banlieue. Ils sont plus dispersés vers Paris ;

- les Parisiens sont plus mobiles, en fréquence de déplacement, que les habitants de la Seine-et-Marne ;

- les habitants de la Petite couronne, et encore plus les Parisiens, se déplacent plus pour achats quotidiens que ceux de la Grande couronne ;

- les déplacements pour achats hors du département de résidence sont sensiblement plus élevés dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis, alors qu'ils sont plus faibles dans les départements de la deuxième couronne.

Les lieux d'achats.

Où les Franciliens font-ils leurs courses ?

Les Franciliens par rapport à la population de l'Hexagone ont des modes d'approvisionnement comportant quelques spécificités.

Dans leur fréquentation des lieux d'achats :

- ils privilégient les marchés (73 % contre 63 %) et les magasins de surgelés (46 % contre 34 %) ce qui reflète assez bien leur mode de vie ;

- ils sont moins adeptes de la fréquentation des magasins de «hard discount» (52 % contre 66 %) et des épiceries et supérettes (27 % contre 39 %) ;

- pour ce qui est des approvisionnements chez les commerçants spécialisés, dans les supermarchés et hypermarchés, il n'existe pas de différences significatives avec la province.

Enfin, semble se dessiner un comportement tendant à faire plus appel que les provinciaux à la livraison des courses à domicile.

3 LA CONSOMMATION EN PRODUITS FERMIERS

Les produits fermiers représentent pour les consommateurs une alternative à ce qu'ils trouvent dans le commerce, que ce soit dans les petites, moyennes ou grandes surfaces.

Une enquête a été réalisée en 2006-2007 dans 5 régions (Bourgogne, Bretagne, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Ile-de-France) avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'enquête a été conduite sous forme d'entretiens en face à face auprès de 5 689 consommateurs en situation d'activité sur les différents circuits de distribution au prorata de leur part de marché. En Ile-de-France, l'enquête a concerné 1 695 personnes et a été menée par les Chambres d'Agriculture d'Ile-de-France Ouest et de Seine-et-Marne en partenariat avec l'Etablissement Régional d'élevage. La définition du produit fermier telle que retenue dans l'enquête était : « un produit fermier ou de la ferme est un produit alimentaire, hors vins, dont les matières premières ont été produites et le cas échéant transformées ou conditionnées sur une exploitation agricole sous le contrôle d'un producteur ».

Les différences constatées dans cette enquête entre l'Ile-de-France et les autres régions rejoignent sur de nombreux points les résultats des études sur la consommation alimentaire des Français et des Franciliens.

Il résulte de cette enquête que :

- L'achat des produits fermiers constitue une pratique courante conduite toutefois de manière moins importante en Ile-de-France (63 % des personnes interrogées) que dans l'ensemble des régions concernées par l'enquête. (71 % des personnes interrogées.)

De plus, les achats sont fréquents, puisque 40% des Franciliens interrogés qui disent acheter des produits fermiers en achètent au moins une fois par semaine avec cependant des différences notables à l'intérieur de la région (entre 32% pour les départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise d'une part et 44% pour la Seine et Marne).

- Le contact avec le producteur constitue un élément primordial.

Le premier lieu d'achat des produits fermiers en Ile-de-France est le marché forain avec 35,7% des personnes interrogées, sachant que Paris se situe en tête (36% des personnes interrogées).

Le deuxième lieu d'achat est la ferme (22 % des personnes interrogées) avec cependant des disparités importantes à l'intérieur de la région (32 % dans les départements 78, 91 et 95, Paris se situant à un peu plus de 10%).

Le troisième lieu d'achat est celui des grandes surfaces. Elles représentent une moyenne régionale de 21 % des personnes interrogées. Il convient de noter que la Seine-et-Marne se situe à 27 %.

- La gamme des produits fermiers achetés est très large.

Pour ne parler que des produits qui sont les plus fréquemment achetés, on peut noter des différences notables de comportement entre l'échantillon des Franciliens interrogés et l'échantillon total.

Les Franciliens achètent plus de :

- volailles, lapins et œufs (80 % contre 77 % pour l'échantillon total),
- produits laitiers (80 % contre 73 % pour l'échantillon total),
- légumes et produits à base de légumes (62% contre 58 % pour l'échantillon total),
- fruits et produits à base de fruits (58 % contre 56 % pour l'échantillon total),
- miels et produits à base de miel (41 % contre 39 % pour l'échantillon total).

Par contre, leurs achats sont moindres en ce qui concerne :

- le porc et charcuterie (19 % contre 28 % pour l'échantillon total),
- la viande de boucherie (19 % contre 26% pour l'échantillon total).

Les acheteurs réguliers de produits fermiers ont un profil particulier.

Pour les consommateurs qui achètent au moins une fois par mois des produits fermiers, l'étude fait apparaître que :

- les acheteurs sont de tout âge,
- les acheteurs qui achètent le plus de ces produits sont plus des personnes vivant en couple dans une maison individuelle.

De plus, les résultats de l'enquête montrent que :

- les acheteurs réguliers de produits fermiers en grandes surfaces sont majoritairement « mono-circuits » pour leurs achats alimentaires,
- les acheteurs sur les marchés forains et dans les fermes s'approvisionnent, au contraire, sur différents lieux de vente. Ils consacrent aux produits fermiers un budget moindre que ceux qui s'approvisionnent dans la grande distribution.

L'enquête a fait également apparaître que les acheteurs en grande surface souhaitent que :

- les produits fermiers bénéficient d'un label national,
- le nom et la localisation du producteur soient indiqués sur les produits,
- un rayon consacré à ces produits soit bien identifié dans chaque magasin.

Par contre, pour les acheteurs sur les marchés et à la ferme, le contact avec le producteur constitue pour eux la meilleure garantie de qualité et d'authenticité.

Ils précisent aussi qu'ils ont parfois du mal à savoir où s'approvisionner car la localisation des fermes n'est pas généralement bien connue.

Enfin, que ce soit pour les acheteurs en grande surface, ou pour ceux qui se fournissent dans les marchés ou dans les fermes, les acheteurs précisent que le prix reste un des principaux freins à l'achat de ce type de produits.

4 CONCLUSION DU CHAPITRE.

Les difficultés et les limites des catégorisations.

Les quelques études sur les comportements alimentaires des Franciliens, comparés à ceux du reste de la France que nous venons de présenter, ne représentent qu'un échantillon limité de ce qui existe par ailleurs.

Elles révèlent, quoi qu'il en soit, à quel point le consommateur, qu'il soit Francilien ou non, est un être difficile à cerner.

Sa personnalité, son éducation, son histoire individuelle... constituent autant de paramètres qui, à côté d'autres facteurs comme l'âge, le niveau d'instruction, l'importance des préoccupations de santé, le niveau de revenu... joueront pleinement leurs rôles pour expliquer les comportements de consommation.

Aussi convient-il, à notre avis, de considérer l'ensemble des conclusions qui résultent des différentes études que nous venons de présenter, comme autant d'indicateurs globaux permettant d'éclairer une situation générale et de dégager éventuellement quelques pistes de réflexion.

Nous invitons, en contrepartie, le lecteur à prendre garde de ne pas tirer de conclusions ni trop hâtives ni trop figées ni trop systématiques des quelques études que nous venons de passer en revue.

Les Franciliens face à la crise.

Toutefois, toutes ces études se recoupent au moins sur un point : la crise économique que connaît la France et à laquelle n'échappe pas la Région Ile-de-France a, dès à présent, des répercussions sur les comportements d'achat et de consommation des ménages.

Ceux-ci ont globalement tendance à réduire le volume de leurs dépenses alimentaires.

Cette tendance générale résulte principalement de deux « sous-tendances » :

- le prix des produits devient le facteur déterminant de la décision d'acheter ;
- les dépenses alimentaires constituent de plus en plus, dans les budgets des ménages, une variable d'ajustement.

La question du gaspillage alimentaire

Selon une enquête de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) réalisée en 2009, chaque Français gaspille environ l'équivalent de 20 kgs de déchets alimentaires par an qui se répartissent entre 7 kg d'aliments non entamés encore emballés et 13 kg de restes de repas, de fruits et de légumes abîmés et non consommés.

Mais le gaspillage alimentaire ne se limite pas à celui provoqué par le comportement alimentaire des consommateurs. Dès la conception du produit et à chaque étape de son stockage, de sa transformation, de son transport et de sa mise en vente, jusqu'à l'assiette du consommateur, c'est environ la moitié de la nourriture produite dans le monde qui serait gaspillée !

Les causes de cette situation sont très diverses. Parmi les plus importantes, on peut citer :

- des causes d'ordre sociologique (rythmes de vie, évolution dans l'organisation familiale...),
- de mauvaises connaissances des conditions de conservation des aliments,
- des insuffisances dans certaines capacités de stockage,
- des conduites d'incitations commerciales encourageant des achats de produits inadaptés aux besoins réels des consommateurs,
- des formes de restauration parfois inadaptées aux besoins des clients.

Cette problématique a conduit certains experts à proposer de retirer l'indication de « la date limite d'utilisation optimale » (DLUO) sur les produits alimentaires stables et à longue durée de conservation. Car cette situation doit être prise en compte dans un contexte d'accroissement de la population.

CHAPITRE II: LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION

5 L'ETAT DE LA FERME « ILE-DE-FRANCE »

5.1 UNE PART IMPORTANTE DE TERRES CONSACREES A L'AGRICULTURE

Région capitale, l'Ile de France est le plus souvent globalement perçue comme un territoire à forte dominante urbaine. Or, si on examine de plus près la situation, on s'aperçoit que cette réalité mérite d'être nuancée. La superficie de l'Ile de France s'élève à près de 1,2 millions d'hectares, ce qui représente un peu plus de 2% des 55 millions d'hectares de la métropole. Cette superficie la place au 20^{ème} rang des régions de la métropole, juste devant la Corse et l'Alsace.

En 2010, le territoire de l'Ile-de-France se répartit en 49% de terres agricoles (dont 48% de surface agricole utilisée (SAU) et 1% de territoires agricoles non cultivés), 24% de bois et forêts, rivières et étangs, 27% de territoire urbain.

Les terres agricoles représentent donc presque la moitié de la superficie de l'Ile-de-France alors que le territoire urbain ne constitue qu'un peu plus du quart de cette superficie.

L'ensemble du territoire métropolitain présente, pour sa part, une répartition sensiblement différente : 58% de terres agricoles (dont 53% de SAU et 5% de territoires agricoles non cultivés), 29% de bois et forêts, rivières et étangs, et 13% de territoire urbain.

L'Ile de France est donc une région davantage urbanisée que l'ensemble du territoire métropolitain. Ceci ne surprendra personne. On notera toutefois que cette urbanisation ne couvre actuellement que 27% de sa superficie.

5.2 MAIS DES SUPERFICIES AGRICOLES QUI DIMINUENT.

Au niveau mondial, le phénomène de la diminution de la superficie des terres consacrées à l'activité agricole n'est pas sans poser problème dans la mesure où tout le monde s'accorde à penser que la demande alimentaire mondiale va croître au cours des prochaines décennies notamment en raison des évolutions démographiques. Ces perspectives poussent d'ailleurs de nombreux pays à investir dans l'achat de terres agricoles à l'extérieur de leurs frontières afin d'essayer de se garantir préventivement du risque de dépendance alimentaire.

5.2.1 La consommation des espaces selon les données d'OCEAN.

A l'instar de l'ensemble du territoire national, la région Ile-de-France voit la superficie de ses terres consacrées à l'agriculture diminuer essentiellement sous les effets de l'urbanisation et du développement des infrastructures.

Ce processus, particulièrement présent en proche et moyenne couronne et qui tend à se propager en grande couronne, se manifeste essentiellement sous la forme d'un « grignotage » des terres agricoles en raison de la multiplication des zones logistiques et d'habitation ainsi que des infrastructures de transport.

Il conduit au remplacement progressif des anciennes grandes zones agricoles par des parcelles de plus en plus petites et isolées les unes des autres. Il aboutit à terme à rendre l'activité agricole de plus en plus problématique, voire impossible. L'urbanisation finit alors par tout emporter. C'est le phénomène bien connu en aménagement du territoire du « mitage » ou encore de « l'urbanisation en doigts de gant ».

Afin de limiter l'ampleur de cette consommation, le Schéma Directeur (SDRIF) de 1994 a fixé à 1750 hectares par an la valeur limite d'ouverture des espaces à l'urbanisation, pour un objectif régional de construction de 53 000 logements et de 4 000 000 m² de surfaces d'activités et d'équipements par an.

Depuis cette date, le suivi de cette consommation fait l'objet d'une démarche intitulée OCEAN : «Observation de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels».

Cette démarche est basée sur l'exploitation de différentes sources administratives fournies par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (DRIAAF), par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU-IDF).

Le recueil des données issues de ces différentes sources a notamment permis à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) de publier en novembre 2007 un « bilan de la consommation des espaces agricoles et naturels en Ile-de-France ».

Ce bilan met en évidence que la consommation d'espaces agricoles et naturels fluctue selon les cycles de la conjoncture économique. Les phases de croissance économique engendrent en effet des poussées urbaines, en particulier sous la forme de création de zones d'activités. Les phases de stagnation ou de récession voient en revanche la pression urbaine se relâcher.

Il résulte de cet état de fait que la consommation d'espaces a été relativement modérée de 1982 à 1987 sur la base d'une moyenne de 1800 hectares par an. Elle a ensuite connu une forte accélération correspondant au retour de la croissance économique, avec 2600 ha par an de 1988 à 1990. Puis elle a entamé une décélération régulière au cours des années quatre-vingt-dix.

Entre 1994 et 2004, la consommation est restée inférieure au seuil de 1750 ha/an fixé par le SDRIF.

Entre 2004 et 2007, la consommation est repartie à la hausse tout en restant inférieure à ce seuil. Elle est restée concentrée sur le pourtour de l'agglomération, notamment dans la partie agglomérée de la grande couronne ainsi que dans les « bourgs, villages et hameaux ».

Entre temps, le cadre juridique a été modifié : les lois « Grenelle 1 et 2 » ont rappelé les objectifs d'économie d'espace et de maîtrise des étalements urbains. La mise en place des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) a été accélérée. Le chantier du Grand Paris a été lancé.

5.2.2 La consommation d'espaces comparée à celle constatée en métropole.

La lecture des deux tableaux ci-dessous, dont les données sont issues des résultats provisoires du recensement agricole 2010, fait apparaître que :

- de 1980 à 2010, l'Ile-de-France a perdu 49 000 hectares de terres agricoles alors que la métropole en a perdu 2 759 000, soit une moyenne annuelle de 1633 hectares pour l'Ile-de-France et de 91 967 hectares pour la métropole, soit une diminution de 7,7% pour l'Ile-de-France et de près de 8% pour la métropole.

- de 1980 à 2010, le « territoire non agricole » s'est accru en Ile-de-France de près de 13,3%, soit une progression moitié moindre que celle enregistrée sur l'ensemble de la métropole (28,1%) durant la même période.

Observé par périodes de 10 ans, le rythme d'accroissement du « territoire non agricole » est resté assez stable (autour de 4%) en Ile-de-France,

+ 3,9% de 1980 à 1990

+ 4,4% de 1990 à 2000

+ 4,5% de 2000 à 2010

En métropole, ce rythme d'accroissement a connu, en revanche, une décélération continue :

+ 11, 8% de 1980 à 1990

+ 8,4% de 1990 à 2000

+ 5,6% de 2000 à 2010

France métropolitaine (en millier d'hectares)				
	1980	1990	2000	2010
Superficie agricole utilisée	31 744	30 596	29 854	29 165
Territoire agricole non cultivé	2 757	2 807	2 627	2 577
Peupleraies, bois et forêts	14 615	15 026	15 406	15 747
Territoire non agricole	5 794	6 480	7 023	7 420
Superficie totale	54 909	54 909	54 909	54 909

Ile-de-France (en millier d'hectares)				
	1980	1990	2000	2010
Superficie agricole utilisée	619	599	587	572
Territoire agricole non cultivé	17	19	16	15
Peupleraies, bois et forêts	275	274	277	285
Territoire non agricole	286	297	310	324
Superficie totale	1 196	1 196	1 196	1 196

Source : DRIAAF d'Ile-de-France / Premiers résultats du recensement agricole 2010

5.2.3 Le prix des terres agricoles

Le prix des terres et des prés libres non bâtis

L'évolution du prix de la terre est fonction de divers facteurs qui ne sont pas tous liés directement à l'activité agricole. Parmi les facteurs les plus déterminants on peut noter:

- la fluctuation des taux d'intérêt ;
- les évolutions de la PAC ;
- les tensions sur la demande selon que la terre est considérée ou non comme une valeur refuge ;
- les fluctuations de l'économie (chocs pétroliers, périodes de crise ou de croissance économique) ;
- le niveau des prix agricoles et du revenu des agriculteurs ;
- le type de culture pratiquée ;
- la situation géographique ;
- la diminution des surfaces consacrées à l'agriculture ;
- l'influence de la pression urbaine sur les terres disponibles.

En métropole, les prix des terres n'ont pratiquement pas bougé entre 2002 et 2009, avec un prix moyen d'achat pour les agriculteurs de 4 910 euros l'hectare. Toutefois, cette stabilité apparente cache des évolutions importantes à l'intérieur de la période. L'année 2009 a ainsi enregistré une baisse de 3,9 % des prix.

On observera par ailleurs que les non agriculteurs, lorsqu'ils achètent des terres agricoles, les paient plus cher que les agriculteurs (8 % en plus en 2009).

En Ile-de-France, les prix pratiqués (6 840 € l'hectare) restent supérieurs à la moyenne nationale, avec des écarts très importants d'un département à l'autre, soit un prix moyen de 6 460 € en Seine et Marne et de 8 140 € dans le Val d'Oise.

Ces différences de prix entre les diverses zones géographiques de la région créent des disparités non négligeables quant aux coûts de production et aux revenus des agriculteurs franciliens que ce soit entre eux ou par rapport à leurs collègues métropolitains.

Le prix des terres et prés loués non bâtis

En métropole, le prix de vente moyen d'un hectare de terre louée était de 3 910 € en 2009 soit une légère progression de 1,1% par rapport à l'année 2000, ce qui est une évolution contraire à celle constatée pour le prix de la terre libre (cf supra), ce qui peut s'expliquer en partie par :

- le fait que les transactions de biens loués sont négociables à l'avance, ce qui entraîne une certaine inertie
- la part croissante des apporteurs de capitaux non agricoles, sachant que la terre agricole apparaît comme un placement et une valeur refuge en période d'incertitude économique.

Pour ce qui est de l'Ile-de-France, on constate, en 2009, une progression de plus de 3% donc plus forte qu'au niveau national, plaçant la valeur moyenne de l'hectare à 4 900 € avec cependant des valeurs très différentes d'un département à l'autre (minimum : 4 800 € en Seine et Marne pour un maximum de 5 580 € dans le Val d'Oise).

5.3 DES EXPLOITATIONS D'UNE SUPERFICIE GENERALEMENT IMPORTANTE.

Les résultats provisoires du recensement de l'agriculture 2010 font apparaitre que la « Ferme Ile-de-France » compte un total de 5 076 exploitations d'une superficie moyenne de 112 hectares et se répartissant de la manière suivante :

22,6 % comptent une superficie de moins de 20 ha, soit une superficie moyenne de 5,31 ha, (sachant qu'en métropole cette superficie moyenne est de 5,85 ha) ;

8,8 % comptent une superficie de 20 à moins de 50 ha, soit une superficie moyenne de 34,74 ha (sachant qu'en métropole cette superficie moyenne est de 33,97 ha) ;

17,8 % comptent une superficie de 50 à moins de 100 ha, soit une superficie moyenne de 76,16 ha (sachant qu'en métropole cette superficie moyenne est de 72,21 ha) ;

34 % comptent une superficie de 100 à moins de 200 ha, soit une superficie moyenne de 144,49 ha (sachant qu'en métropole cette superficie moyenne est de 137,29 ha) ;

16,8 % comptent une superficie de 200 ha et plus, soit une superficie moyenne de 269,45 ha (sachant qu'en métropole cette superficie moyenne est de 278,43 ha).

Les exploitations de 50 ha et plus représentent donc plus de 68 % de l'ensemble. Celles de moins de 20 ha en représentent 22,6 %. On notera par ailleurs que les exploitations de 100 ha et plus occupent 84 % de la surface agricole utilisée de l'Ile-de-France. Les grandes exploitations représentent donc une part considérable de la « Ferme Ile-de-France ».

5.4 DES EXPLOITATIONS DONT LE NOMBRE DIMINUE.

5.4.1 Un phénomène national....

La diminution du nombre d'exploitations agricoles est un phénomène observé de longue date au niveau national. C'est ainsi que pour l'ensemble de la métropole, le nombre total d'exploitations recensées a diminué de 26% en dix ans. Ainsi que le montrent les données ci-dessous, cette évolution a essentiellement concerné les exploitations dont la superficie est située en dessous de 100 hectares.

La baisse a en effet été de :

- 35 % pour les exploitations de moins de 20 hectares,
- 36% pour les exploitations de 20 à moins de 50 hectares,
- 20% pour les exploitations de 50 à moins de 100 hectares.

En revanche, les exploitations de 100 hectares et plus ont vu leur nombre augmenter :

- +13% pour les exploitations de 100 à moins de 200 hectares.
- +42% pour les exploitations de 200 hectares et plus.

Dans la même période :

Le total de la surface agricole utilisée (SAU) a diminué de 3,2 % sur l'ensemble de la métropole.

Le nombre d'exploitations de moins de 100 hectares a diminué de 32%.

Les exploitations de plus de 100 hectares ont vu leur surface cultivée s'accroître de + 24%.

La période 2000 à 2010 a donc été marquée par un processus de forte concentration de l'agriculture française.

5.4.2 ...confirmé au niveau régional.

Le même phénomène a été enregistré, dans la même période, en Ile-de-France avec une diminution globale du nombre d'exploitations, passé de 6 538 unités en 2000 à 5 076 unités en 2010, soit une perte de 1 462 unités, représentant une réduction de 22%, donc un peu inférieure à l'évolution globale constatée pour l'ensemble de la métropole.

Par type d'exploitations, l'évolution a été la suivante :

- exploitations de moins de 20 hectares : – 44%,
- exploitations de 20 à moins de 50 hectares : – 37%,
- exploitations de 50 à moins de 100 hectares : – 23%,
- exploitations de 100 à moins de 200 hectares : – 10%
- exploitations de 200 hectares et plus : + 20%

Même si les évolutions entre la métropole et l'Ile-de-France ont été différentes d'une catégorie d'exploitation à l'autre, la différence essentielle porte sur le fait qu'en métropole, le nombre des exploitations de 100 hectares et plus a augmenté alors qu'en Ile-de-France, seules les exploitations de 200 hectares et plus ont vu leur nombre croître. On en déduit que le phénomène de concentration des terres a été encore plus fort en Ile-de-France qu'en métropole.

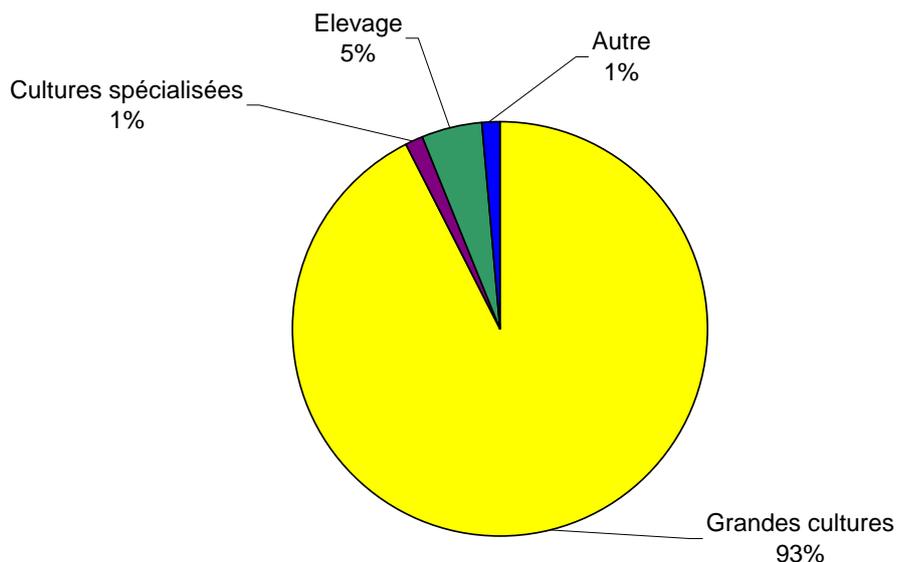
5.5 DES EXPLOITATIONS ORIENTEES EN MAJORITE VERS LES GRANDES CULTURES.

Sur les 5 076 exploitations agricoles recensées en Ile-de-France, les trois quart ont une activité orientée vers les grandes cultures. Ces 3805 exploitations représentent à elles seules 92,8% des surfaces agricoles utilisées, ce qui laisse une faible part aux autres activités agricoles.

En contrepartie, les activités de maraîchage et d'horticulture ne sont réalisées que sur 395 exploitations qui exercent leurs activités sur une superficie globale représentant 0,6% de la surface agricole utilisée de l'Ile-de-France.

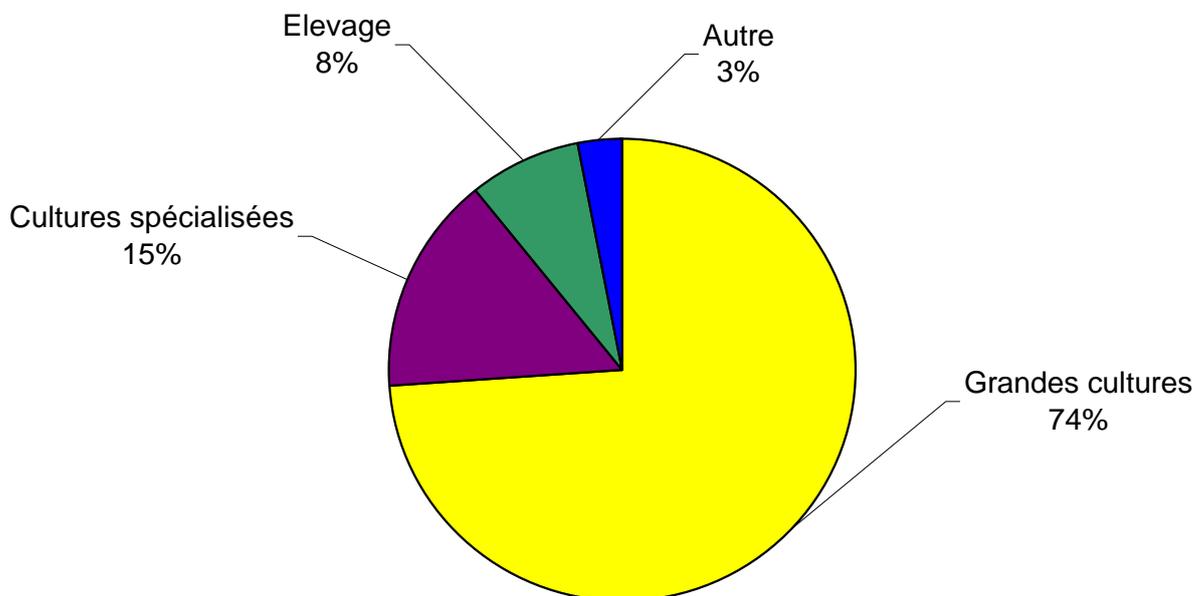
De même, la culture des fruits ne concerne que 91 exploitations qui occupent seulement 0,2 % de la surface agricole utilisée de l'Ile-de-France.

SAU en 2010, par catégorie d'exploitation



La lecture des deux figurines de cette page montre que si les « cultures spécialisées » en maraichage, arboriculture et horticulture occupent en 2010 une superficie représentant seulement 1% de la surface agricole utile (SAU) leur poids économique qui représente 15% du Produit Brut Standard (PBS) apparaît en revanche nettement plus significatif.

Importance économique en 2010, par catégories d'exploitation



Source : DRIAAF d'Ile-de-France / Premiers résultats du recensement agricole 2010

5.6 DES EXPLOITATIONS DONT LA FORME JURIDIQUE RESTE ENCORE MAJORITAIREMENT INDIVIDUELLE

	Île de France 2000		Île de France 2010		"Métropole" 2000		"Métropole" 2010	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Individuel	4470	68	2692	53	537559	81	340083	69
GAEC	237	4	148	3	41475	6	37224	8
EARL	1077	16	1453	29	55925	8	78616	16
autres scte civil	465	7	562	11	17331	3	23723	5
autres statuts	289	4	221	4	11517	2	11767	2
Total	6538	100	5076	100	663 807	100	491413	100

Source : DRIAAF d'Ile-de-France / Premiers résultats du recensement agricole 2010

En 2010, le statut juridique de l'exploitation francilienne est encore majoritairement celui d'une exploitation individuelle (53 %). Mais, ce pourcentage tend néanmoins à diminuer fortement puisqu'il était de 68 % en 2000. En métropole, l'évolution a été dans la même période de 81 % à 69 %. On peut noter également qu'en 2010, le niveau métropolitain était celui qui était constaté en Ile-de-France en 2000. Autrement dit, l'évolution francilienne précède de 10 ans l'évolution métropolitaine.

Cette diminution du poids du statut individuel s'est produite au bénéfice des EARL (exploitations à responsabilités limitées). Ces dernières progressent de 16% à 29 % en Ile-de-France, alors qu'elles passent de 8 % à 16 % en métropole. Là aussi, on peut constater que le pourcentage 2010 de la métropole correspond à celui que présentait l'Ile-de-France en 2000.

Par contre, le statut des GAEC diminue légèrement en Ile-de-France. Il passe de 4 % à 3 % alors qu'en métropole ; il évolue de 6 % à 8 %.

On assiste donc à une évolution du statut des exploitations vers une forme plus sociétaire.

Ces observations laissent à penser que la forme individuelle d'exploitation continuera à l'avenir de perdre de l'importance dans l'agriculture tant francilienne que métropolitaine.

5.7 L'IMPORTANCE DU FAIRE VALOIR DIRECT SELON LA TAILLE DES EXPLOITATIONS.

En 2010, le « faire valoir direct » ne concerne globalement en Ile-de-France que 15 % des terres (contre 23 % en métropole). Toutefois, cette moyenne globale cache des réalités très contrastées selon la taille des exploitations. C'est ainsi que le « faire valoir direct » représente en Ile-de-France :

- 48 % pour les exploitations de moins de 20 hectares (contre 63 % en métropole),
- 38 % pour les exploitations de 20 à - de 50 hectares (contre 44% en métropole),
- 25 % pour les exploitations de 50 à moins de 100 hectares (contre 28% en métropole),
- 15 % pour les exploitations de 100 à moins de 200 hectares (contre 17 % en métropole),
- 10 % pour les exploitations de 200 hectares et plus (contre 11 % en métropole).

Autrement dit, plus la taille de l'exploitation augmente, moins l'agriculteur est conduit à être propriétaire de la terre qu'il cultive. Ce phénomène que l'on constate sur l'ensemble du territoire national apparaît de manière encore plus marquée en Ile-de-France. Cette situation peut être expliquée par le coût du foncier, plus élevé en Ile-de-France que dans le reste de la France, ainsi que par l'importance des capitaux nécessaires à l'acquisition des exploitations.

5.8 UN NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION QUI DIMINUE

Toujours selon les données provisoires du recensement agricole, le nombre de chefs d'exploitation franciliens a diminué de 22,4 % entre 2000 et 2010. Il était de 6 538 personnes en 2000. Il n'était plus que 5 076 personnes en 2010.

Pour la métropole, la diminution a été encore plus importante (- 26,2 %).

En 2010, la pyramide des âges des chefs d'exploitation franciliens se répartit de la manière suivante:

Les moins de 40 ans représentent 16,7 % de l'ensemble des chefs d'exploitation.

(Pour la métropole cette proportion est de 17,2 %) ;

Les 40-49 ans représentent 26,2 % de l'ensemble des chefs d'exploitation.

(Pour la métropole cette proportion est de 28,3 %) ;

Les 50-59 ans représentent 33,5 % de l'ensemble des chefs d'exploitation.

(Pour la métropole cette proportion est de 32,5 %) ;

Les 60 ans et plus représentent 23,6 % de l'ensemble des chefs d'exploitation.

(Pour la métropole cette proportion est de 22 %).

On notera que les tranches d'âges les plus élevées sont, dans une faible proportion, davantage représentées en Ile-de-France que dans la métropole, et inversement pour les tranches d'âge les plus jeunes.

Par ailleurs, l'examen de l'évolution de chaque tranche d'âge, entre 2000 et 2010, fait apparaître que toutes les tranches d'âge diminuent, celles qui baissent le plus étant les plus jeunes (« moins de 40 ans » et « 40 à 49 ans »). Ainsi, les moins de 40 ans connaissent une diminution de 40,3% (contre -48,9 % pour la métropole) et les 40-49 ans une baisse de 26,2% (contre -22,5 % pour la métropole) ; en revanche, la tranche d'âge des 50-59 ans n'enregistre une diminution que de 10,8% (contre -7,9 % pour la métropole), et celle des 60 ans et plus ne connaît une baisse que de 15,2 % (contre - 26,7 % pour la métropole).

La « chute » des « moins de 40 ans » de 40,3 % montre, s'il en était besoin, que les jeunes sont trop peu nombreux pour permettre d'assurer le renouvellement des départs de la profession.

5.9 L'EMPLOI AGRICOLE.

Le total des personnes (équivalents temps plein) travaillant dans le secteur agricole s'élève en 2010 au nombre de 9.130 en Ile de France et au nombre de 751.369 sur l'ensemble de la métropole. L'Ile -de-France représente donc 1,2% du total de l'emploi agricole métropolitain. Parmi ces personnes, 56% sont des chefs d'exploitations en Ile-de-France (contre 65% en métropole).

Globalement, l'Ile-de-France comprend, par exploitation, même si les chiffres restent faibles, proportionnellement plus de personnes en sus du chef d'exploitation que la métropole puisqu'en moyenne, 1,8 personnes à temps plein travaillent en Ile-de-France (contre 1,5 en métropole).

Ces chiffres varient selon la taille des exploitations de la manière suivante :

Le nombre moyen de personnes travaillant par exploitation est de :

- 2 personnes pour les exploitations de moins de 20 hectares

(en métropole, ce montant est de 1 personne)

- 1,9 personnes pour les exploitations de 20 à moins de 50 hectares

(en métropole ce montant est de 1,6)

-1,3 pour les exploitations de 50 à moins de 100 hectares

(en métropole ce montant est de 1,8)

- 1,6 pour les exploitations de 100 à moins de 200 hectares

(en métropole ce montant est de 2,1)

- 2,5 pour les exploitations de 200 hectares et plus

(en métropole ce montant est de 3,2)

5.10 LA REPARTITION DES SURFACES CULTIVEES.

5.10.1 Une répartition spécifique à l'Ile-de-France.

En dehors de la vigne qui représente 3% des terres cultivées sur l'ensemble de la métropole et qui a quasiment disparu au 19^e siècle en Ile-de-France, notamment sous les effets conjugués de l'extension du réseau ferroviaire et de l'apparition du phylloxéra, l'Ile-de-France présente une répartition des terres cultivées très différente par rapport à la métropole.

Les différences les plus notables constatées en 2010, sont les suivantes :

- les céréales représentent 61% de la SAU en l'Ile-de-France contre 32% de la SAU en métropole,
- les oléagineux et protéagineux représentent 21% de la SAU en Ile-de-France contre 9% en métropole,
- les cultures fourragères, prairies artificielles, prairies temporaires et surfaces toujours en herbe représentent presque 4% de la SAU en Ile-de-France contre 54% en métropole,
- les pommes de terre représentent de l'ordre de 0,5% de la SAU, en Ile-de-France comme en métropole,

L'Ile-de-France utilise donc 82 % de son territoire cultivé à produire des céréales, des oléagineux et protéagineux. Sur l'ensemble de la métropole, ces cultures ne représentent qu'environ 42% des surfaces agricoles utilisées.

5.10.2 Des évolutions très différentes selon les cultures.

Entre 1980 et 2010, dans un contexte global de diminution de l'ensemble des surfaces agricoles utilisées, tant en métropole (-8,1%) qu'en Ile-de-France (-7,6), les superficies consacrées aux principales cultures ont évolué différemment au cours de cette période.

Entre 1980 et 2010, l'Ile-de-France a vu la structuration de ses superficies cultivées évoluer ainsi :

- La part des superficies consacrées aux cultures légumières est passée de 2,05% à 0,91% de la SAU. Pour l'ensemble de la métropole, cette baisse a été beaucoup plus limitée (de 1,02% à 0,94% de la SAU).

- L'évolution à la baisse de la part des superficies consacrées aux cultures fruitières a été comparable à celle de la part des superficies consacrées aux cultures légumières (de 0,73% à 0,20% en Ile-de-France contre de 0,78% à 0,61% en métropole)

- La part des superficies consacrées aux cultures horticoles a chuté de moitié (de 0,13% à 0,06% de la SAU) Pour l'ensemble de la métropole cette évolution a en revanche été positive (de 0,2% à 0,3% de la SAU).

En revanche, la part des superficies consacrées aux céréales, aux oléagineux, aux protéagineux et aux cultures industrielles est passée de 88,3% à 94,1% de la SAU.

Si une telle évolution devait être poursuivie au même rythme on peut penser que l'Ile-de-France ne présentera plus à terme qu'un paysage de grandes cultures, ce qui pourrait poser un problème de diversité des paysages et également de préservation de la biodiversité, d'approvisionnement local, d'emploi...

5.10.3 Le déclin de l'arboriculture francilienne.

Exception faite des superficies consacrées à la production de cerises, celles consacrées à l'arboriculture ont toutes connu, ces dernières années, une forte évolution à la baisse en Ile-de-France. C'est notamment le cas des superficies consacrées aux productions de poires, de pommes mais aussi de pavies, de pêches, de nectarines et de brugnons.

La superficie totale consacrée, en Ile-de-France, à la production de cerises est ainsi passée de 45 hectares en 1990 à 51 hectares en 2010, soit une augmentation de 13% en 20 ans.

En revanche, celle consacrée à la production de poires est passée de 889 hectares en 1990 à 343 hectares en 2010, soit une diminution de 61% en 20 ans.

En 2010, les superficies consacrées à la production de poires en Ile-de-France ne représentaient plus que 3% de celles consacrées à cette même production sur l'ensemble de la métropole.

Celle consacrée aux pommes est passée de 997 hectares en 1990 à 573 hectares en 2010, soit une diminution de 43% en l'espace de 20 ans .

En 2010, les superficies consacrées à la production de pommes en Ile-de-France ne représentaient plus que 1,14% de celles consacrées à ce même type de production sur l'ensemble de la métropole.

La superficie totale consacrée, en Ile-de-France, à la production de pavies, pêches, nectarines et brugnons, est passée de 6 hectares en 1990 à 5 hectares en 2000 et 3 hectares en 2010, soit une quasi disparition.

On notera que dans cette même période de 20 ans (de 1990 à 2010) les superficies consacrées à l'arboriculture sur l'ensemble du territoire national ont aussi diminué de manière importante : - 32% pour les superficies consacrées aux cerises, -53% pour celles consacrées aux prunes, pêches, nectarines et brugnons, -52% pour celles consacrées aux poires et -21% pour celles consacrées aux pommes.

5.10.4 Les cultures légumières

Des surfaces à l'importance relative

Les surfaces consacrées à la culture des légumes sont importantes :

- pommes de terre : 3.614 hectares
- légumes : 4.781 hectares
- légumes secs : 73 hectares

Mais elles restent très minoritaires par rapport à la SAU francilienne.

Il convient cependant d'ajouter à ces surfaces :

- 131 hectares constitués par les jardins des exploitants agricoles,
- 5.711 hectares consacrés à des jardins de non exploitants agricoles.

Une production très diversifiée

La production de légumes hors pommes de terre, en Ile-de-France concerne de très nombreuses variétés puisque 41 variétés cultivées ont été recensées.

Mais, cette diversité cache en réalité une production qui est concentrée sur quelques « produits phares » :

- la laitue (252.972 quintaux), soit 10% de la production nationale, ce qui la place au 4ème rang en métropole

- les oignons de couleurs (171.000 quintaux), soit 6% de la production nationale et 6ème rang en métropole
 - les oignons blancs (29.700 quintaux) soit 10% de la production nationale et 3ème rang en métropole
 - le persil (119.700 quintaux), soit 25% de la production nationale et 1er rang en métropole,
 - le cresson (12.880 quintaux) soit 21% de la production nationale et 1er rang en métropole
- auxquels on peut ajouter les radis (21.000 quintaux).

Une production importante mais modeste au niveau national

Les légumes produits en Ile-de-France représentent en 2010 un tonnage de 2.643.300 quintaux qui se répartissent en :

- pommes de terre : 1.608.000 quintaux
- légumes : 1.010.704 quintaux
- champignons : 24.596 quintaux.

Pour les légumes stricto sensu, cette production place l'Ile-de-France au 14ème rang national avec seulement 2% de la production française.

5.11 LA SITUATION DE L'ELEVAGE

Quel que soit le type d'élevage concerné, tant pour les grands animaux que pour les petits, l'Ile-de-France ne représente qu'une part anecdotique qui ne cesse de décroître par rapport à l'ensemble de la métropole.

Le cheptel francilien en 2010

Nombre de têtes	Ile-de-France	Région / France (en %)
Cheptel bovin	29 044	0.15 %
Dont vaches laitières	6 394	0.17 %
Dont vaches nourrices	6 256	0.15 %
Espèce porcine	7 984	0.06 %
Espèce ovine	11 959	0.16 %
Dont brebis mères	9 110	0.22 %
Espèce caprine	2 360	0.17 %
Dont chèvres	1 624	0.17 %
Équidés	8 077	1.87 %
Volailles	1 054 629	1.00 %
Lapines mères	2 007	0.24 %

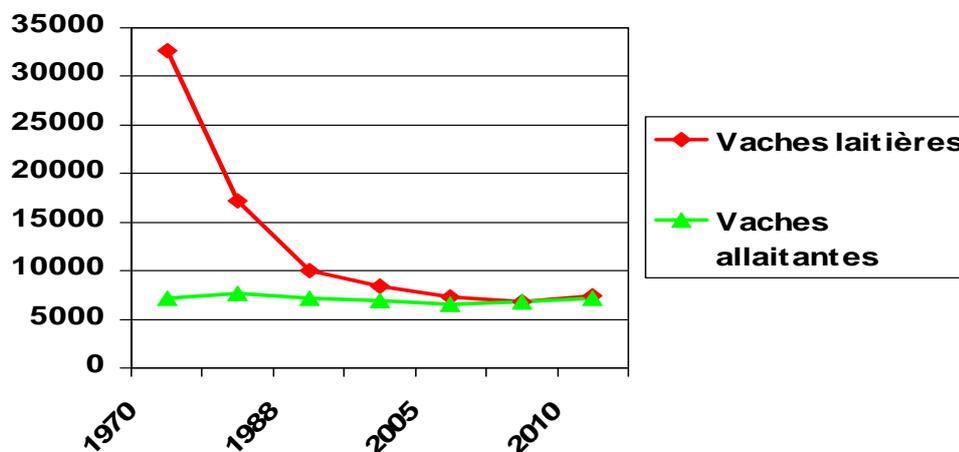
Source : DRIAAF d'Ile-de-France / Premiers résultats du recensement agricole 2010

5.11.1 Les grands animaux :

les bovins

Le volume du cheptel bovin francilien est passé de 42.475 têtes en 1990 à 29 044 en 2010 (soit une baisse de 31% sur 20 ans). Il en résulte que le cheptel bovin francilien ne représente plus aujourd'hui que 0,15% du cheptel bovin national. Cette évolution concerne toutes les filières bovines y compris la filière lait. Elle révèle une situation très affaiblie qui continue de se dégrader.

Évolution des effectifs de vaches laitières et vaches allaitantes



Source : Agreste, recensement agricole 2000, enquête de structure 2005 et mémento 2010

Les porcins

Le volume du cheptel porcine francilien a lui aussi fortement diminué. De 18.283 têtes en 1990, il est passé à 7 984 têtes en 2010 (soit une baisse de 56% sur 20 ans). Par rapport à celui de l'ensemble de la métropole, le poids du cheptel porcine francilien ne cesse également de se dégrader : 0,15% en 1990 ; 0,08% en 2000 et 0,06% en 2010. A titre de comparaison, le cheptel porcine de la Bretagne est 1.200 fois supérieur à celui de l'Ile-de-France.

Les ovins

Comme pour les bovins, la situation de l'élevage ovin apparaît très préoccupante en Ile-de-France. Les effectifs sont passés de 24.903 têtes en 1990 à 11.959 têtes en 2010. Cette baisse de plus de la moitié s'est produite principalement entre 1990 et 2000 ; il en résulte que le cheptel ovin francilien ne représente plus aujourd'hui que 0,16% du cheptel ovin national, contre 0,22% en 1990.

Les caprins

Leur nombre déjà très faible en 1990 (2.538 têtes soit 0,20% du cheptel national) a diminué de 18% entre 1990 et 2000 et s'est stabilisé entre 2000 et 2010 pour atteindre le niveau de 0,17% du cheptel caprin national.

5.11.2 les petits animaux

Evolution des élevages franciliens entre 1990 et 2010

	1990	2000	2010	% de l'élevage en France en 2010
Poules et poulets	1 623 000	1 724 000	1 332 000	0,70 %
Dindes et dindons	19 000	27 000	16 000	0,70 %
Canards et oies		21 000	16 000	0,07 %
Pintades	35 000	31 000	22 000	0,22 %
Cailles d'élevage	33 000		2 000	0,03 %
Lapines mères	16 000		2 000	0,20 %

Source : DRIA AF d'Ile-de-France / Premiers résultats du recensement agricole 2010

L'activité de pisciculture

Cette activité s'avère très marginale, puisqu'il n'existe en Ile-de-France que 7 élevages qui se répartissent en 2 sites de production de truites et 5 sites qui commercialisent des truites achetées ailleurs (repeuplement et pêche de loisirs essentiellement). L'ensemble de ces structures produit une quantité de poissons annuelle de 350 tonnes.

Il résulte de cet état des lieux que le cheptel de la « Ferme Ile-de-France » représente, quel que soit le type d'animal considéré, moins de 1% du cheptel de l'ensemble de la métropole. C'est, de toute évidence, un pourcentage très faible si on le compare à celui des 11,8 millions de Franciliens qui représentent, quant à eux, environ 18% de l'ensemble de la population française (65 millions d'habitants selon les données du dernier recensement).

L'Ile-de-France ne peut plus être considérée comme une région d'élevage et ses habitants se trouvent totalement dépendants des productions animales extérieures à ses limites pour satisfaire leurs besoins en protéines animales.

A défaut de la mise en oeuvre d'un plan de très grande envergure conduit sur de nombreuses années, tant en faveur des bovins, que des ovins, des caprins et des porcins, une disparition complète de ces élevages est à terme à craindre en Ile-de-France

5.12 DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.

Que cela soit dans le cadre de la Politique Agricole Commune ou en d'autres circonstances, l'agriculture a fait l'objet, en France, au cours des vingt dernières années, de nombreux débats et de nombreuses réflexions qui se sont traduits par un certain nombre de modifications.

L'agriculture conventionnelle s'est trouvée, pour sa part, remise en cause au regard principalement de son impact sur l'environnement. D'où l'apparition des concepts « d'agriculture raisonnée », et « d'agriculture biologique » considérées comme étant plus respectueuses de l'environnement.

5.12.1 Les règles relatives au respect des démarches des agricultures bio et raisonnées.

À ce jour, en France, seules deux démarches sont validées par les pouvoirs publics en matière d'approche environnementale en agriculture : l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée.

Toutefois, suite aux décisions du Grenelle de l'Environnement, une nouvelle certification environnementale, l'agriculture HVE (Haute Valeur Environnementale) est en cours d'élaboration par les ministères de l'Agriculture et de l'Écologie, qui englobera les démarches officielles existantes (agriculture raisonnée et biologique) et les démarches privées ou de filière (agriculture durable, charte des bonnes pratiques d'élevage...). Certains parlent aussi « d'agriculture intégrée ».

L'agriculture biologique est une méthode de production agricole basée sur le respect du vivant et des cycles naturels qui gère de façon globale la production en favorisant l'agro système mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

Pour atteindre ces objectifs, les agriculteurs biologiques doivent respecter des cahiers des charges et des règlements qui excluent notamment l'usage d'engrais chimiques de synthèse et de pesticides de synthèse, ainsi que d'organismes génétiquement modifiés.

Les agriculteurs qui pratiquent ce type d'agriculture misent, par exemple, sur la rotation des cultures, l'engrais vert, le compostage, la lutte biologique, l'utilisation de produits naturels et le sarclage mécanique pour maintenir la productivité des sols et le contrôle des maladies et des parasites.

Définie depuis les années 1920, l'agriculture biologique est organisée à l'échelle mondiale depuis 1972.

L'agriculture raisonnée est une démarche qui s'applique aux productions agricoles prenant en compte la protection de l'environnement, la santé et le bien-être animal. En France, ce concept est réglementé par les pouvoirs publics (ministères de l'Agriculture et de l'Écologie). Il est promu en grande partie par le monde agricole lui-même. Sa promotion est assurée par le réseau FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement). Une certification est attribuée aux exploitants agricoles respectant les principes de l'agriculture raisonnée.

D'après le décret n°2002-631 du 25 avril 2002, « les modes de production raisonnés en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole, sur l'ensemble de son exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux 103 exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée ». Ce référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux.

Les 103 exigences nationales concernent notamment :

- l'accès de l'exploitant et de ses salariés à l'information et la formation nécessaires à la conduite de l'exploitation agricole ;
- la mise en œuvre d'un système d'enregistrement et de suivi des opérations effectuées et des produits utilisés pour les besoins des cultures et des animaux ;
- la maîtrise des intrants agricoles ainsi que des effluents et des déchets produits par l'exploitation ;
- l'usage justifié de moyens appropriés de protection des cultures et de la santé des animaux de l'exploitation ;
- l'équilibre de la fertilisation des cultures ;
- la mise en œuvre de pratiques culturales permettant la préservation des sols et limitant les risques de pollutions ;
- la participation à une gestion économe et équilibrée des ressources en eau ;
- la prise en compte de règles dans les domaines de la sécurité sanitaire et de l'hygiène ;
- la prise en compte des besoins des animaux en matière d'alimentation et de bien-être ;
- la contribution de l'exploitation à la protection des paysages et de la diversité biologique.

Les opposants à l'agriculture raisonnée, s'ils admettent que ce concept peut permettre une plus grande sensibilisation des agriculteurs à l'environnement, lui reprochent de ne pas aller assez loin dans les interdictions (les OGM sont autorisés en agriculture raisonnée) ou dans les limitations (les pratiques exigées en agriculture raisonnée conduisent à optimiser les quantités de produits utilisés mais il n'est établi aucune norme maximale nationale).

Les opposants à ce concept regrettent aussi que, sur les 103 exigences nationales listées :

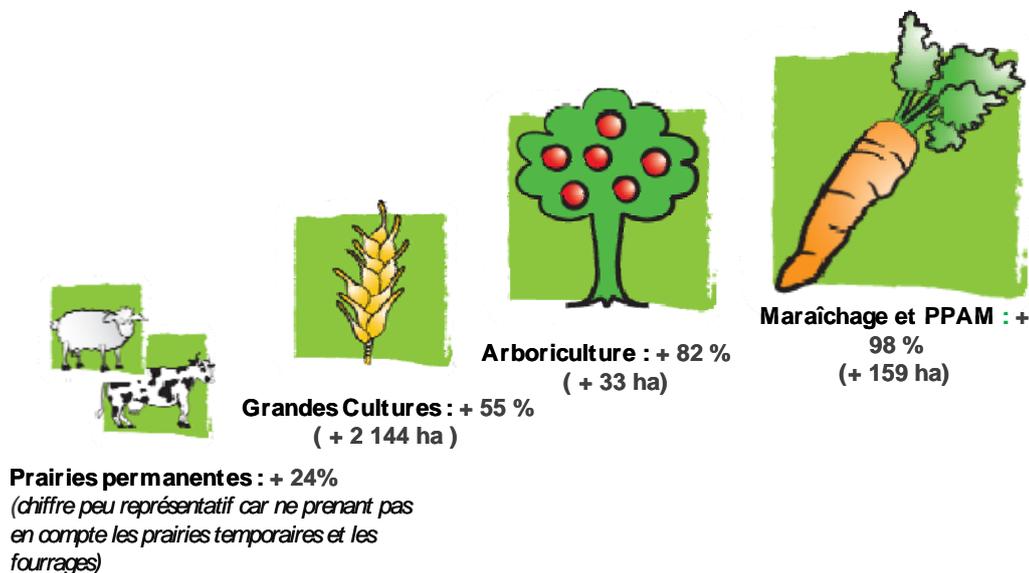
- quarante-cinq ne sont que des exigences réglementaires, donc l'application pure et simple de la loi ; par exemple, « N'utiliser que des produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché », ou encore, à propos des animaux : « Réaliser les contrôles sanitaires exigés par rapport aux maladies réglementées », disposer de locaux aux normes phytosanitaires... Ces obligations réglementaires figurent dans le Référentiel car il avait été jugé impensable qu'une certification environnementale puisse être attribuée à un agriculteur qui ne respecte pas les réglementations essentielles en matière environnementale ;

- dix-neuf sont des engagements que l'agriculteur doit respecter dans un délai de deux ans lors de l'attribution de sa qualification. Toutefois, ces engagements doivent être obligatoirement honorés puisque la vérification de leur mise en œuvre est effectuée par un organisme certificateur indépendant ;

- quant aux trente-neuf autres que l'agriculteur doit respecter pour avoir sa certification, elles consistent globalement en une vulgarisation des bonnes pratiques agri-environnementales.

5.12.2 La place de l'agriculture biologique en Ile-de-France.

Une certaine dynamique d'augmentation des surfaces en AB par type de production entre fin 2001 et fin 2010



Source : Plan de développement de l'agriculture biologique

La production « bio » francilienne est assurée par 172 exploitants qui représentent 0,8 % des 20 604 agriculteurs bio de métropole et placent ainsi l'Ile-de-France au 21^{ème} rang des régions métropolitaines selon ce critère de classement .

La surface totale consacrée au « bio » (bio + conversion) en Ile-de-France est de 6 758 hectares, ce qui représente 0,8 % de la surface « bio » de la métropole.

Ces 6 758 hectares représentent, par ailleurs, 1,18% de la SAU francilienne, ce qui situe l'Ile-de-France, selon cet autre critère de classement, au 19^{ème} rang des régions métropolitaines, donc loin de la moyenne métropolitaine (3,1 %) et de la région PACA qui arrive en tête avec 10,5%.

La région Ile-de-France, même si elle a enregistré entre 2009 et 2010 une forte progression de sa surface agricole consacrée au bio (+ 33 %), se situe donc encore très loin de l'objectif de 20 % pour 2020 fixé par le « Grenelle de l'environnement ».

Les productions végétales concernées par le « bio francilien » sont principalement :

- les céréales : 2 816 hectares (soit 41,7% des surfaces bio d'Ile-de-France),
- les oléagineux et protéagineux : 993 hectares (14,7% des surfaces bio d'Ile-de-France),
- les cultures fourragères : 1 283 hectares (19 % des surfaces bio d'Ile-de-France),
- les légumes frais : 214 hectares (3,2 % des surfaces bio d'Ile-de-France),
- les légumes secs : 33 hectares (0,5 % des surfaces bio d'Ile-de-France),
- les fruits : 78 hectares (1,2 % des surfaces bio d'Ile-de-France),
- autres produits: 1 341 hectares (19,7 % des surfaces bio d'Ile-de-France).

Pour ce qui est de l'élevage, le « bio » concerne 397 bovins et 10 958 poules pondeuses. Enfin, la région regroupe 707 transformateurs de produits bio et 412 distributeurs.

Que ce soit au niveau de l'ensemble de la métropole ou au niveau de l'Ile-de-France l'agriculture biologique reste une production statistiquement relativement marginale et on peut penser que le calendrier prévu dans le Grenelle de l'environnement aura du mal à être atteint.

6 LES DIFFERENTES FILIERES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES.

6.1 LES CEREALES

Une étude réalisée en 2011 pour le compte de « Passion céréales, Inter-céréales et France agrumes » montre l'importance et les spécificités de la céréaliculture dans la région Ile-de-France.

La céréaliculture, qui regroupe 73 % des emplois agricoles de l'Ile-de-France, représente un poids important dans l'économie agricole francilienne : 63 % des surfaces cultivées le sont en céréales alors que pour la métropole, ce pourcentage n'est que de 32 %. Il convient cependant de noter que depuis 1992, les surfaces céréalières ont diminué de 8 % en Ile-de-France (contre - 1 % dans la France entière).

La production de céréales en Ile-de-France se répartit en production de blé tendre (68 %), de maïs (19%) d'orge et d'escourgeon (11 %) et d'autres céréales (2 %).

La céréaliculture francilienne se place au 4ème rang des régions de la métropole pour ce qui est des rendements moyens pour le blé tendre et pour l'orge.

En 2009, la production céréalière francilienne certifiée « bio » figurait au 16ème rang national avec une évolution plus forte au cours de l'année 2009 (+ 14 % en Ile-de-France contre + 10 % pour l'ensemble de la métropole).

Un quart seulement de la collecte du blé produit en Ile-de-France est effectué par des opérateurs franciliens. Le reste de la collecte est réalisé par des opérateurs situés dans les régions limitrophes de l'Ile-de-France. Ces opérateurs sont principalement des coopératives (67 %). Les négociants ne représentent que 29 % et les utilisateurs 4 %.

La meunerie francilienne occupe une position de leader à l'échelle nationale. Sa production représente 16 % du total de la production meunière française. La farine produite en Ile-de-France est destinée pour 73 % au marché intérieur français. Le reste est destiné à l'exportation.

La filière blé tendre

L'Ile-de-France produit 1 918 000 tonnes de blé constitué en presque totalité par du blé tendre (1 876 000 tonnes, soit 98 % de la production totale du blé).

Le blé tendre est commercialisé en Ile-de-France pour 18,6% de sa production (soit 348 000 tonnes) et dans le reste de la France pour 71,2 % (1 330 000 tonnes). La vente dans l'Union Européenne représente 2 % de la production (37 000 tonnes), et le restant (140 000 tonnes) est distribué hors UE.

Une fois le blé restant dans la région transformé en farine, sur les 261 000 tonnes de farines produites, seules 143 610 tonnes servent à la boulangerie et à la pâtisserie locale, alors que le reste (117 390 tonnes) quitte l'Ile-de-France. Par contre, pour ses besoins, la région importe 135 660 tonnes. Ces échanges permettent de couvrir les 279 270 tonnes que consomme l'Ile-de-France.

De plus, des évolutions importantes caractérisent les échanges commerciaux concernant les farines franciliennes :

- une tendance à la diminution de l'export. En 2010, 20 % des farines franciliennes sont exportées contre 58 % en 2000,

- une diminution de l'utilisation des farines franciliennes dans la boulangerie pâtisserie artisanale au profit de la boulangerie pâtisserie industrielle. De 2000 à 2010, la boulangerie pâtisserie artisanale est passée de 75 % à 59 %, alors que pour la même période, la boulangerie pâtisserie industrielle a évolué de 17 % à 31 %.

Les ateliers de boulangerie pâtisseries des grandes surfaces ont pour leur part peu évolué (de 9% en 2000 à 10% en 2010). Cette tendance ne se retrouve pas en métropole où au contraire on constate une augmentation de la boulangerie pâtisserie artisanale et une baisse des autres secteurs.

6.2 LA FILIERE VIANDE

La région Ile-de-France, compte tenu de la faible importance de son cheptel (cf supra) ne constitue pas une région d'élevage. De plus, la filière viande n'est pas ou très peu structurée et elle est défavorisée par la faiblesse de l'arsenal d'abattage positionné dans la région.

La « maison de l'élevage » a réalisé d'octobre 2010 à juin 2011 une étude approfondie sur la filière avec pour objectif principal de mieux connaître la situation actuelle tant au niveau de l'élevage que de celui des structures d'abattage existantes.

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- enquêtes sous formes d'interview et de réponses à un questionnaire auprès des éleveurs bovins et ovins franciliens, ainsi que des acteurs et interlocuteurs de la filière :

- études de cas d'abattoirs de proximité en Ile-de-France, en France et en Allemagne ;

- élaboration de propositions de pistes d'évolutions pour mieux structurer la filière.

Au travers de cette étude, il est possible d'évaluer comment se situe la filière viande en Ile-de-France:

6.2.1 Un potentiel non négligeable

La filière viande en Ile-de-France peut être résumée par les chiffres suivants :

- 620 éleveurs,
- 33 000 bovins,
- 8 000 brebis,
- 85000 tonnes par an de viande de boucherie commercialisées par le MIN de RUNGIS,
- 3 600 artisans bouchers,
- 13 000 GMS (grandes et moyennes surfaces),
- 5 abattoirs encore en service.

6.2.2 Une production régionale marginale par rapport à la consommation francilienne

Comme il a été indiqué précédemment, le cheptel francilien tant en bovins, qu'ovins et porcins ne représente qu'une proportion marginale de l'élevage français.

Il en va de même pour l'activité d'abattage.

Alors que le volume de l'abattage français a représenté en 2009 pour la filière bovine 1 469 300 tonnes équivalent carcasse (TEC) l'activité des abattoirs franciliens n'a représenté que 3 055 TEC, soit 0,2 % du volume national.

Pour les ovins, la situation est sensiblement comparable (111 300 TEC au niveau national pour 1930 en Ile-de-France, soit 1,73 %).

Par rapport à la consommation, le volume de viande de bœuf produite dans la région francilienne était en 2007 de 252 tonnes, soit 0,25 % de la consommation régionale.

La consommation de produits carnés en Ile-de-France s'élevait en 2007 (cf étude CREDOC 2009 réalisée pour le CERVIA et la DRIAAF) à 180,5 millions de tonnes qui utilisaient principalement les circuits de distribution suivants :

- GMS : 121 000 tonnes (67 %),
- marchés et détaillants : 30 000 tonnes (16,6 %),
- restauration hors foyer (RHF) : 28 620 tonnes (15,85 %).

Il convient de noter que le MIN de RUNGIS ne commercialise que 85 000 tonnes, alors qu'il est consommé 180 000 tonnes en région et que des structures de vente des régions limitrophes de la région francilienne viennent s'approvisionner à RUNGIS.

Enfin, la part du MIN de RUNGIS ne cesse de diminuer (en 25 ans, le pavillon de la viande est passé de 2 à 1, le nombre de mandataires de 48 à 16 et le tonnage traité de 150 000 tonnes à 85 000 tonnes).

6.2.3 La problématique de la capacité d'abattage

La situation géographique des abattoirs franciliens

A ce jour, il existe cinq abattoirs en région francilienne qui sont situés à :

- Ableiges (Val d'Oise) qui traite des ovins et caprins à hauteur de 85 tonnes par an ;
- Ezanville (Val d'Oise) qui traite des ovins et caprins avec un volume de 700 tonnes par an ;
- Jossigny (Seine-et-Marne) qui traite des ovins à 95 % de son activité, des caprins et des veaux à 5 % de son activité, pour un volume de 1 100 tonnes par an.
- Meaux (Seine-et-Marne) qui traite des ovins, caprins et bovins qui représentent un volume de 3 000 tonnes par an ;
- Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne) qui traite des ovins et caprins pour un tonnage de 150 tonnes par an.

Les problèmes posés par les abattoirs franciliens

Les abattoirs franciliens sont de petite taille. Celui qui présente le plus d'activité est situé à Meaux et ne traite qu'un volume de 3 000 tonnes par an. De plus, ces abattoirs ne fonctionnent pas tous les jours de la semaine. Exceptés ceux de Meaux, Jossigny et Ezanville qui ont une activité répartie sur 5 jours par semaine, les autres ne sont ouverts qu'un jour ou au plus deux jours par semaine. Toutes ces caractéristiques poseront vraisemblablement à terme le problème de leur rentabilité économique.

Les abattoirs franciliens sont presque exclusivement spécialisés en ovins. Ils traitent peu de caprins et presque pas de bovins (seul Meaux et Jossigny traitent des bovins, mais l'activité de bovins à Meaux est limitée et Jossigny n'abat que des veaux).

Ces abattoirs sont répartis sur deux départements. Deux installations sont situées dans le Val d'Oise et trois autres en Seine-et-Marne. Mais, sur une activité de 5 035 tonnes par an, 4 250 tonnes sont traitées en Seine-et-Marne, soit (84,41 %). Cette situation pose des problèmes non négligeables aux éleveurs quant aux distances entre leurs élevages et les lieux d'abattage. Il en résulte (cf supra) un recours important à des structures d'abattage situées à l'extérieur des limites de la région.

Enfin, les abattoirs franciliens ne réunissent pas toutes les conditions réglementaires de fonctionnement, ce qui n'est pas sans poser problème dans les relations avec les DDPP (Directions Départementales de Protection des Populations). De plus, ils pratiquent tous exclusivement le mode d'abattage rituel « halal » qui ne permet pas aux éleveurs le choix d'un mode d'abattage qui serait conforme avec la réglementation en matière de respect du bien-être des animaux.

6.2.4 Les différentes filières de viandes en Ile-de-France

6.2.4.1 Les circuits longs :

La viande bovine

Les éleveurs vendent principalement aux marchands de bestiaux (70,60 %) aux groupements (22,60%) et très accessoirement aux éleveurs (2,52 %) aux abattoirs (2,52 %) et dans le cadre des marchés à bestiaux (1,68 %).

La moyenne d'âge de ces éleveurs est de 51 ans avec un minimum de 37 ans et un maximum de 73 ans. Pour un nombre important d'entre eux, l'avenir reste incertain : 33 % ne pensent pas encore à leur succession ou ne connaissent pas encore le devenir de leur élevage ; 20 % n'auront pas de successeur.

La viande ovine

La taille des exploitations est très diverse, puisque certaines ne produisent que 48 agneaux par an, alors que la plus importante en produit 2620.

Les modes de commercialisation utilisés par les éleveurs sont également très variés :

- vente aux particuliers (44,45 %)
- vente à un groupement (22,23 %)
- vente aux abattoirs (11,11 %)
- vente aux reproducteurs (11,11 %)
- vente aux marchands (5,55 %)
- vente aux engraisseurs (5,55 %)

Il convient de noter que près de 45 % des modes de commercialisation utilisés concernent la vente d'agneaux vifs aux particuliers. Ce système s'avère avantageux pour les éleveurs, tant sur les prix pratiqués que sur la simplification des tâches concomitantes à la vente. On peut cependant s'interroger sur la manière dont ces animaux sont abattus en dehors du circuit des abattoirs agréés.

6.2.4.2 Les circuits courts ou de proximité

52 éleveurs produisent en Ile-de-France de la viande en circuit court de commercialisation (32 en viande bovine et 23 en viande ovine).

La viande bovine

Les 32 élevages bovins organisés en circuits courts de commercialisation vendent 945 têtes (21 de ces élevages ont une production régulière avec un rythme d'abattage d'environ une fois par mois et 3 sont en production biologique).

La production est représentée à hauteur de 8 % pour les veaux (11 tonnes par an) et de 92 % pour les gros bovins (348 tonnes par an).

En majorité, ce sont les éleveurs qui amènent leurs animaux à l'abattoir, ce qui les contraint, compte tenu de la situation des abattoirs en région Ile-de-France, à parcourir en moyenne 190 kilomètres et à consacrer environ 4 heures à cette tâche. A l'exception des abattoirs de Meaux et de Jossigny, les structures d'abattage utilisées sont extérieures à la région (Nogent Le Rotrou, Troyes, Le Neubourg, Alençon, Montdidier, Forges-les-eaux, Cosne-sur-Loire).

Ces déplacements relativement lointains sont chronophages et coûteux et constituent un frein non négligeable au développement de la filière.

La commercialisation se fait par l'intermédiaire de la vente directe pour un peu moins de ¾ des éleveurs et des boucheries artisanales pour le ¼ restant, les magasins fermiers ne représentant un circuit de commercialisation que pour 2 % des éleveurs.

Compte tenu du volume de production constaté, le chiffre d'affaires généré par les circuits courts bovins est estimé dans l'étude de la Maison de l'élevage, à environ 3,6 millions d'euros repartis principalement en :

- vente directe de gros bovins : 2,5 millions d'euros ;
- vente directe de veaux : 112 400 euros ;
- vente de gros bovins aux bouchers : 580 000 euros.

La viande ovine

Le circuit court ovin en Ile-de-France concerne 23 exploitations (dont 7 sont en production biologique) qui en moyenne comportent 147 brebis, produisent 4190 agneaux, ce qui représente 75,4 tonnes.

Il convient cependant de noter qu'un seul élevage produit à lui tout seul 1 700 agneaux et 30,6 tonnes, soit un peu plus de 40% du tonnage de viande.

Le transport des ovins vers les abattoirs est effectué très majoritairement par les éleveurs sur une distance moyenne de 158 kilomètres, ce qui représente un temps total (transport + abattage) de 3 h 15.

Contrairement au circuit des bovins, c'est l'abattoir de Jossigny qui est le plus utilisé (37,03 %) suivi de celui de Cosne-sur-Loire (29,63 %), de Nogent-le-Rotrou (14,81 %) et celui de Meaux (11,11 %).

La commercialisation est réalisée en vente directe pour 70 % des éleveurs, par l'intermédiaire des boucheries artisanales pour 20 % d'entre eux et par l'intermédiaire de superettes pour 10 %.

Toujours selon l'étude réalisée par la Maison de l'élevage, le chiffre d'affaire généré par le « circuit court ovin » s'élève à environ 500 000 euros, dont en particulier :

- 227 900 euros : vente directe d'agneaux ;
- 86 500 euros : vente d'agneaux aux bouchers et superettes.

La production de viande bovine en vente directe issue des éleveurs laitiers franciliens.

Il s'agit ici d'une activité complémentaire (veaux, vaches de réforme) aux activités de production laitière des exploitations concernées. Les quantités intéressées sont relativement faibles.

Elles représentent :

- 74 veaux gras pour un tonnage de 7,4 tonnes,
- 12 vaches pour un tonnage de 3,6 tonnes.

Les structures d'abattage sont réparties sur 7 sites, dont 2 sont situées en région Ile-de-France (Meaux et Jossigny avec qui travaillent un peu plus de la moitié des éleveurs).

Les entreprises de découpe sont également très diverses et la distance moyenne entre l'élevage et l'abattoir est de 94,4 kms en moyenne.

60 % des éleveurs vendent directement leur viande aux consommateurs, les autres le font auprès des marchands de bétail.

6.3 LE LAIT

Dans un marché français, dont le volume global est de 4,37 milliards de litres de lait qui se répartissent pour 4,24 milliards de litres (soit 97%) en lait UHT et pour 131 millions de litres (soit 3%) en lait frais, que pèse la filière « lait » en Ile-de-France ?

Aujourd'hui, 107 producteurs de lait sont en activité en Ile-de-France qui produisent 46,4 millions de litres de lait commercialisés selon trois modalités :

- 4,4 millions de litres en vente directe,
- 18 millions de litres dans les filières Brie de Melun et Brie de Meaux,
- 24 millions de litres vers les filières industrielles hors Ile-de-France.

Cette production ne représente que 1% de la consommation nationale, alors que les Franciliens représentent environ 19% de la population française et qu'ils consomment en moyenne plus de produits laitiers que les provinciaux.

La région Ile-de-France ne comporte plus que 4 sites industriels. En conséquence, une majeure partie du lait francilien est traitée dans les laiteries situées hors région.

Il convient de noter que la grande majorité des ventes se réalise dans les grandes et moyennes surfaces (95%) pour seulement 4% par les spécialistes et crèmerie et uniquement 1% par les indépendants et traditionnels.

6.4 LES FRUITS ET LEGUMES

La production totale de fruits et légumes en Ile-de-France (137 000 tonnes / an) représente 15% de la consommation (905 000 tonnes / an)

Le nombre d'exploitations ayant une activité de production en fruits et légumes en Ile-de-France s'élève à 289. Ces exploitations occupent 5 821 hectares, ce qui représente 0,8 % de la SAU francilienne.

L'importance des productions est très différente selon les variétés, mais est globalement déficitaire par rapport aux besoins des consommateurs franciliens (voir les deux graphiques de la page suivante)

Les 905 000 tonnes consommées en fruits et légumes en Ile-de-France se répartissent ainsi :

Pour les fruits, la consommation est évaluée à 425 000 tonnes, alors que la production locale s'élève à moins de 11,5 tonnes (2,7 %).

Pour les légumes (hors pommes de terre), la consommation est d'environ 480 000 tonnes pour une production francilienne de 125 500 tonnes (26,1 %).

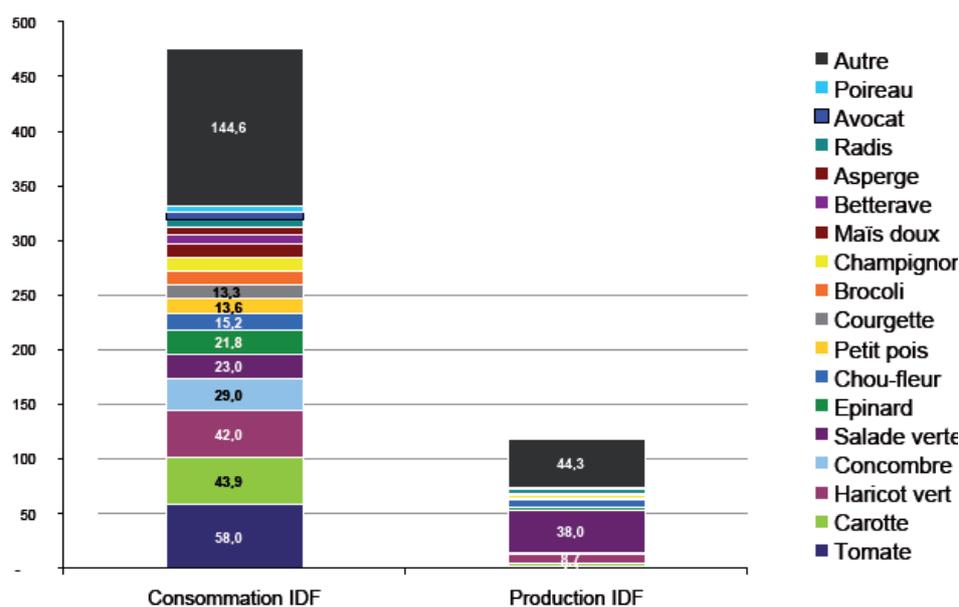
Sur l'ensemble de ces productions, seules deux cultures permettent de répondre aux besoins des consommateurs locaux :

- la salade (38 000 tonnes produites pour une consommation locale de 23 000 tonnes),
- le persil dont la production francilienne représente 48 % de la production nationale.

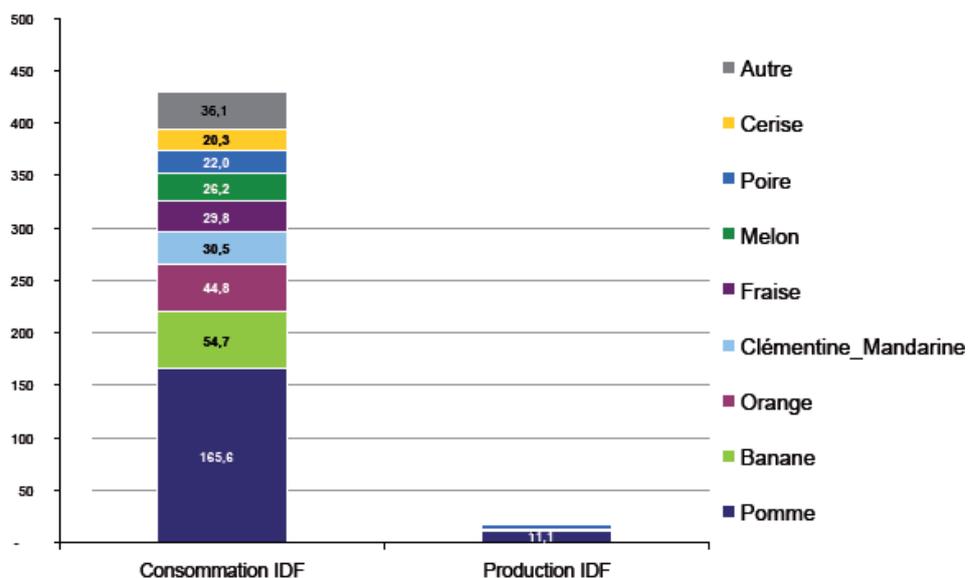
Il convient enfin de noter que les pommes produites en Ile-de-France représentent 5,4 % de la consommation locale. Pour les poires, ce pourcentage est de 22 %.

Une production régionale de fruits et de légumes modeste au regard de la consommation

Légumes (en milliers de tonnes)



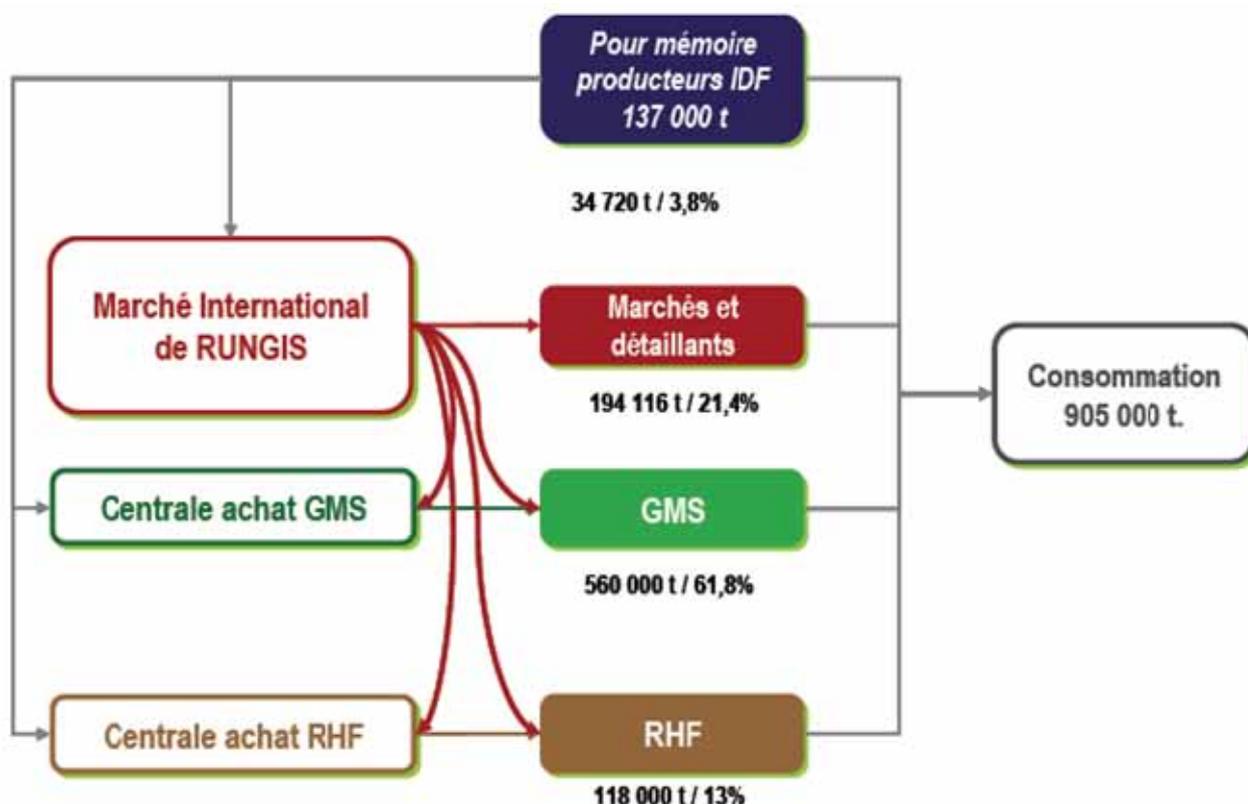
Fruits (en milliers de tonnes)



Source : Étude CRÉDOC 2009 à partir de données Agreste 2007 / premiers résultats RA 2010

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous qui se base sur les données Agreste 2007, les 905 000 tonnes de fruits et légumes consommés en Ile-de-France sont distribués en grande majorité par le circuit des grandes et moyennes surfaces qui représentent globalement 75 % du tonnage des ventes (37 % pour les hypermarchés, 23 % pour les supermarchés et 15 % pour le hard discount).

Les 25 % restants le sont dans le cadre des marchés forains (10 %), des marchands de primeurs (9 %), des superettes (2 %), de la vente directe (2 %) et autres (2 %).



Source : Rencontres annuelles du CERVIA 2009 à partir de données Agreste 2007

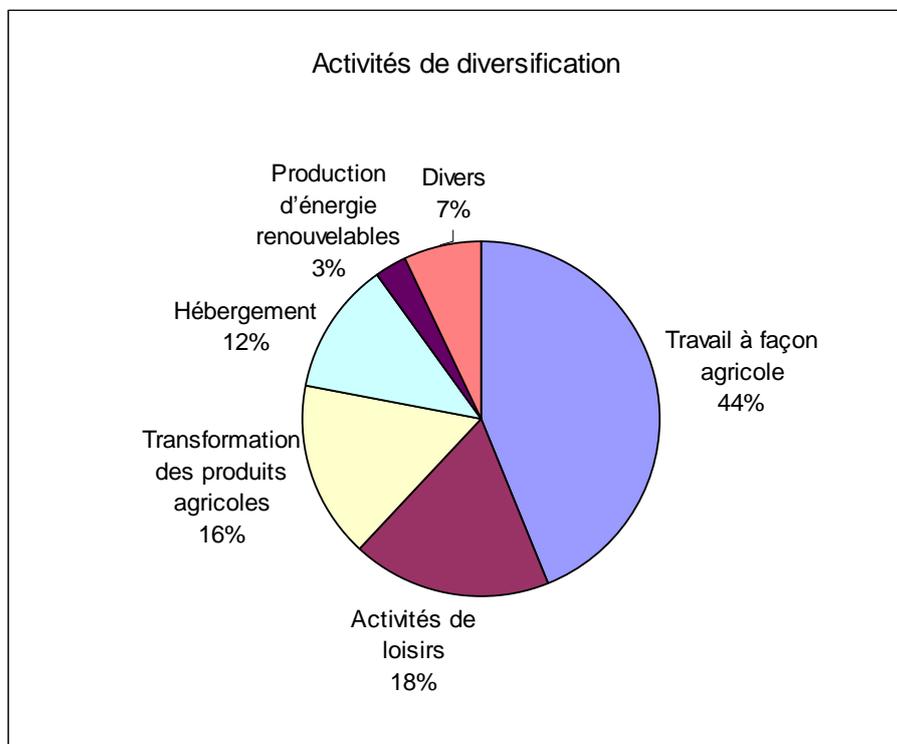
6.5 LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE DIVERSIFICATION CONDUITES PAR LES EXPLOITANTS EUX-MEMES.

Depuis plusieurs années, en France, de plus en plus d'agriculteurs diversifient leurs activités au sein de leur exploitation et mettent en place soit des activités de transformation de leurs productions, soit des activités liées à l'hébergement et aux loisirs, telles que l'accueil à la ferme, les chambres et les tables d'hôte.

L'Ile-de-France est, elle aussi, concernée par le développement de ces activités de diversification. C'est ainsi que 13 % des exploitations franciliennes pratiquaient ce type d'activité en 2010, alors qu'on en recensait seulement 8 % en 2000.

Parmi les activités de diversification pratiquées en Ile-de-France on dénombre :

- le travail à façon agricole (44 %),
- les activités de loisirs (18 %),
- la transformation de produits agricoles (16 %),
- l'hébergement (12 %),
- la production d'énergies renouvelables (3 %),
- divers (7 %).



Source : DRIAAF Ile-de-France Premiers résultats du recensement agricole 2010

7 L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE EN ILE-DE-FRANCE :

Pour pouvoir être commercialisés en vue de leur consommation, les produits agricoles ont bien souvent besoin d'être transformés. C'est le rôle de l'industrie agroalimentaire.

En France, l'industrie agroalimentaire représente un secteur d'activité très important générant un chiffre d'affaire de 139 milliards d'euros (année 2009), ce qui en fait la première industrie nationale. Elle emploie 400 000 salariés, ce qui la place au rang de deuxième grand employeur industriel français (derrière la mécanique). Elle est la 4^{ème} industrie exportatrice de denrées alimentaires au plan mondial. Enfin, cette activité est générée par 10 282 entreprises (année 2007) dont 73% ont moins de 20 salariés et 3% emploient plus de 250 salariés.

Qu'en est-il en Ile-de-France ?

7.1 UN SECTEUR D'ACTIVITE TRES DIVERSIFIE

L'industrie agroalimentaire en Ile-de-France est constituée d'un tissu de petites et moyennes entreprises, voire de toutes petites entreprises : 76% des entreprises ont moins de 20 salariés et 65% ont moins de 10 salariés. Ces proportions sont comparables à celles rencontrées sur la France entière (cf. supra).

Les 577 établissements concernés par cette activité représentent 7% des établissements français. Ils emploient 20 500 salariés (5,13% des emplois français du secteur).

Enfin, ces établissements génèrent un chiffre d'affaire de 7,3 milliards d'euros (année 2007), ce qui fait de la région Ile-de-France la 5^{ème} région agroalimentaire française.

7.2 UN SECTEUR D'ACTIVITE EN CONSTANTE REGRESSION

En 15 ans, la région Ile-de-France a perdu 34,6% des établissements du secteur agroalimentaire (de 882 en 1994 à 577 en 2009, soit une perte sèche de 305 établissements).

Cette diminution est contenue, puisque sur les 10 dernières années, c'est un établissement sur 4 qui a disparu en région francilienne (-180 unités).

Ces chiffres se retrouvent en ce qui concerne le niveau d'emplois. En 1994, le secteur employait 32 120 personnes et en 2009, il n'en emploie plus que 20 582. C'est ainsi plus de 11 500 emplois (- 36% qui ont disparu en 15 ans. Sur les 10 dernières années, 7 475 emplois ont disparu (presque 27% des effectifs).

7.3 CERTAINES BRANCHES EN GRANDE DIFFICULTE

Parmi les branches en difficultés, on remarque particulièrement le secteur de la viande et du lait.

Excepté celui de Meaux, il n'existe plus véritablement d'abattoirs en Ile-de-France destinés aux bovins. Seules subsistent quelques petites structures traitant des ovins et des caprins. Ceci oblige les éleveurs à trouver hors des frontières régionales des possibilités d'abattage pour leur production animale. Cette situation entraîne un surenchérissement des coûts et n'est pas propice à un redémarrage de l'élevage dans la région.

La filière laitière se trouve de la même manière pénalisée en raison de la disparition de nombreuses laiteries sur le territoire francilien.

7.4 DES PERSPECTIVES D'AVENIR MALGRE TOUT

Les difficultés que rencontre ce secteur économique tiennent aux faits que :

- dans l'ensemble, il s'agit de structures petites, voire très petites, avec des chefs d'entreprise qui se trouvent relativement isolés.

- les entreprises sont confrontées aux difficultés spécifiques à la région (charges d'exploitation élevées, problèmes d'accès aux sites, recrutement difficile).

- cette activité souffre généralement d'un manque d'identité régionale, ce qui se traduit par un secteur méconnu, une offre peu visible.

A ce sujet, il faut souligner la mise en place récente d'une marque des produits alimentaires franciliens résultant d'un travail collectif dirigé par le CERVIA. Il s'agit de la marque « Saveurs Paris Ile-de-France ». Les activités du CERVIA sont exposées plus en détail au chapitre suivant.

- l'Ile-de-France se trouve directement concurrencée par des régions voisines qui développent des politiques de créations de pôles stratégiques d'activités avec des aides spécifiques d'installation, qui pourraient se traduire à terme par la migration d'activités d'industries agroalimentaires franciliennes.

Cependant, l'industrie agroalimentaire possède également des atouts qui peuvent constituer des pistes de développement :

- le tissu principal des entreprises concernées est constitué en grande partie de PME qui sont dans l'ensemble très réactives, ce qui devrait leur permettre de mieux s'adapter aux exigences en constante évolution des consommateurs franciliens ;

- la production de ces entreprises est constituée en grande partie par des produits haut de gamme, à forte valeur ajoutée, et de ce fait se situant pour une part importante dans des marchés de niche mais très rémunérateurs.

Cette situation se traduit, pour ces entreprises, par une moindre dépendance vis-à-vis des grandes et moyennes surfaces de distribution, ce qui diminue la pression sur les coûts et les marges de production, avec cependant le corollaire de viser prioritairement une clientèle à pouvoir d'achat élevé.

8 CONCLUSION DU CHAPITRE

Force est de reconnaître, au terme de ce chapitre, qu'avec près de la moitié de sa superficie consacrée à l'agriculture, l'Ile-de-France reste une région où ce secteur représente encore une part importante de l'activité économique.

L'agriculture francilienne apparaît aujourd'hui plus que jamais fortement caractérisée par l'importance des grandes exploitations qui sont le plus souvent orientées vers les grandes cultures.

Par ailleurs, l'agriculture francilienne apparaît clairement confrontée à un certain nombre de difficultés que nous nous sommes efforcées, dans ce chapitre, de mettre en évidence.

On observe en effet sur toute l'Ile-de-France, comme sur l'ensemble du territoire national, la même tendance continue à :

- la baisse des surfaces consacrées à l'agriculture,
- la diminution du nombre des exploitations et des emplois agricoles,
- l'augmentation de la surface moyenne des exploitations,
- l'apparition de difficultés pour recruter des jeunes,
- la régression de certains secteurs d'activité comme l'arboriculture, l'élevage, le lait ...
- la persistance d'un manque d'organisation au sein de certains secteurs comme celui du maraîchage.

L'agriculture biologique francilienne connaît, pour sa part, un développement qui apparaît toutefois encore bien éloigné de l'objectif ambitieux du Grenelle de l'environnement.

Certaines activités de première transformation telles que celles de la viande et du lait sont en danger d'extinction.

L'industrie agroalimentaire francilienne, bien que très diversifiée, voit pour sa part son poids économique diminuer, même si son activité reste importante.

La production agricole francilienne apparaît en définitive bien insuffisante pour pouvoir prétendre nourrir une population de 12 millions d'habitants.

Rappelons que la région n'est excédentaire qu'en blé, salades et persil.

**CHAPITRE III:
LA VENTE AUX CONSOMMATEURS
ET SES CIRCUITS DE DISTRIBUTION**

9 LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE RUNGIS

9.1 LE CIRCUIT DU MARCHÉ DE RUNGIS

Héritier des Halles de Paris, le Marché d'Intérêt national (MIN) de Rungis est la plus grande structure d'approvisionnement au monde. Il est géré par une Société d'Economie Mixte, la SEMMARIS, dont l'actionnariat est composé pour 56,73 % par des actionnaires publics (Etat : 33,34%, Ville de Paris : 13,19%, Département du Val-de-Marne 5,60% et Caisse des Dépôts et Consignations 4,6%) et pour 43,27% par des actionnaires privés (Alta Rea : 33,34%).

Il peut paraître étonnant, compte tenu de l'importance stratégique de ce marché pour l'alimentation francilienne, que la Région Ile-de-France ne soit pas présente dans cet actionnariat.

L'activité du MIN de Rungis est destinée :

- au commerce de détail : 50 %,
- à la restauration hors foyer : 35 %,
- aux grandes et moyennes surfaces (GMS) : 15 %.

Le MIN est donc davantage tourné vers l'approvisionnement du commerce de détail et de la restauration hors foyer que vers les moyennes et grandes surfaces (ces dernières ayant le plus souvent un circuit d'approvisionnement spécifique par le biais de leurs centrales d'achats).

Les produits qui transitent par le MIN alimentent :

- l'Ile-de-France : 65 %,
- le reste de la France : 25 %,
- l'exportation : 10 %.

Le chiffre d'affaire global du MIN s'est élevé en 2009 à 7 420 millions d'euros, soit une progression de + 2,1 % par rapport au chiffre d'affaires 2006 (7 267 millions d'euros) soit une progression inférieure à l'inflation.

Les activités des grossistes représentent 72 % du chiffre d'affaires. Les autres activités en représentent 28 %. C'est ce dernier type d'activité qui évolue le plus (+ 5,6 % entre 2006 et 2009, alors que les grossistes ne progressent que de 0,8 %).

Le tonnage des produits alimentaires transitant par le MIN a été de 1 429 740 tonnes en 2009 (-7,7% par rapport à 2006).

Il se répartit en :

- 56 % pour les fruits et légumes,
- 21 % pour les produits carnés,
- 12 % pour les produits de la mer et d'eau douce,
- 11 % pour les produits laitiers avicoles, traiteurs et l'alimentation générale.

Le secteur fruits et légumes a généré en 2009 une activité de 797 388 tonnes (- 13,8 % par rapport à 2006) et un chiffre d'affaires de 2 317 millions d'euros (+ 0,3 % par rapport à 2006) ;

Le secteur des produits carnés a en 2009 traité 298 933 tonnes (-6,2%) en comparaison avec celui de 2006 et enregistre un chiffre d'affaires de 1 329 millions d'euros (-2,1 % par rapport à 2006) ;

Le secteur des produits de la mer et d'eau douce a eu une activité de 167 107 tonnes (+ 21,4 % en comparaison avec 2006) qui s'est traduite par un chiffre d'affaires de 587 millions d'euros identique à celui de 2006 ;

Le secteur des produits laitiers, avicoles, traiteurs et de l'alimentation générale a représenté une activité de 166 312 tonnes (0,9%). Il convient de noter qu'à l'intérieur de ce secteur entre 2006 et 2009, le tonnage des produits traiteurs et de l'alimentation générale progresse de + 9,8%, alors que celui des produits laitiers et avicoles diminue de -13,7 %. L'ensemble de ces activités a généré un chiffre d'affaires de 871 millions d'euros (+13,4%). Ces chiffres semblent marquer une évolution de l'activité de ce secteur de produits de base vers des produits élaborés générant une valeur ajoutée plus importante.

En conclusion, le MIN de Rungis soumis de plus en plus à une forte concurrence provenant notamment des grandes surfaces voit son chiffre d'affaires peu évoluer et les tonnages qu'il traite diminuer, excepté les produits traiteurs et l'alimentation générale, ainsi que les produits de la mer et d'eau douce.

9.2 LE « CARREAU » DES PRODUCTEURS DU MIN DE RUNGIS

Situé au sein du MIN de Rungis, le « Carreau » des producteurs permet à environ 70 agriculteurs de commercialiser directement leur production tant pour le marché local que pour l'international (notamment la Grande-Bretagne).

Les produits concernés sont principalement les pommes de terre, les salades, les légumes feuillus et à tige ainsi que les pommes et poires.

Il convient cependant de noter que le « Carreau » qui permet aux producteurs qui y adhèrent de commercialiser directement leur production ne représente qu'un volume de faible importance par rapport aux volumes qui transitent par Rungis et que le nombre d'adhérents tend à diminuer.

10 LES RELATIONS DIFFICILES ENTRE LA GRANDE DISTRIBUTION ET SES FOURNISSEURS

C'est un fait bien connu : il existe aujourd'hui en France, un rapport de force déséquilibré entre les petits producteurs et la grande distribution. La situation de quasi-monopole dont bénéficient les centrales d'achat a pour conséquence que la grande distribution dispose actuellement d'un véritable pouvoir sur ses fournisseurs et sur ses producteurs qui l'alimentent en marchandises. Chaque consommateur est néanmoins en droit de savoir comment la grande distribution répercute les variations du cours des produits agricoles et comment elle pratique ses marges.

10.1 QUELQUES RAPPELS HISTORIQUES.

Un bref rappel des principales étapes en France de la formation des prix et des marges de la grande distribution, peut être utilement rappelé ici :

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'ordonnance de 1945 fixe une longue liste de produits (huile, carburant, pain...) dont les prix sont administrés par le Gouvernement. La première importante libération des prix est mise en œuvre en 1978 par René Monory, alors ministre du commerce et de l'industrie. Cette libération des prix est confirmée par l'ordonnance du Gouvernement Chirac du 1er décembre 1986.

Cette ordonnance consacre trois grands principes.

le principe de la libre concurrence entre les entreprises concrétisé par la liberté de fixation des prix par ces dernières ;

le principe de la non-discrimination tarifaire concrétisé par l'interdiction de traiter différemment des clients qui achètent selon les mêmes modalités ;

le principe de saine concurrence concrétisé par l'interdiction de l'abus de position dominante, le Conseil de la concurrence devant en assurer l'effectivité.

Les années qui suivent la mise en œuvre de l'ordonnance de 1986 sont toutefois très décevantes du point de vue du respect de ces trois principes. Les grandes surfaces se développent en éliminant des pans entiers d'entreprises soumises à la pression exercée par les centrales d'achats. Les « marges arrières » (voir définition en page suivante) se développent au point de dépasser en moyenne les 35 % du tarif des fournisseurs. Les pénalités de retard se multiplient et deviennent immédiates. Les délais de paiement sont amenés à 90 jours.. Côté consommateurs, les prix continuent d'augmenter.

Après l'ordonnance de décembre 1986, tous les gouvernements, conscients des échecs de la libération des prix, en modifient plusieurs fois les règles.

En 1997, dans le but de règlementer les relations entre la grande distribution et ses fournisseurs, la loi Galland interdit aux grandes surfaces de répercuter la totalité des ristournes et des rémunérations des prestations commerciales qu'ils reçoivent de leurs fournisseurs dans les prix de vente aux consommateurs. Cette loi introduit la notion de « prix abusivement bas » et redéfinit le calcul du seuil de vente à perte par la distinction entre « marge avant », répercutable sur le prix de vente, et « marge arrière » (voir définitions en page suivante)

Rapidement, cette loi est critiquée. En 1997, plusieurs hommes politiques dénoncent une hausse des prix sur plus d'un millier de produits, et en particulier des produits de marques. Deux ans plus tard, ce sont les industriels qui accusent les distributeurs de dérapages, amenant les parlementaires à demander une commission d'enquête.

En 2002, les centres Leclerc lancent une campagne publicitaire imputant à la loi Galland une hausse des prix^[4].

En juin 2004, sous l'égide du ministre de l'économie Nicolas Sarkozy, les principaux opérateurs de la distribution s'accordent pour contenir l'inflation sur les produits de consommation courante observée en début d'année 2004. Plus de souplesse est donnée au cadre de la négociation commerciale prévue par la loi Galland, tout en préservant l'interdiction fondamentale de la revente à perte. L'accord signé le 17 juin 2004 entre fournisseurs et distributeurs établit que les prix en hypermarché doivent baisser de 2 % dès septembre 2004 sur près de 5 000 produits de grande consommation, et de 1 % en 2005, les grands industriels et les grands distributeurs ayant la charge de réduire leur marge commerciale.

Dans la continuité, une commission d'experts, la commission Canivet, est chargée de faire le bilan de la législation existante, afin de faciliter les relations entre professionnels et renforcer les mécanismes de concurrence par les prix.

Suite au rapport d'analyse et aux propositions de réforme transmis au ministère de l'économie par cette commission, une loi titrée « loi PME » et dite « loi Dutreil II » du 2 août 2005 voit le jour. Elle reprend et complète la loi Galland. Les décrets d'application de cette loi prennent effet au 1^{er} janvier 2006 et donnent la possibilité aux distributeurs de réincorporer dans le prix de revient, tous « les autres avantages financiers » (les marges arrières) dépassant 20 % en 2006, puis dépassant 15 % en 2007. Les modalités de cette loi sont toutefois compliquées à appliquer.

Afin de réduire les marges des distributeurs et donc les prix de vente, deux lois sont encore votées en 2008 :

- la loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service du consommateur permet aux distributeurs de transposer la totalité des marges arrière (voir définition en page suivante) dans les prix de vente.

- la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008, inspirée par la commission Attali, instaure la négociabilité des tarifs d'achat entre fournisseurs et distributeurs.

Suite à la crise agricole de 2010, Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture et de la pêche parvient à faire signer un accord le 17 mai 2010 entre les distributeurs et les producteurs sur une réduction des marges en période de crise. Il s'agit d'un engagement des distributeurs à « maintenir le taux de marge brute qu'ils ont pratiqué, en moyenne, au cours des trois dernières campagnes de commercialisation précédentes sur le rayon fruits et légumes ». Cet accord, signé entre l'État et le distributeur ne vaut qu'en « situation de crise conjoncturelle constatée sur un produit », c'est-à-dire « lorsque le prix de vente par le producteur sera significativement inférieur à la moyenne des prix de vente sur les cinq dernières années en retirant la plus mauvaise et la meilleure ». En cas de non-signature, « les distributeurs dont le chiffre d'affaires en fruits et légumes excède 100 millions d'euros, sont soumis à une taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales ».

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 crée ensuite un Observatoire des prix et des marges des produits alimentaires. Cet Observatoire vient compléter l'Observatoire des prix et des marges créé en 2008 dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et qui s'intéresse aux prix de détail des produits commercialisés dans les grandes et moyennes surfaces.

Présidé par Philippe CHALMIN depuis octobre 2010, cet observatoire a pour principale mission de permettre aux pouvoirs publics ainsi qu'aux différents acteurs économiques et aux consommateurs d'avoir une meilleure vision sur les mécanismes de formation des prix alimentaires au sein de la chaîne de commercialisation.

Aux yeux des pouvoirs publics, cet Observatoire doit aider à mieux s'y retrouver dans le débat qui oppose, depuis des années, producteurs, industriels et distributeurs. Il est appelé à devenir un "instrument d'équité et de justice visant à rétablir plus d'équilibre, de confiance et de transparence dans les relations entre les producteurs, les industriels, les coopératives et la distribution.

Cet observatoire publie un premier rapport au Parlement en juin 2011.

Il ressort de ce rapport que les marges brutes de la grande distribution sur dix ans sont à la fois très confortables et peu influencées par l'effondrement des prix aux producteurs. La baisse des prix agricoles bénéficie en effet systématiquement aux distributeurs qui paient moins chers leurs produits et ne répercutent pas pour autant la chute des prix au consommateur final. C'est ainsi que depuis la mi-2007 (année de chute des prix agricoles) les prix pratiqués dans les grandes surfaces sont restés stables. Mais l'agriculteur est aussi perdant lorsque les prix montent.

A titre d'exemple :

- La distribution réalise une marge brute importante et constante sur la viande rouge alors même que les éleveurs de cette catégorie enregistrent les revenus les plus bas.

- La situation est similaire en ce qui concerne la viande de porc. En dix ans, la part du prix final allant aux éleveurs est passée de 45 % en 2000 à 36% en 2010. Dans le même temps, celle dévolue aux distributeurs a bondi de 39% à 55%.

- Sur le lait longue conservation, la marge brute des enseignes a doublé quand celle des producteurs diminuait.

- Les distributeurs appliquent aussi de fortes marges sur les fruits et légumes. La cerise bigarreau a ainsi été facturée cinq fois plus cher aux consommateurs qu'elle n'a été payée par le distributeur.

- Seul segment où les marges des enseignes se sont réduites : les yaourts. La puissance des industriels comme Danone qui parviennent davantage à négocier les prix pourrait être une des explications.

Le rapport souligne enfin qu'il est difficile de suivre l'évolution du prix d'un produit de la production à son exposition dans les linéaires. Il regrette aussi que les distributeurs n'aient pas fourni tous les éléments nécessaires pour déterminer la composition des marges. Le rapport reconnaît notamment ne pas avoir eu accès aux informations nécessaires pour établir la marge nette des distributeurs. Cette marge est plus représentative de leurs profits puisqu'il s'agit de la marge gagnée après avoir retranché des charges comme les salaires, le transport, les impôts, les pertes de marchandises... Des informations qu'ils espèrent réunir les prochaines années. L'observatoire doit en effet fournir un état des lieux de la situation chaque année.

Malgré les avancées significatives que nous venons d'évoquer dans ce bref rappel historique, force donc est de constater que les problèmes de la hausse des prix des produits agricoles et des marges dans la grande distribution demeurent.

Afin d'agir sur le second volet et de tirer les premiers enseignements du rapport de l'observatoire des prix et des marges que nous venons de résumer, une proposition de loi a été présentée au parlement en juillet 2011 (proposition ESTROSI). Elle propose trois mesures.

1 Afin que le consommateur puisse disposer d'une information réelle et fiable sur les marges de la grande distribution et des intermédiaires, elle propose de contraindre la grande distribution à mettre à la disposition du consommateur un cahier qui indique un triple affichage pour les produits de première nécessité : l'affichage du prix d'achat aux producteurs par les distributeurs, du prix de vente des distributeurs aux grandes et moyennes surfaces, ainsi que du prix de vente au consommateur.

2 suggérer d'imposer aux grandes surfaces de donner annuellement leur marge nette à l'observatoire des prix et marges des produits alimentaires afin qu'il puisse disposer d'une vision objective des marges qu'elles prennent.

3 viser à limiter la marge des grandes surfaces à 20 % pour chaque produit de première nécessité vendu et dont la liste sera définie par décret pris après avis du conseil national de la consommation.

Par ailleurs la loi sur les droits des consommateurs d'octobre 2011 oblige désormais la grande distribution à communiquer ses marges à l'observatoire. De même elle oblige les restaurateurs à préciser l'usage ou non de produits frais dans l'élaboration de leurs menus.

Au niveau européen, Un rapport de José Bové sur l'organisation de la chaîne alimentaire a été adopté en août 2010 par le Parlement Européen. Les propositions qu'il fait, pour ce qui concerne les prix payés aux producteurs et l'information aux consommateurs, devraient être reprises pour partie et précisées dans le cadre de la réforme de la PAC.

Quoi qu'il en soit, il apparaît à l'issue de ce bref rappel que les prix alimentaires s'avèrent particulièrement complexes à appréhender dans leur formation.

10.2 QUELQUES DEFINITIONS

Marge avant : différence entre le prix de vente au consommateur et le prix d'achat par le détaillant à son fournisseur (grossiste, producteur, importateur).

Marge arrière : Les marges arrière, ou rétro-commissions sont, en France, des rémunérations ou des remises différées, versées par le fournisseur au distributeur, le plus souvent à la fin de l'année, et que ce dernier ne peut en principe intégrer dans le calcul de ses prix de vente aux consommateurs.

Les marges arrières les plus courantes sont généralement la contrepartie de :

- un volume de vente atteint sur la période,
- un objectif de progression des ventes du produit,
- une visibilité et un espace attribué au produit (en magasin, sur prospectus),
- d'actions de collecte de recyclage par le distributeur.

En théorie, cette somme rémunère la politique commerciale du distributeur, par exemple les opérations promotionnelles. Mais selon certains, la concentration dans la grande distribution est telle, que la marge arrière peut prendre la forme d'un "racket" des fournisseurs qui ne peuvent pas se passer de la grande distribution pour vendre leurs produits aux consommateurs.

La marge arrière doit correspondre à des dépenses réelles du distributeur, mais il peut s'agir parfois d'habillage afin d'extorquer de l'argent aux fournisseurs.

Plus le fournisseur est petit, plus il est dépendant et plus il paiera cher la présence de ses produits dans les rayons. Au contraire, les produits d'une multinationale restent incontournables, ce qui lui permettra de limiter la marge arrière qu'il donne aux enseignes.

Il est généralement estimé que les marges arrières peuvent représenter de 30 à 40 % du prix facturé initialement

Les pratiques de marges arrières sont juridiquement limitées et encadrées pour limiter le pouvoir de domination des grands distributeurs sur leurs fournisseurs. Depuis la Loi Dutreil complétée par la Loi Chatel, les marges arrières sont prises en compte pour le calcul du seuil de revente à perte. En effet, il fut estimé que les marges arrières constituaient des marges "discrètes" pour la grande distribution et que les marques auxquelles elles étaient imposées les répercutaient dans leurs prix de vente.

11 LES MARCHES FORAINS

Le commerce non sédentaire tient une grande place dans l'animation des centres villes, des quartiers et des villages. En métropole, le nombre des marchés forains est de près de 7 000. En Ile-de-France, on en dénombre environ 700 qui sont majoritairement alimentaires.

Dans une étude datant de 2000, l'IAURIF indique que si 30 % des ménages français s'y rendent et 12 % s'y approvisionnent deux fois par semaine, les franciliens y vont plus volontiers que les provinciaux.

La répartition géographique les marchés forains est très diversifiée en Ile-de-France. A Paris, tous les arrondissements en sont dotés. Les communes de la proche couronne en disposent presque toutes. En revanche, le taux d'équipement en grande couronne n'est que de 55 %. La présence d'un marché est fortement corrélée avec la taille de la commune. Il en va de même pour le nombre de marchands (50 en moyenne par marché, mais 35 % des marchés en comptent moins de 20).

L'étude de l'AURIF montre que les marchés qui se tiennent durant la semaine sont moins rentables pour les commerçants que ceux qui se tiennent le week-end.

Enfin, les marchés forains rencontrent certaines difficultés, notamment en matière de :

- respect des mises aux normes, notamment en ce qui concerne l'hygiène;
- accessibilité et problèmes de stationnement;
- organisation des horaires d'ouverture en semaine qui sont peu compatibles avec les rythmes de vie des populations actives.

12 LES CIRCUITS COURTS OU CIRCUITS DE PROXIMITE

De plus en plus de français se montrent intéressés par des formules de commercialisation qui privilégient l'accès à des fruits et légumes qui présentent des garanties de fraîcheur et de sécurité. Pour cela, ils sont très attentifs à la provenance des produits qu'ils achètent.

12.1 CIRCUITS COURTS OU CIRCUITS DE PROXIMITE ?

L'objectif est de favoriser les circuits de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce en associant d'une part une approche géographique (distance entre le lieu de production et celui de consommation) et d'autre part le nombre d'intermédiaires.

Le Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation a retenu la définition suivante :

« un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire».

Cette définition fait reposer la notion de circuit court essentiellement sur le nombre d'intermédiaires, mais ne prend pas en compte la notion de proximité géographique. C'est ainsi que si on applique cette formule à la lettre, une grande surface achetant directement à un producteur de fruits ou légumes situé à l'autre bout de la planète pourrait se voir appliquer le concept de circuit court.

Aussi il convient, à notre avis, de compléter la préoccupation du nombre d'intermédiaires par également celle de la distance parcourue par le produit pour passer des mains du producteur au consommateur et de parler plutôt que de circuits courts de circuits de proximité qui intègrerait à la fois la notion du nombre d'intermédiaires et celle de la distance parcourue.

Il convient cependant de considérer que si le concept est relativement simple à énoncer, il peut par ailleurs s'avérer difficile à appliquer dans la réalité.

En effet, la notion de proximité géographique peut être très différente selon les produits ou d'une filière à une autre.

La notion de proximité pourra être soit locale, soit interrégionale, soit même nationale voire même mondiale pour les produits exotiques.

Pour notre part, malgré ces difficultés, il nous paraît impossible de faire l'impasse sur la notion de proximité géographique. C'est pourquoi nous retiendrons, avec d'autres, la notion de circuits de proximité.

12.2 DES STRATEGIES TRES DIVERSES.

Les exploitations dont l'activité peut être incluse dans les circuits de proximité sont très diverses et répondent à des stratégies différentes.

Sans prétendre appréhender l'exhaustivité des situations, on peut retenir trois possibilités principales :

- les petites exploitations qui ont tendance à privilégier la diversité des produits avec une recherche forte de qualité, voire de haut de gamme avec une commercialisation le plus souvent sous forme de vente directe quelle qu'en soit la forme ;

- les grandes exploitations qui réalisent des productions en grande quantité (exemple : légumes plein champs) qui commercialisent leur production via des gros acheteurs (marché de RUNGIS, grandes et moyennes surfaces...) ;

- les autres exploitations qui soit varient la commercialisation de leur production entre vente directe et circuits commerciaux plus traditionnels, soit sur une même exploitation marient des activités de grande culture et des productions maraîchères ou fruitières, voire des produits transformés ou semi-transformés.

12.3 DES MODALITES DIVERSES DE COMMERCIALISATION

Que ce soit sous forme de vente directe ou indirecte, les modalités de commercialisation en circuit court de proximité recouvrent des formes très diverses :

Sans prétendre, en la matière, être exhaustif, on peut citer :

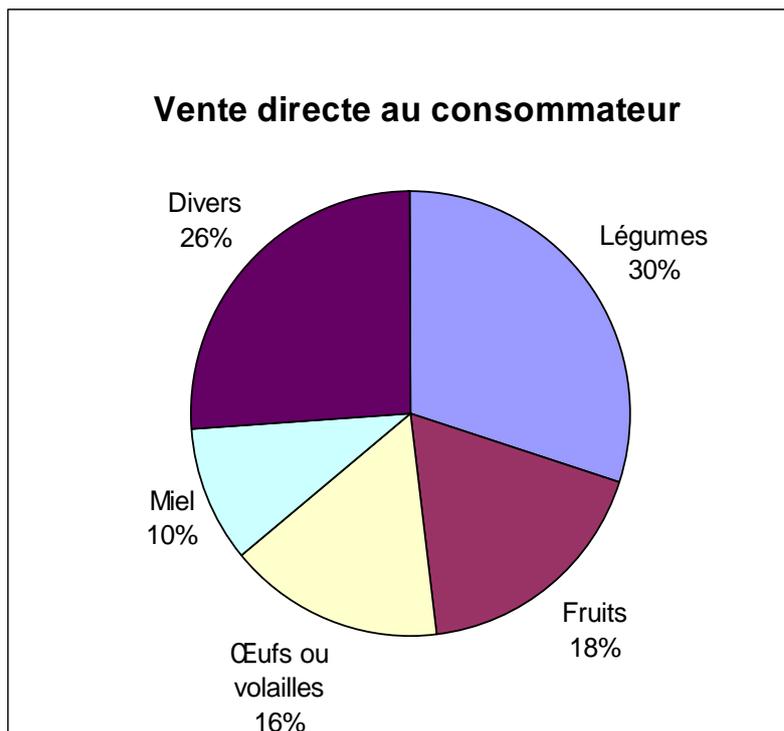
- * dans le cadre des ventes directes : la vente sur les marchés, la vente dans les gares, la vente à la ferme, la cueillette directe dans les champs, la vente à domicile ou en tournées , la vente collective, les AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), la vente par correspondance (exemple : internet).

- * dans le cadre de l'intervention d'un seul intermédiaire :

- accords entre un producteur et un commerçant (détaillants, bouchers, GMS...),
- accords entre un agriculteur et une entreprise de restauration (collective ou traditionnelle).

12.4 LA SITUATION EN ILE-DE-FRANCE.

En 2010 en Ile-de-France, la commercialisation en circuit court de produits alimentaires concerne 15% des exploitations (21% au niveau national). Il s'agit principalement de vente à la ferme (49 %) et sur marché (27 %). Les modes de vente en point collectif ou en paniers (AMAP) restent marginaux (5 %). 415 exploitations réalisent en circuit court plus de 50% de leur chiffre d'affaires



Source : DRIAAF d'Ile-de-France : Premiers résultats du recensement agricole 2010

12.5 LES AMAP

L'origine des AMAP remonte aux années 60 dans l'archipel japonais avec l'idée de privilégier des cultures maraîchères exemptes de produits chimiques dans le cadre d'un partenariat fort entre consommateurs et agriculteurs.

Ce concept a essaimé ensuite dans l'Europe du Nord, au Portugal et aux Etats-Unis. La première AMAP française a été créée en 2001 par un couple de maraîchers toulousains.

Le principe est relativement simple : des consommateurs se groupent au sein d'une association pour commander directement (des légumes, des fruits, des fromages, de la volaille...) à des producteurs locaux. Ces consommateurs s'engagent sur une période longue (le plus souvent l'année) en payant d'avance. Le ou les producteurs livrent en contrepartie des produits de saison, présentant une grande qualité gustative et à un prix qui répond aux desiderata du consommateur et de l'agriculteur.

Il convient de noter que les produits concernés ne sont pas obligatoirement « bio », mais ils répondent toujours à une préoccupation d'agriculture paysanne soucieuse du respect de l'environnement. De plus, les producteurs étant locaux, la dépense d'énergie pour transporter les produits est forcément réduite.

La formule des AMAP, comme tout système de vente, comporte des avantages, mais aussi des inconvénients :

Au titre des avantages, peuvent être notés :

- la fixation d'un prix déterminé qui évite toute surprise, tant pour le consommateur que pour le producteur,
- l'apport d'une trésorerie pour l'agriculteur,
- l'obligation pour les consommateurs de varier leur alimentation,
- le réapprentissage pour les acheteurs du rythme saisonnier de la nature.

Pour ce qui est des inconvénients, peuvent être notés :

- la question de l'automatisme contractuelle des livraisons susceptible d'incommoder les personnes conduites à de nombreux déplacements professionnels ou en vacances ;
- la question du manque de compétences culinaires des acheteurs qui ne possèdent pas toujours le savoir-faire pour cuisiner les produits livrés.

12.6 LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES CIRCUITS DE PROXIMITE.

Qu'est-ce qui peut inciter un agriculteur à s'investir dans un circuit de proximité ?

Un des premiers avantages semble être le prix qu'il estime pouvoir pratiquer. Le plus souvent, le producteur estime qu'il pourra fixer un prix qui lui permettra de se libérer en partie des contraintes fortes du marché et d'avoir un prix constant et régulier.

Même si cette possibilité existe, l'élasticité des marchés a des limites et il n'est pas certain que tous les consommateurs accepteront, surtout en période de crise économique, de payer plus cher que ce qu'ils pourront trouver dans d'autres circuits de distribution. En outre, certaines catégories sociales n'ont pas forcément les possibilités financières de dépenser plus.

Mais la difficulté peut-être ailleurs. Elle peut en effet résider dans la difficulté pour les agriculteurs de pouvoir calculer réellement leurs prix de revient pour déterminer un prix de vente qui rémunère correctement de leur travail.

Un autre avantage réside dans la diversification des exploitations agricoles, ce qui devrait entraîner des apports positifs en matière de reconnaissance et de valorisation du travail effectué, d'ouverture au monde extérieur, contact avec les consommateurs.

Mais là aussi existent des difficultés non négligeables.

Le fonctionnement en circuit de proximité implique bien souvent pour l'agriculteur l'obligation d'exercer plusieurs métiers (production, conditionnement et commercialisation...). Ce qui peut s'avérer très « chronophage ». Il en résulte que ce type d'activité nécessite vraisemblablement que plusieurs personnes sur l'exploitation contribuent obligatoirement à la réalisation de l'ensemble des tâches, excluant en contrepartie le travail d'une personne seule.

Enfin existe aussi le risque que parmi les divers métiers qu'il a à accomplir, l'agriculteur finisse par opter pour une seule des tâches et il n'est pas dans ce cas totalement certain que c'est celle de la production qui sera en définitive choisie.

Pour le consommateur, les raisons de recourir à un circuit de proximité peuvent être diverses.

Pour certains, la recherche de la qualité et de la traçabilité peuvent être les raisons principales. Pour d'autres, ce peut être le respect de l'environnement (agriculture biologique, bilan carbone...) qui constitue la motivation principale. Enfin pour d'autres encore, ça peut être l'ensemble de ces trois préoccupations qui motive leur choix.

Mais là aussi, on peut se demander s'il n'existe pas à terme un risque de déception sachant que les circuits de proximité ne sont pas obligatoirement « bio », même si ce type de circuit de distribution privilégie le plus souvent les objectifs de respect de l'environnement.

Le niveau de prix peut être un autre facteur déterminant, mais pas obligatoirement dans le sens espéré par les consommateurs.

Les différentes enquêtes montrent en effet que les consommateurs pensent que l'absence ou la réduction du nombre d'intermédiaires devraient se traduire par des prix moindres que ceux pratiqués dans les circuits traditionnels. Or, dans les faits, ce n'est pas toujours ce qui se produit, et ceci pour des raisons faciles à comprendre : meilleure qualité du produit, meilleure valorisation du temps des agriculteurs.

Il en résulte que le niveau de prix constitue un point d'interrogation clé pour le développement et l'avenir des circuits de proximité.

13 LA PROBLEMATIQUE DE L'ACHAT PUBLIC

13.1 LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Les administrations tant sur le plan national que régional, sont de par leur activité, des consommateurs importants de denrées alimentaires, notamment pour nourrir leurs personnels (self services de personnel) ou leurs usagers (établissements d'enseignement, établissements hospitaliers...).

Pour répondre à cette activité, les services publics sont amenés à conclure des marchés publics :

- soit d'achat direct de denrées lorsque la structure publique exploite en régie directe la cuisine concernée,
- soit d'achat de services quand la personne publique concède le fonctionnement de la cuisine à une société de services qui aura à charge de confectionner les repas nécessaires.

Quelle que soit la solution retenue, la passation des marchés publics doit répondre à plusieurs critères :

La rédaction d'un cahier des charges où sont définies de manière détaillée les quantités, la qualité des produits ou prestations concernées ainsi que les conditions d'exécution du marché.

La plus large publicité possible de manière à permettre à un maximum de fournisseurs ou prestataires, y compris à l'échelle européenne, de pouvoir présenter leurs offres. Cette contrainte ne peut pas autoriser un cahier des charges à limiter la zone géographique d'approvisionnement à une zone géographique de proximité.

L'intégration de la contrainte prix pour tenir compte des pressions budgétaires de plus en plus fortes, même si la passation des marchés se finit le plus souvent par le biais de la procédure des appels d'offres qui ne privilégie pas obligatoirement comme critère de choix le seul élément prix.

Les contraintes environnementales aux acheteurs publics

Aux contraintes légales et réglementaires s'ajoutent d'autres contraintes qui sont liées tout particulièrement à la situation économique actuelle :

La réduction des budgets publics oblige bien souvent les acheteurs publics à privilégier le prix comme élément de critère de choix principal.

Le regroupement des différents acheteurs publics qui constituent des « centrales d'achat » pour pouvoir obtenir des prix plus intéressants en jouant sur l'effet volume. Ce phénomène se retrouve en particulier dans le domaine communal (développement des « agglomérations » et des communautés de communes) et dans le secteur hospitalier (cf. ci-après).

L'évolution de l'organisation du travail qui se traduit par la diminution, voulue ou non, des effectifs d'agents publics. A titre d'exemple, dans les cuisines publiques ont disparues au cours des trente dernières années les légumeries et les boucheries. Parallèlement, l'approvisionnement s'est orienté vers l'achat de produits déjà élaborés (4^e et 5^e gammes, plats préparés, surgelés...). Cette évolution se traduit par le fait que le marché d'approvisionnement de ces structures devient de moins en moins local pour se transporter au niveau national voire international. De plus, il paraît complètement impossible de penser qu'un producteur seul possède la taille et la technicité pour répondre à ce type d'appel d'offres.

Ces contraintes, qu'elles soient légales, réglementaires, environnementales ou techniques obligent le plus souvent pour ne pas dire totalement les acheteurs publics à se tourner vers des fournisseurs professionnels spécialisés d'une taille suffisante leur permettant de pouvoir répondre aux différentes exigences actuelles de l'achat public.

On peut d'ailleurs penser que les procédures d'achat de grosses centrales d'achat privées aboutissent au même résultat.

13.2 UN EXEMPLE D'EVOLUTION DE L'ACHAT PUBLIC : LE RESAH ILE-DE-FRANCE

Créé en 2006 à l'initiative des hôpitaux publics d'Ile-de-France (hors assistance publique – hôpitaux de Paris) et ayant reçu le soutien de l'agence régionale hospitalière, le RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) d'Ile-de-France constitue un groupement d'achat hospitalier public régional. L'objectif est de regrouper les achats de l'ensemble des hôpitaux concernés afin d'obtenir des fournisseurs, en jouant sur l'effet volume, de meilleurs prix pour notamment répondre aux contraintes budgétaires fortes actuelles. Le RESAH aborde tous les domaines de l'achat hospitalier public.

Dans le domaine de l'alimentation, le volume traité par le RESAH concerne 46 établissements qui représentent une capacité d'accueil de 20.000 lits et un volume de 13.900.000 repas/an, ce qui constitue un chiffre d'affaire de 22.000.000 d'euros répartis principalement en :

- épicerie et boissons : 5.000.000 d'euros
- surgelés : 4.300.000 euros
- beurre, œufs, fromages : 4.300.000 euros
- viande : 3.700.000 euros
- légumes et fruits : 2.500.000 euros
- diététique : 1.000.000 euros

Ce dispositif qui, à ce jour, apparaît irréversible, génère plusieurs conséquences :

- de par son volume : il limite le nombre d'entreprises pouvant répondre aux appels d'offres lancés par le RESAH. Ce phénomène se trouve de plus accentué par le fait que le cahier des charges indique que « faute pour le titulaire de livrer la totalité des marchandises commandées... les fournitures concernées peuvent être assurées chez d'autres fournisseurs aux frais et risques du titulaire en défaut ».

- de par le nombre d'hôpitaux concernés et leur dispersion géographique dans la région, les entreprises pouvant être soumissionnaires doivent disposer d'une infrastructure spécifique leur permettant de livrer les nombreux établissements concernés.

- de par les objectifs sur la recherche constante de prix les plus intéressants pour les établissements hospitaliers, ce qui ne va pas dans le sens d'un approvisionnement de provenance régionale et encore moins d'utilisation des produits de l'agriculture biologique. A ce titre, le RESAH a essayé d'introduire dans ses cahiers des charges la fourniture de « produits bio ». Cette volonté a très rapidement tourné court dans la mesure où les résultats des appels d'offre se sont traduits par rapport aux produits non bio, par des surcoûts de 65% (pâtes, riz et produits à base de céréales), 100% parmi les surgelés et 162% pour les produits laitiers.

Ces résultats laissent, entre autre, penser que les objectifs fixés lors du « Grenelle de l'environnement » (d'une part bio de 20% au moins dans les achats publics d'alimentation en 2020) auront énormément de mal à être tenus sauf si la pression sur les budgets se desserre.

14 CONCLUSION DU CHAPITRE.

Il apparaît au terme de ce chapitre que la région Ile-de-France ne souffre pas de difficultés d'approvisionnement.

Le Marché d'intérêt National de Rungis constitue à cet effet un atout important. Mais il n'est plus le seul puisque les « grandes surfaces ont constitué leur propre réseau d'approvisionnement ce qui a entraîné une diminution des tonnages traités par Rungis.

Les relations parfois conflictuelles entre producteurs agricoles et responsables des grands circuits de distribution (notamment les grandes surfaces) posent le problème de l'appropriation des valeurs ajoutées des productions agricoles.

La volonté de certains consommateurs de privilégier les produits locaux, gages à leurs yeux, de qualité supérieure, a permis le développement des circuits de distribution de proximité pouvant recouvrir des modalités diverses.

Cette évolution devrait favoriser la production agricole locale à condition que celle-ci soit organisée.

L'achat public pourrait dans le cadre d'une politique organisée, favoriser l'écoulement de la production locale. Toutefois, compte tenu de l'importance des contraintes légales et réglementaires qui l'assailent, cette dernière ne semble pas, en l'état, pouvoir jouer ce rôle de manière importante.

CHAPITRE IV
DES POLITIQUES PUBLIQUES
D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN
ACTUELLES ET EN DEVENIR

15

UNE REFORME DE LA PAC IMMINENTE

Les dernières réformes de la Politique Agricole Commune (PAC) ont profondément modifié le soutien à l'agriculture européenne. Depuis 1999, deux piliers supportent l'architecture de la PAC.

Le premier pilier concerne les aides à la production et à l'organisation des marchés.

- les droits à paiement direct (aides découplées de la production et basées sur des références historiques, le plus souvent à l'hectare) ;
- des aides à l'hectare ou à la tête de bétail afin de compenser la diminution des prix agricoles pour les rapprocher des cours mondiaux ;
- la maîtrise des volumes produits dans certaines productions.

Les aides directes sont conditionnées au respect, par l'exploitant, d'exigences réglementaires et des bonnes conditions agricoles et environnementales.

Le second pilier concerne les soutiens au développement rural et à l'environnement :

Il intègre les actions suivantes :

- des mesures agro-environnementales qui proposent de rémunérer les agriculteurs souscrivant à des engagements allant au-delà des bonnes pratiques agricoles. En particulier, la pratique de l'agriculture biologique permet de percevoir des primes à l'hectare ainsi que des aides aux investissements.
- le soutien aux zones défavorisées (indemnités compensatoires de handicap naturel),
- l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles,
- l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,
- des investissements dans les exploitations agricoles (exemple : subventions aux bâtiments d'élevage...),
- des aides diverses (forêts, préretraites agricoles, bien-être animal, amélioration des terres, diversification des activités agricoles...).

L'évolution de la PAC tend à diminuer l'importance du premier pilier au bénéfice du second.

Il est donc vraisemblable que la réforme de la PAC, qui doit être arrêtée en 2013, accentuera cette évolution pour répondre à des préoccupations de plus en plus prégnantes : changement climatique, énergies renouvelables, gestion de l'eau, biodiversité... .

Certains ont utilisé l'expression d'évolution vers « un verdissement » de la PAC.

Cette évolution quasi-certaine aura automatiquement une répercussion financière pour l'agriculture francilienne. Cette dernière, qui intègre d'une part des exploitations à la superficie élevée et d'autre part des activités de maraîchage non organisées, risque de voir les subventions de la PAC diminuer de manière significative.

16 UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'ALIMENTATION (PNA) TOUTE RECENTE.

16.1 LES OBJECTIFS DE LA PNA

Décidée en avril 2008 par le gouvernement français et votée par le Parlement dans le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (23 juillet 2010), la Politique Nationale de l'Alimentation (PNA) se veut une politique publique de l'alimentation. Elle s'articule notamment avec le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

La loi précise en effet que « les actions mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et de l'information en matière d'équilibre et de diversité alimentaire ainsi que dans le domaine de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire suivent les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L 3231-1 du code de la santé publique ».

La PNA a pour ambition d'intégrer toutes les dimensions de l'alimentation en assurant une alimentation à la fois sûre, saine, équilibrée et de qualité, accessible à tous, produite dans des conditions respectueuses de l'environnement et du bien être animal tout en étant économiquement viables et socialement acceptables.

La PNA est articulée selon 4 axes, complétés par deux volets transversaux, dont les cibles sont :

- l'aliment (origine, composition, salubrité, accessibilité)
- le consommateur (éducation, information, facteurs favorisant les comportements alimentaires positifs)
- les opérateurs du secteur alimentaire (offre alimentaire, conditions de production, recherche, compétitivité)
- les aspects relatifs à la culture et au patrimoine alimentaire.

Les quatre axes visent à :

- faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité, en particulier les populations les plus « fragilisées » (jeunes, personnes âgées, patients en hôpital, personnes en détention, population en grande difficulté financière) ;
- améliorer l'offre alimentaire, en impliquant les producteurs, les transformateurs et les distributeurs de denrées alimentaires, afin d'innover sur les systèmes de distribution, l'emballage, les portions... tout en augmentant positivement l'impact environnemental de l'ensemble de ces acteurs ;
- améliorer la connaissance et l'information sur l'alimentation en partant du constat qu'avec la perte de leurs racines rurales, les Français éprouvent des difficultés à faire le lien entre alimentation et productions agricoles ; le PNA vise à permettre aux consommateurs de recréer un lien avec les producteurs en les informant et les éduquant, de même que les professionnels de la restauration collective ;
- promouvoir le patrimoine alimentaire et culinaire français matériel et immatériel, par la valorisation des produits alimentaires et des savoir faire culinaires qui font partie intégrante de notre patrimoine culturel.

Les deux volets transversaux concernent :

- l'innovation et le développement des outils pour bâtir des modèles alimentaires durables et de qualité. L'objectif est d'accroître les synergies entre acteurs et d'accentuer la cohérence globale du dispositif national de recherche en alimentation par :
 - la promotion de la recherche sur l'aliment et sur les modèles alimentaires,
 - la création de nouveaux outils socio-économiques pour mieux comprendre les comportements alimentaires,
 - l'élargissement du champ du dispositif d'évolution des politiques publiques.
- la conduite d'actions de communication, pour inciter les Français à consommer régulièrement des produits frais, et redonner du sens à leur alimentation, du goût à leurs aliments et du plaisir à les consommer.

16.2 LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNA EN ÎLE-DE-FRANCE.

Sur le plan opérationnel, la volonté des pouvoirs publics est de fédérer et de coordonner les différentes actions déjà existantes quels que soient les opérateurs (Etat, collectivités territoriales associations, entreprises...). A ce titre, cette politique se veut interministérielle et a pour ambition de mobiliser tous les ministères concernés. Elle doit également s'articuler avec tous les plans et programmes déjà existants : PNNS, Plan de lutte contre l'obésité, Programme National Aide Alimentaire, Plan Prison, Plan éducation pour la santé, Plan « Bien vieillir », plan d'action en faveur des territoires ruraux, stratégie de développement durable, Plan National Santé Environnement...

L'Etat se propose d'intervenir comme un « facilitateur » et un « catalyseur » des initiatives de l'ensemble des partenaires impliqués (services de l'Etat, collectivités territoriales, opérateurs des secteurs agricoles et agroalimentaires, associations, recherche...).

Sous la responsabilité du Préfet de région, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP) d'Ile-de-France est le maître d'œuvre de la mise en place de cette politique.

Cette politique a été lancée en Ile-de-France le 1er juillet 2009 avec la mise en place d'un comité régional de l'alimentation qui s'est vu assigner les objectifs suivants :

- fixer les grandes orientations de la politique régionale,
- identifier les axes de travail prioritaires,
- faire se rencontrer les partenaires,
- lancer une dynamique régionale.

Pour cela, des groupes de travail ont été constitués pour :

- compléter le diagnostic territorial,
- déterminer les critères de sélection des projets,
- mobiliser les co-financeurs potentiels,
- donner un cadre pertinent aux réflexions régionales.

De plus, une réflexion, basée sur des échanges avec plus d'une centaine de partenaires concernés par cette problématique, a été menée.

Ce processus a permis d'aboutir à trois plans d'action annuels (2009, 2010 et 2011) structurés autour de 5 axes :

- renforcer le lien « territoire – alimentation »,
- promouvoir l'éducation alimentaire pour les Jeunes,
- réduire l'injustice alimentaire,
- encourager l'innovation alimentaire,
- approvisionner la restauration alimentaire en produits de qualité.

Des subventions d'un montant total de l'ordre de 400 000 euros ont été allouées pour financer ou soutenir 57 projets (15 en 2009, 20 en 2010, 22 en 2011) .

Enfin, des « ponts » ont été établis entre les politiques publiques au niveau de la Région : Santé publique, développement local, restauration collective, emploi, patrimoine, environnement ...

L'objectif poursuivi est d'insister sur le lien entre alimentation, agriculture et pêche. Il s'agit ici de rappeler les rythmes saisonniers de la nature, ainsi que la diversité, la qualité et la sécurité sanitaire des aliments.

17 LES SIGNES DE QUALITE DANS LE DOMAINE DES PRODUITS AGRICOLES

Sous ce terme générique, est regroupé un ensemble de démarches volontaires, réglementairement encadrées, qui garantissent aux consommateurs la mise à disposition de produits ou services répondant à des caractéristiques particulières relativement contrôlées.

17.1 LA REGLEMENTATION FRANÇAISE DES SIGNES DE QUALITE

L'appellation d'origine (article L115-1 du code de la consommation)

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Elle désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement à ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir qui s'expriment par le savoir faire des hommes.

L'AOC est attribuée par décret sur proposition d'un établissement public, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) après avis de la commission nationale des labels et certifications de produits agricoles et alimentaires.

L'INAO vérifie la notoriété des appellations, détermine les aires géographiques concernées et fixe les règles de production.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Créée en 1992, l'AOP est le signe européen équivalent à l'AOC française. Elle est décernée à certains produits agricoles et alimentaires autres que les vins et spiritueux.

Le Vin de Qualité Produit dans une Région Déterminée (VQPRD).

Il s'agit de la mention européenne équivalente à l'AOP pour les vins.

L'AOC / AOP constitue un droit de propriété intellectuelle reconnu dans 150 pays par un accord conclu dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce.

L'Indication Géographique Protégée (IGP).

Créée également en 1992, l'IGP concerne la dénomination d'une région ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit alimentaire qui en est originaire et qui tire une partie de sa spécificité de cette origine. Donc, contrairement à l'AOC/AOP où le lien entre typicité du produit et origine géographique est total, dans l'IGP, ce lien n'est que partiel.

L'apparition des signes européens (AOP et IGP) a eu pour conséquence, sauf pour les vins et spiritueux qui font l'objet de réglementations spécifiques, que les AOC et les labels et certifications de conformité françaises comportant dans leur dénomination une indication géographique doivent être enregistrées soit comme AOP soit comme IGP.

Les labels

Les labels agricoles attestent qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble distinct de qualités et caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans un cahier des charges établissant un niveau de qualité supérieure au produit courant.

Le label agricole existe depuis 1965. Actuellement, plus de 400 labels sont homologués en France. Un des plus connus, la marque « label rouge », est propriété de l'Etat. Le cahier des charges doit faire l'objet d'une homologation par arrêté interministériel, après avis de la Commission Nationale des Labels et de Certification de Conformité (CNLCL). L'organisme certificateur chargé de faire respecter le cahier des charges doit justifier de son indépendance, de son impartialité, de sa compétence et de l'efficacité de son contrôle. Il est agréé par arrêté interministériel.

La Spécificité Traditionnelle Garantie (STG)

Ce signe européen garantit qu'un produit alimentaire a été fabriqué selon des procédés considérés comme traditionnels. Une STG consacre une recette et ne présente pas de ce fait de lien avec son origine géographique. Pour les produits français, la STG est établie sur la base d'un cahier des charges d'un label ou d'une certification de conformité. Force est de reconnaître que ce signe connaît actuellement peu de succès.

Les produits biologiques (produits agricoles et alimentaires transformés ou non)

Conformément au règlement CE 2092/91, le mode de production biologique est un mode de production n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse et d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), et respectueux de l'environnement.

L'agriculture biologique se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (exemple : emploi d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites...), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation.

La dénomination de vente d'un produit peut comporter la référence au mode de production biologique à condition que le produit soit composé d'au moins 95% d'ingrédients d'origine agricole issus de l'agriculture biologique, les autres ingrédients et substances utilisés devant être autorisés par le règlement.

On peut cependant noter que l'autorisation ou l'interdiction de certains produits chimiques de synthèse peut, au niveau européen, varier d'un pays à l'autre.

Les professionnels de la filière « agriculture biologique » doivent faire certifier leurs produits par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics. Actuellement, ceux-ci sont en France au nombre de cinq.

Le logo « AB agriculture biologique » est une marque qui est la propriété du Ministère chargé de l'agriculture et de la pêche. Depuis 2000, il existe un logo européen (épi de blé entouré d'étoiles).

Enfin, l'emploi de ces logos n'est pas obligatoire.

La certification de conformité de produits

Créée en 1988, la certification de conformité de produits concerne principalement les viandes, céréales, fruits et légumes, volailles, œufs, charcuterie.

Le cahier des charges (ou référentiel technique), qui peut être une norme ou un document de type normatif, peut être élaboré ou tenu par un groupement de professionnels. Il est contrôlé par un organisme certificateur agréé par l'Etat.

La certification de conformité n'est pas censée garantir une qualité supérieure. Elle doit toujours se distinguer par au moins deux caractéristiques spécifiques et ainsi apporter un « plus » par rapport à la stricte application des spécifications de base. Les caractéristiques certifiées doivent être significatives, objectives et mesurables. Elles doivent obligatoirement être précisées dans l'étiquetage.

Les signes de valorisation

Ils concernent certaines dénominations particulières :

La dénomination « montagne » (article L 641-15 du Code rural) garantit que le produit est originaire d'une aire géographique située en montagne et que sa production respecte des techniques spécifiques aux zones de montagne. Un cahier des charges précise les techniques et le lieu de fabrication, ainsi que la provenance des matières premières qui permettent l'utilisation du terme « montagne ».

La mention « montagne » ne peut être apposée sur l'étiquetage des produits à appellation d'origine contrôlée. Elle ne peut être autorisée qu'après autorisation administrative expresse du Préfet de région après consultation de la CORPAQ (Commission Régionale des Produits Agricoles de Qualité).

17.2 LES SIGNES DE QUALITE EN ILE-DE-FRANCE

Les AOC – AOP et IGP

Actuellement, 15 produits sont reconnus et contrôlés sous les signes AOC, AOP et IGP.

Il s'agit :

du Brie de Meaux (AOC – AOP) et du Brie de Melun (AOC – AOP) ;

des volailles de Houdan (IGP), de Champagne (IGP), de Normandie (IGP) et du Gâtinais (IGP) ;

du porc de Normandie (IGP),

Pour les productions viticoles, huit produits sont concernés : le Champagne blanc (AOC-AOP) et rosé (AOC – AOP) ; les Coteaux champenois blanc (AOC – AOP), rosé (AOC – AOP) et rouge (AOC – AOP) ; les vins destinés à l'élaboration de champagne, blanc (AOC – AOP), rosé (AOC – AOP) et rouge (AOC – AOP).

Des lieux de production qui dépassent les limites régionales.

Tous les produits reconnus dans la région francilienne soit comme AOC – AOP, soit comme IGP, ne proviennent pas uniquement de territoires confinés aux limites administratives de la région Ile-de-France.

Sans traiter les 15 produits reconnus, on peut détailler cette réalité pour deux produits. Pour le « Brie de Melun », l'aire géographique de 800.000 hectares concernent trois départements dont un seul est situé en Ile-de-France (Seine-et-Marne), les deux autres faisant partie de la région Champagne-Ardenne (Aube) et de la région Bourgogne (Yonne). Pour les volailles de Houdan dont la production se réfère à trois départements concernés, seules les Yvelines font partie de l'Ile-de-France alors que l'Eure est rattachée à la Haute-Normandie et l'Eure et Loir à la Région Centre.

Des appellations historiques oubliées ou non reconnues

Historiquement, en dehors des AOC – AOP et IGP reconnues à ce jour, la région Ile-de-France a pourtant été le lieu de culture ou d'élaboration de produits agricoles de qualité dont l'appellation est restée dans le langage courant sans que pour autant il y ait eu concrétisation réglementaire.

Ainsi, on peut citer de manière non exhaustive :

- les vins d'Asnières et d'Argenteuil qui n'ont pas résisté, comme tous les vins des coteaux entourant Paris, au phylloxera et au développement des transports,
- les asperges d'Argenteuil qui ont disparu dans le cadre du développement urbain,
- les champignons de Paris qui sont actuellement cultivés en très grande majorité en dehors du territoire de la région Ile-de-France,
- le cresson de Méréville qui ne fait pas l'objet d'une reconnaissance officielle.
- les produits « phares » de la production agricole francilienne telles que salades et produits céréaliers, dont la qualité est connue et qui mériteraient de faire l'objet d'une procédure de reconnaissance officielle.

La marque « Saveurs Paris Ile-de-France »

Le CERVIA a impulsé et dirigé, avec les différents partenaires concernés regroupant les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, une démarche tendant à aboutir à une « marque » permettant d'identifier les produits agricoles et agroalimentaires cultivés et produits en Ile-de-France.

Les objectifs de cette démarche sont de :

- créer une identité alimentaire pour l'Ile-de-France ,
- permettre aux professionnels des filières de trouver de nouveaux débouchés auprès des consommateurs franciliens (touristes ou marchés extérieurs à la région ou à la France) grâce à une image régionale renforcée,
- permettre aux consommateurs franciliens de trouver des produits locaux,
- mutualiser les compétences des professionnels (agriculteurs, artisans, industriels) pour valoriser les produits, les savoir faire et les filières alimentaires de la région autour d'une démarche commune.

Cette marque est assise sur une charte d'engagement des entreprises autour de 3 pôles de valeurs fédératrices:

- valoriser le patrimoine régional que ce soit en termes de produits ou de savoir faire,
- préserver l'environnement régional (démarches de développement durable, valorisation des déchets, énergies renouvelables) et respect du patrimoine régional (paysages, terres, bâtis...),
- dynamiser l'économie régionale et sauvegarder l'emploi.

La démarche implique :

- l'engagement de l'entreprise au respect du contenu de la charte,
- l'agrément des produits par une commission indépendante.

Enfin, la marque est identifiée par un logo qui se décline selon trois couleurs pour différencier les produits :

- Vert avec la mention « cultivé ou produit en Ile-de-France » pour les produits cultivés par un agriculteur qui cultive, produit, transforme en Ile-de-France,

- Bleu azur avec la mention « produit artisanal Ile-de-France » pour un artisan des métiers de l'alimentation, inscrit au répertoire des métiers et fabriquant lui-même ses produits en Ile-de-France ayant un fort ancrage régional,

- Lettres rouge sur fond gris avec la mention « élaboré en Ile-de-France » pour une petite ou moyenne entreprise de transformation agroalimentaire dont le site de production est en Ile-de-France.

Il convient enfin de noter que les artisans et entreprises sont encouragés à utiliser des matières premières agricoles franciliennes.

18 LES AMBITIONS DES FUTURS PLANS REGIONAUX D'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Le Ministère de l'Agriculture souhaite actuellement mettre en place dans chaque région française un Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD). L'objectif principal de ces plans, créés par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010, sera de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés pour construire une vision stratégique partagée de l'agriculture au sein de chaque région.

Conduite par le Préfet de Région, la mise en œuvre du PRAD d'Ile-de-France a officiellement commencé, pour sa part, en novembre 2011 et devrait être définitivement approuvé au plus tard fin septembre 2012.

Le PRAD s'efforcera tout d'abord d'établir un diagnostic partagé des enjeux du territoire francilien en intégrant ses spécificités et ses enjeux clairement identifiés selon le principe « atouts, faiblesses, opportunités, menaces » et au travers des trois volets du développement durable : économique, social et environnemental. Cette démarche sera conduite en concertation avec la procédure de réflexion menée sur l'agriculture et l'alimentation par la Région Ile-de-France dans le cadre des « Etats généraux de la conversion écologique et sociale ».

Il visera ensuite à fixer la politique agricole et agroalimentaire de l'Etat en Ile-de-France pour les 7 années à venir en précisant ses interventions prioritaires et en intégrant également les politiques portées par l'ensemble des partenaires locaux ainsi que l'ensemble des politiques communautaires mises en œuvre en région. Ces orientations stratégiques seront ensuite appliquées à travers des actions concertées et des recommandations pour contribuer à leur réalisation.

Le PRAD est ainsi appelé à décliner les documents législatifs ou stratégiques de niveau national. Il s'appuiera notamment sur le Document Régional de Développement Rural (DRDR), outil de la mise en œuvre du FEADER en Ile-de-France, ainsi que sur tous les documents de nature stratégique de niveau régional, notamment dans le domaine de l'alimentation et des industries agroalimentaires, mais également sur toutes les autres thématiques qui impactent de près ou de loin l'agriculture et l'agroalimentaire (exemple : programme opérationnel du FEDER, volet régional du FSE, contrat de projet Etat-Région (CPER), programme régional santé environnement, etc.).

Le PRAD doit à terme constituer un document intégrateur de la totalité des politiques communautaires et des schémas existants mis en œuvre dans la région.

Le PRAD a ainsi vocation à devenir un document de référence pour tous les partenaires en matière agricole. En outre, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il devra être porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Enfin, une fois élaboré, le PRAD servira de base pour tous les futurs documents qu'établira l'Etat sur les questions agricoles et agroalimentaires de niveau régional en Ile-de-France. Il sera par la suite révisé aussi souvent que nécessaire pour tenir compte des évolutions du contexte réglementaire (national, européen, etc.). Dans tous les cas, il devra être révisé au plus tard 7 ans après son élaboration.

19 L'ACTION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE.

19.1 LA CONTRIBUTION DU CONSEIL REGIONAL A LA REFLEXION ET A L'ACTION AU TRAVERS DU SDRIF

Parmi les cinq objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le quatrième a pour thème : « Des ressources naturelles préservées, restaurées, valorisées ». Le SDRIF y pose clairement la question du devenir des espaces naturels. Constatant que la pression foncière sur les terres agricoles et naturelles se fait de plus en plus forte, le SDRIF retient le principe de la nécessité d'œuvrer à leur préservation et à leur valorisation.

Le SDRIF constate que les espaces ouverts franciliens sont composés d'entités cohérentes (espaces agricoles, forestiers, naturels et espaces verts urbains) reliées entre-elles par des continuités écologiques. Dans ce contexte, la gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles est affirmée comme un enjeu fort pour la Région pour répondre durablement à de nombreux défis : qualité de vie, mutations climatiques et énergétiques ainsi que robustesse des écosystèmes, en particulier de la biodiversité.

19.2 LES INTERVENTIONS DIRECTES DE LA REGION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE.

La Région Ile-de-France intervient en faveur de l'agriculture dans le cadre d'une action articulée autour de trois thématiques : l'agriculture biologique, les mesures agri-environnementales, l'agriculture périurbaine.

L'aide à l'agriculture biologique :

Les dispositifs mis en œuvre par la Région porte sur les points suivants :

- des aides directes aux agriculteurs sous forme d'aide régionale au maintien de l'agriculture biologique et d'aide à la certification biologique,
- des aides à l'introduction régulière de repas biologiques dans les cantines des lycées, dont la gestion est sous la responsabilité de la Région,
- le soutien aux organismes œuvrant pour le développement de l'agriculture biologique.

Au total, l'agriculture biologique bénéficie chaque année de plus de 1,2 million d'euros au titre des politiques agricoles régionales.

Les mesures agri-environnementales

L'objectif consiste à encourager le passage vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement (systèmes de production intégrés) sur les terres agricoles non bio par une réduction des intrants et une amélioration des services rendus. Ces mesures concernent notamment l'aide à l'apiculture et aux races menacées, le financement de matériel environnemental et l'implantation des haies, la réalisation de diagnostics agro-environnementaux et la signature de conventions avec les chambres d'agriculture.

L'aide à l'agriculture périurbaine.

L'objectif consiste à préserver le potentiel de terres agricoles en liaison avec les orientations du SDRIF. Cette action se traduit par un soutien aux espaces agricoles situés dans la zone périurbaine, par une promotion de l'installation et de la conversion « bio » sur les propriétés régionales gérées par l'Agence des Espaces Verts (AEV) et par une action visant à la diversification (maraîchage, arboriculture) pour développer les circuits courts.

Pa ailleurs, une convention lie la Région à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

En outre, la Région Ile-de-France assure le fonctionnement du Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et agroalimentaire de Paris Ile-de-France (CERVIA) et de l'AEV.

L'Appui à la Transmission Reprise des Exploitations Agricoles (ATREA)

Ce dispositif, mis en place depuis 2001, consiste en l'attribution d'une aide financière à l'installation de jeunes agriculteurs. Il intervient en complément des aides nationales à l'installation (Dotation Jeunes Agriculteurs, prêts bonifiés)

Les critères d'éligibilités à cette aide sont :

- avoir moins de 40 ans à la date d'installation ;
- posséder un diplôme agricole de niveau V ;
- présenter un Plan de Développement Economique (PDE) ;
- l'excédent brut d'exploitation (EBE) par Unité de Travail Annuel Familiale (UTAF) du PDE ne doit pas excéder 60.000 €

Le respect des critères d'éligibilité de l'aide permet d'accéder au plancher de l'aide, soit 3.000 €

L'aide est ensuite bonifiée de 3.000 € à 12.000 € en fonction de différents critères tels que

- être en production biologique
- être en exploitation spécialisée (maraîchages, arboriculture, horticulture, pépinière)
- être en exploitation d'élevage
- avoir une démarche qualité spécifique sur l'exploitation (certification, label hors AB)
- être dans un contexte d'installation difficile ou installation hors cadre familial
- création ou maintien de l'emploi salarié sur l'exploitation

Le Programme Régional pour l'Elevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale (PREVAIR)

Ce dispositif a pour objectif de favoriser le maintien des exploitations agricoles en Ile-de-France, en les accompagnant dans leurs projets de modernisation, de diversification, de commercialisation en circuits courts, et d'amélioration de leur impact environnemental. Il s'inscrit dans l'objectif régional de réduction de la dépendance des exploitations franciliennes vis-à-vis de la Politique Agricole Commune et d'accompagnement des exploitations dans la mise en place de nouvelles stratégies de production et de commercialisation.

Cette aide régionale est étroitement liée à la programmation européenne de développement rural 2007-2013, (deuxième pilier de la politique agricole commune). A ce titre, elle est partiellement cofinancée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

PREVAIR se décline selon 4 volets.

PREVAIR 1 : valorisation de la biomasse, première transformation à la ferme et agriculture biologique

Les bénéficiaires sont :

- les exploitations agricoles (hors agriculture spécialisée) ayant leur siège et leurs activités en Ile-de-France sans distinction de statut dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation ;
- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Les dépenses éligibles sont :

- développement des agro-ressources, des énergies renouvelables et des économies d'énergie (méthanisation, compostage,...) ;
- transformation à la ferme des produits de l'exploitation ;
- investissements nécessaires à une démarche qualité (équipement de haute technologie liés à la traçabilité, équipements spécifiques nécessaires au mode de production biologiques).

Taux de subvention :

- diversification agricole et non alimentaire, démarches qualité : 25% des investissements éligibles HT
- transformation à la ferme : 30% des investissements éligibles HT
- majoration de 5 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA) et les agriculteurs engagés dans une démarche environnementale (CAD, MAE, projet HVE ...) et 10% pour les agriculteurs biologiques ou en phase de conversion

Montant de l'aide plafonné à 50 000 €par dossier (60 000 €pour les agriculteurs biologiques)

PREVAIR 2 : diversification, commercialisation des productions en «circuit court» et valorisation de l'énergie solaire

Les bénéficiaires sont :

- les exploitations agricoles (hors agriculture spécialisée) ayant leur siège et leurs activités en Ile-de-France sans distinction de statut dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation ;

Les dépenses éligibles sont :

- diversification des activités de l'exploitation vers des activités non spécifiquement agricoles (pension de chevaux, ...)
- développement des circuits courts de commercialisation (construction espace de vente, réalisation de supports de communication, ...)
- accueil du public (agri-tourisme, accueil pédagogique ou patrimonial, ferme auberge,...)
- amélioration de l'autonomie énergétique de l'exploitation grâce au photovoltaïque.

Taux de subvention :

- panneaux photovoltaïques : 25% des investissements éligibles HT
- autres projets : 30% des investissements éligibles HT
- majoration de 5 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA) et les agriculteurs engagés dans une démarche environnementale (CAD, MAE, projet HVE ...) et 10% pour les agriculteurs biologiques ou en phase de conversion.

Montant de l'aide plafonné à 50 000 €par dossier (60 000 €pour les agriculteurs biologiques)

PREVAIR 3 : première transformation de produits agricoles

Les bénéficiaires sont :

PME de transformation et de collecte de produits agricoles majoritairement issus de l'Ile-de-France

Les dépenses éligibles sont :

- constructions et aménagements de bâtiments en vue de la modernisation de l'outil de travail et l'amélioration de la qualité des productions ;
- équipements technologiques en vue de l'amélioration de la qualité, de la traçabilité et de la sécurité des aliments.

Taux de subvention :

15% pour les constructions et aménagements

20% pour les équipements technologiques liés à la qualité, traçabilité et sécurité des aliments

Montant de l'aide plafonné à 50 000 €par dossier (60 000 €pour les entreprises transformant majoritairement des produits certifiés biologiques)

PREVAIR 4 : modernisation des bâtiments d'élevage.

Les bénéficiaires sont :

- les exploitations de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande, ainsi que de volailles répondant à une charte de qualité liée à un signe officiel de qualité (AOC, AOP, AB, IGP, STG, ...)
- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Les dépenses éligibles sont la modernisation des bâtiments d'élevage en vue d'améliorer le bien-être animal, la protection de l'environnement, les conditions de travail et la performance de l'exploitation.

Taux de subvention :

30% des investissements éligibles HT

Majoration de 5 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA) et les agriculteurs engagés dans une démarche environnementale (CAD, MAE, projet HVE ...) et 10% pour les agriculteurs biologiques ou en phase de conversion.

Montant de l'aide plafonné à 60 000 €par dossier (70 000 €pour les agriculteurs biologiques)

Le Programme Régional pour l'Initiative en Maraîchage et Horticulture dans les Espaces Urbanisés et Ruraux (PRIMHEUR)

Le dispositif PRIMHEUR est destiné aux exploitations dites « spécialisées » (maraîchages, horticulture, pépinière, arboriculture) ayant leur siège et leur activité sur le territoire régional. PRIMHEUR propose une aide financière dans le cadre de la réalisation d'investissements matériels et immatériels aux projets individuels des exploitations spécialisées et aux projets collectifs des structures qui les regroupent.

Le dispositif vise plus particulièrement :

- le développement de la production, amélioration de la qualité, diversification de la gamme de production ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- la protection de l'environnement : techniques alternatives, réduction des intrants et de la consommation d'eau ;
- la prévention des aléas climatiques et la sécurisation de la production

Les bénéficiaires sont :

- les exploitations agricoles dont 70% au minimum du chiffre d'affaires est constitué par des productions spécialisées ;
- les exploitations de polyculture se diversifiant vers les productions spécialisées ;
- les polyculteurs, producteurs de légumes sous contrat ;

Les dépenses éligibles sont :

- le matériel de culture et de récolte
- le matériel de manutention
- le matériel d'équipement de stockage et de conditionnement
- les Investissements liés au matériel végétal et plantes pérennes
- les équipements et installations de culture

Taux de subvention :

25% du montant HT des investissements ;

Bonification de 5% pour les jeunes agriculteurs ;

Bonification de 10% pour les agriculteurs biologiques ou engagés dans une démarche environnementale ou d'agriculture périurbaine soutenue par la Région.

19.3 LES ACTIONS CONDUITES PAR LE CERVIA

Créé en 2007 par fusion de deux petites structures déjà existantes, le CERVIA est un organisme associé du Conseil régional, à vocation économique dans le but de renforcer l'appui à l'ensemble de la filière alimentaire, en construisant un projet régional destiné à fédérer les acteurs, et en essayant de dégager les atouts propres à la région Capitale.

Les missions du CERVIA sont de trois ordres:

-le soutien aux entreprises et aux filières (un identifiant régional pour fédérer les entreprises et différencier leurs produits; la présence des entreprises sous bannière régionale sur des salons professionnels et grand public; des actions de développement filières et produits ; le soutien individuel et collectif aux entreprises du secteur ; un travail en réseau entre les acteurs);

-le transfert des connaissances scientifiques et technologiques en entreprise, en lien avec l'enseignement supérieur, notamment autour de la sécurité sanitaire, la qualité et l'innovation. A ce titre, le CERVIA est labellisé "Cellule de Diffusion Technologique" par le Ministère de la Recherche,

-la sensibilisation des consommateurs et des jeunes au territoire, aux produits, à la nutrition et aux métiers.

Le plan stratégique du CERVIA adopté fin 2007 comprend trois volets :

- développer la notoriété et l'image des produits, des territoires et des métiers,
- accompagner les entreprises,
- mettre en place des actions de communications internes et transversales.

Dans le cadre de ce plan stratégique, le CERVIA a développé un certain nombre d'actions au titre desquelles on peut citer :

- des opérations de promotions et de marketing (adoption d'une charte graphique et de sites internet destinés au grand public et aux professionnels ; participation à des salons grand public et professionnels ; actions pédagogiques vis-à-vis des jeunes lycéens et apprentis sur la consommation des produits franciliens ; élaboration d'une marque des produits alimentaires franciliens ; ouverture d'une boutique spécialisée dans les produits de la région).

- des opérations de soutien aux entreprises et aux filières.

19.4 L'ACTION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV)

Nous l'avons indiqué au chapitre II : l'Ile-de-France a connu, au cours du XXème siècle, une urbanisation sans précédent. Ce phénomène a d'abord eu spontanément tendance à s'étendre autour de Paris, tout en se prolongeant dans les vallées et le long des axes de circulation. Ce développement concentrique autour de la capitale - dit "en tâche d'huile" - a induit des problèmes multiples, sur le plan de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, nécessitant la protection des grands espaces naturels.

Il fallait un "outil" particulier en Ile-de-France pour sauvegarder, par des interventions foncières, ce patrimoine naturel et assurer de manière cohérente sa mise en valeur. C'est ainsi que fut créée, en 1976, sous forme d'un établissement public régional à caractère administratif, l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France (AEV)

L'AEV agit au nom et pour le compte du Conseil Régional d'Ile-de-France. Ses moyens budgétaires proviennent essentiellement des dotations du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Les missions de l'AEV.

Elle détermine la destination générale des sols, en relation étroite avec l'Etat, les collectivités locales, les établissements et les services publics.

Elle fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, en veillant à préserver l'équilibre entre, d'une part, l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles et des autres activités économiques, et d'autre part, la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.

Elle propose et met en œuvre la politique du Conseil Régional en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Ses missions consistent à protéger, aménager et enrichir les espaces naturels de la région d'Ile-de-France. Agissant comme un conservatoire des espaces naturels d'intérêt régional, elle protège, par des acquisitions foncières, les grands espaces naturels que la Région veut préserver de l'urbanisation.

Elle aménage des forêts pour les ouvrir au public et met en valeur les milieux naturels.

Elle réhabilite des promenades et des coulées vertes.

Elle soutient financièrement les collectivités locales, les associations et même les particuliers dans l'aménagement des espaces verts ouverts au public.

Toutes ces missions s'inscrivent dans les objectifs du Plan Vert Régional, publié en 1994, et dans ceux du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France.

20 L'ACTION DE LA SAFER D'ILE-DE-FRANCE

La SAFER d'Ile-de-France est une société anonyme à but non lucratif dont le capital est constitué à 70% par les organisations professionnelles agricoles et à 30% par les collectivités territoriales (Région et conseils généraux d'Ile-de-France, à l'exception des Hauts de Seine et de Paris).

A l'exception d'une subvention de l'Etat de 60 000 € son budget de fonctionnement annuel, qui s'élève à 8,5 M€ résulte des rémunérations des missions qui lui sont confiées : opérations foncières, missions d'ingénierie auprès des collectivités locales, prestations de services auprès de particuliers, missions inscrites dans le contrat de plan Etat-Région-SAFER.

Avec le droit de préemption dont elle dispose et ses possibilités d'achat de terrains, la SAFER s'est fixée pour missions de :

- réduire le gaspillage des terres agricoles,
- installer des jeunes agriculteurs,
- transmettre les exploitations à vendre à de nouveaux agriculteurs,
- développer l'agriculture biologique dans le cadre de l'objectif du « Grenelle de l'environnement » (qui est de parvenir à 20 % de surfaces agricoles consacrées à l'agriculture biologique en 2020),
- maintenir et développer, dans les zones périurbaines, les espaces consacrés à l'agriculture.

Entre 2009 et 2010, l'activité de la SAFER d'Ile-de-France a connu une progression de 8,4% en nombre d'opérations et de 2% en terme de surfaces, soient 3.874 opérations pour 9 133 hectares en 2009 et 4 201 opérations pour 9 310 hectares en 2010. Il convient cependant de noter que la progression des opérations a concerné essentiellement les départements des Yvelines et de la Seine et Marne.

Le nombre d'opérations a été réparti de la manière suivante entre les principaux départements concernés :

- Seine et Marne : 50,19 %
- Yvelines : 20,60 %
- Essonne : 14,54 %
- Val d'Oise : 14,04 %

Ces quatre départements ont donc représenté plus de 99 % des opérations.

En 2010, le marché foncier francilien traité par la SAFER a été réparti de la manière suivante :

- les terres et prés ont représenté 18 % du marché ;
- les espaces destinés à l'artificialisation, hors collectivités et assimilés, en ont représenté 14 %,
 - les terres consacrées à l'horticulture et aux maraîchers en ont représenté presque 7 % ;
 - les espaces destinés aux collectivités et assimilés en ont représenté 5,5 %.

Les superficies acquises par la SAFER se sont élevées à 848 hectares concentrés principalement sur trois départements :

- Seine et Marne : 377 hectares
- Yvelines : 237 hectares
- Essonne : 220 hectares

Elles ont porté pour 69 % sur des terres agricoles cultivées ou des prairies. Il convient par ailleurs de noter que seulement 10 % des opérations ont nécessité le déclenchement de la procédure de préemption et que 90 % des acquisitions ont donc été effectuées à l'amiable.

Pour ce qui concerne les rétrocessions, les surfaces se sont élevées à 717 hectares dont 301 hectares au bénéfice de l'agriculture biologique soit par une rétrocession directe à un exploitant agricole (509 hectares) soit par une rétrocession à une collectivité qui a passé ensuite un bail (303 hectares) soit enfin à un exploitant forestier (4 hectares).

21 L'ACTION CONDUITE PAR LA MAISON DE L'ELEVAGE

Sous ce nom générique sont regroupées plusieurs entités :

L'établissement régional de l'élevage.

Cette structure de statut associatif regroupe notamment les syndicats agricoles, les éleveurs, les chambres d'agriculture, le syndicat interdépartemental d'élevage d'Ile-de-France.

Elle remplit des missions déléguées par l'Etat (opérations d'identification de tous les animaux) auxquelles s'ajoutent des conseils aux éleveurs.

Son budget qui est d'un montant de 1,1 million d'euros provient des subventions des chambres d'agriculture (20%), du conseil régional et des conseils généraux (15%) et des missions facturées.

Le syndicat interdépartemental de l'élevage.

Il s'agit d'un syndicat d'éleveurs qui assure des missions de contrôle de performance dans le domaine laitier et de la croissance des bovins.

Son budget est assuré à hauteur de 30% par des financements publics, le reste provenant de missions facturées.

Le groupement de défense sanitaire.

Il est organisé sous forme d'une association regroupant des éleveurs.

Ses missions consistent en l'organisation du suivi des prophylaxies, de l'élaboration et de la gestion des documents de consultation des animaux ainsi que de l'accompagnement des éleveurs dans le suivi sanitaire des élevages.

Son financement est assuré à 15% par des fonds publics (Etat) et à 85% par les cotisations des éleveurs.

L'association des fermes laitières et fromageries d'Ile-de-France.

De statut associatif, cette structure a pour mission d'accompagner les éleveurs qui transforment à la ferme des produits laitiers.

Son financement dépend des cotisations des adhérents auxquelles s'ajoute la facturation de travaux réalisés.

L'association des éleveurs franciliens.

Cette association a pour mission la promotion de la viande bovine et de l'élevage allaitant.

Son financement provient des cotisations des éleveurs.

Le syndicalisme laitier d'Ile-de-France Ouest

Ses missions entièrement syndicales sont orientées vers la défense de la production laitière de cette partie géographique de la région.

Le comité régional interprofessionnel de l'élevage laitier (CRIEL)

Interprofession laitière, dont les missions sont la défense interprofessionnelle et la promotion des produits laitiers, elle est financée par les cotisations des éleveurs et des laiteries.

Le GIE APA (Association des Productions Animales)

Son rôle consiste à gérer les subventions venant de l'Etat dans le domaine des productions animales.

Il convient cependant de noter que ce GIE est en voie de dissolution.

Le GIE d'APPRO

Ce GIE a pour mission de vendre aux éleveurs des fournitures agricoles dont ils ont besoin pour leur activité.

Ses moyens financiers dépendent des marges commerciales réalisées sur la vente des produits qu'il gère.

22 CONCLUSION DU CHAPITRE

Au terme de ce chapitre il apparaît que la législation et la réglementation qui encadrent l'activité agricole se traduisent actuellement en Ile-de-France par :

- un impact relativement positif de la Politique Agricole Commune en faveur des agriculteurs franciliens, du fait en particulier de l'importance des grandes cultures.

- une présence faible sur le territoire régional des diverses « appellations d'origine » officielles, ce qui se traduit par une dilution de la relation entre la production locale et son terroir.

Il n'en demeure pas moins que les productions agricoles franciliennes constituent des productions de qualité qui mériteraient d'être mieux portées à la connaissance des consommateurs.

Le « verdissement » fortement probable de la Politique agricole Commune dans les années à venir risque, pour sa part, de se traduire très rapidement par une diminution des aides apportées par cette dernière.

De son côté l'administration régionale a mis en place une batterie d'aides, orientées tout particulièrement vers le développement de l'agriculture biologique, qui constituent autant d'atouts supplémentaires pour l'agriculture francilienne.

La situation actuelle de l'agriculture francilienne, avec ses points forts et malheureusement aussi ses difficultés, mériterait en définitive que soit entrepris une réflexion concertée intégrant tous les secteurs en vue d'aboutir à un plan agricole régional global. C'est l'ambition affichée par le PRAD plan Régional pour une agriculture durable.

CHAPITRE V DES PROPOSITIONS...

23 AGIR SUR LA DEMANDE DES CONSOMMATEURS.

23.1 INCITER LES CONSOMMATEURS FRANCILIENS A MODIFIER LEUR COMPORTEMENT D'ACHAT.

Nous avons vu au chapitre I que les Franciliens ont un comportement alimentaire globalement différent de celui du reste de la France. Cette spécificité résulte de facteurs divers comme la différence de niveaux d'éducation ou de niveaux des revenus. Elle provient aussi du fait que l'Ile-de-France est un lieu d'accueil important d'une multiplicité de populations issues des horizons les plus divers et qui viennent dans notre région pour y vivre, y travailler ou pour y voyager. Cette particularité, propre à l'Ile-de-France, conduit à **une diversité de la demande alimentaire qui dépasse très largement les possibilités offertes par la production agricole locale**. Les Franciliens sont en effet demandeurs de produits provenant de la France entière, voire du monde entier.

Ce phénomène se trouve encore accentué par :

- la très grande diversité d'approvisionnement, offerte notamment grâce au développement du commerce international, par les grands groupes de distribution et par le marché de Rungis,
- la perte en milieu urbain du contact avec le milieu naturel et donc avec le rythme des saisons.

Tous ces facteurs font que **la consommation de produits locaux n'est pas majoritairement reconnue comme une priorité par les Franciliens**. Cette situation est aggravée par le fait qu'il existe relativement peu de produits issus de l'agriculture francilienne qui soient officiellement reconnus comme appartenant à l'économie locale. Il en résulte, qu'en règle générale, **le consommateur francilien s'approvisionne en produits provenant du marché mondial, ce qui lui permet de consommer toute l'année les mêmes produits et ceci quelle que soit la saison**.

Il convient enfin de noter que ce type de comportement est facilité par le fait que :

- les produits issus du marché mondial proviennent le plus souvent de pays à bas coût,
- le coût actuel de l'énergie et donc du transport des marchandises, ne pénalise pas réellement le prix de vente des produits en provenance des pays fournisseurs lointains.

Or, crise de la mondialisation et raréfaction des ressources naturelles obligent, **on peut raisonnablement penser que les prix des produits agricoles vont durablement évoluer à la hausse dans les prochaines années**. Différents facteurs jouent en ce sens. Parmi ceux-ci on peut citer :

-la poursuite de l'augmentation de la population mondiale combinée à l'utilisation croissante de terres cultivables à des fins non alimentaires (biocarburants) qui aggraveront de la sorte le risque de pénurie de terres agricoles sur l'ensemble de la planète. Selon les prévisions de la FAO il pourrait ainsi manquer de 200 à 300 millions d'hectares cultivables pour nourrir les 2 milliards de personnes supplémentaires appelées à s'ajouter à la population mondiale d'ici 2040.

- la poursuite vraisemblable de l'augmentation du coût de l'énergie qui en augmentant le coût des transports rendra moins attractifs les produits alimentaires issus du commerce mondial,

- la poursuite prévisible de l'augmentation du prix des matières premières qui surenchérit le prix de revient des cultures,

- la poursuite probable de l'augmentation du coût du travail dans les pays émergents,

- la nécessité, dans les pays occidentaux, d'une meilleure rémunération des agriculteurs afin qu'ils puissent vivre de leur travail indépendamment des aides publiques. Sur ce point la prochaine réforme de la PAC constituera un enjeu majeur.

- l'évolution des modes de productions agricoles dans les pays occidentaux qui tendent à évoluer d'un mode de production conventionnel vers un mode moins productif plus raisonné, voire « bio ».

- l'impact croissant des frais financiers,
- les risques de crises sanitaires, climatiques, ou environnementales dont les répercussions peuvent être mondiales,
- les tensions inflationnistes provoquées par la spéculation financière internationale qui s'exerce de manière croissante, depuis quelques années, sur les prix des produits agricoles de première nécessité (céréales, riz...)

Les réformes successives de la PAC ont de leur côté conduit à la suppression progressive des outils de régulation de l'offre. De ce fait la PAC apparaît maintenant moins bien armée pour faire face à la volatilité des prix des matières premières agricoles qui sont directement soumis aux variations des marchés mondiaux, comme l'ont montré les évolutions des prix des céréales et du lait entre 2007 et la mi-2008.

Parmi les nombreux rapports d'expertise qui témoignent de la persistance des déséquilibres alimentaires mondiaux dans la période actuelle on citera le dernier rapport annuel 2011 de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ce rapport analyse la dernière grande crise alimentaire qui s'est déroulée de 2006 à 2008 et qui a été marquée par des prix élevés et instables et qui a conduit à une insécurité alimentaire généralisée sur l'ensemble de la planète. La FAO conclut son analyse en signalant que ces facteurs risquent fortement de se reproduire, voire de s'aggraver dans les dix prochaines années. Les pays les plus touchés seront les pays les plus pauvres qui sont aussi ceux qui sont le plus dépendants des importations de produits agricoles. La FAO considère qu'il est donc essentiel de tirer les enseignements de cette période.

Cette évolution à la hausse du prix des produits alimentaires à laquelle on doit s'attendre ne manquera pas de perturber les habitudes et comportements des consommateurs franciliens, habitués à trouver de tout, en toutes saisons et à des prix abordables pour la majorité d'entre eux.

Le CESER considère que les consommateurs franciliens doivent, dès à présent, être préparés aux bouleversements qui risquent de perturber durablement les équilibres du marché mondial des produits agro-alimentaires.

Cette préparation pourrait être effectuée notamment au travers de campagnes d'information et de sensibilisation s'efforçant, par exemple, d'expliquer les enjeux sanitaires environnementaux et énergétiques des productions locales.

Concrètement, il s'agira notamment de faire prendre conscience aux consommateurs franciliens qu'ils peuvent :

- respecter les rythmes saisonniers de la nature ;
- encourager l'agriculture locale ou celle située dans les régions limitrophes ;
- mieux contrôler la consommation d'énergie.

La communication entreprise devra être compréhensible par tous les Franciliens.

Elle pourra s'appuyer tout particulièrement sur le contenu du Plan National d'Alimentation.

Elle devra concerner prioritairement :

- les jeunes générations, sans oublier les adultes,
- les populations en difficulté économique (exclus, travailleurs pauvres, étudiants, familles monoparentales...).
- les personnes issues d'horizons extérieurs à la France et à l'Ile-de-France et ayant des cultures et des comportements alimentaires spécifiques.

23.2 INFORMER LE CONSOMMATEUR SUR L'EVOLUTION DES PRIX ET DES MARGES DE LA GRANDE DISTRIBUTION.

Nous avons vu au chapitre III qu'il existe aujourd'hui en France, un rapport de force déséquilibré entre les petits producteurs et la grande distribution. La situation de quasi-monopole dont bénéficient les centrales d'achat a pour conséquence que la grande distribution dispose actuellement d'un véritable pouvoir sur ses fournisseurs. Chaque consommateur est néanmoins en droit de se demander comment la grande distribution répercute les variations du cours des produits agricoles non transformés sur les prix à la consommation. Chacun est aussi en droit d'être informé sur les marges pratiquées par la grande distribution.

La proposition de loi Estrosi présentée au parlement en juillet 2011 envisageait pour sa part trois mesures.

1 contraindre la grande distribution à informer les consommateurs sur la formation des prix des produits de première nécessité au travers d'un triple affichage :

- l'affichage du prix d'achat au producteur par le distributeur,
- l'affichage du prix de vente du distributeur à la grande ou moyenne surface,
- l'affichage du prix de vente au consommateur.

2 imposer aux grandes surfaces de faire connaître annuellement leur marge nette à l'Observatoire des prix et des marges des produits alimentaires.

3 viser à limiter la marge des grandes surfaces à 20 % pour les produits de première nécessité.

Le CESER se déclare favorable à toute mesure susceptible de donner aux consommateurs des informations fiables, objectives et complètes sur l'évolution des prix des produits agricoles non transformés ainsi que sur l'évolution des marges réalisées au sein des différentes gammes de produits alimentaires et tout au long des filières de production et des circuits de distribution.

Le CESER invite les instances, récemment mises en place, chargées du contrôle des bonnes pratiques commerciales et donc de la lutte contre les marges abusives à jouer pleinement leur rôle dans ce domaine.

23.3 INFORMER LE CONSOMMATEUR SUR L'ORIGINE DES PRODUITS QU'IL ACHETE.

Le but qui doit être poursuivi est que, lors de l'achat d'un produit francilien, le consommateur, soit en mesure de connaître, s'il le souhaite, le lien exact existant entre ce produit et la région Ile-de-France. Cet objectif implique que l'étiquetage du produit soit explicite à ce sujet. Cela suppose de la clarté de la part des producteurs franciliens dans les micro-appellations et un effort de publicité de leur part sur la garantie des origines des produits concernés.

La marque « Saveurs Paris Ile-de-France » va, à nos yeux, dans le bon sens, mais sa diffusion auprès du grand public reste à ce jour trop limitée et les lieux de vente trop méconnus quand ils existent.

Le CESER invite les différents partenaires à accentuer l'effort de communication destinée à informer le consommateur francilien sur l'origine des produits qu'il achète.

Cet effort de communication devrait aussi conduire le consommateur à mieux prendre conscience de l'importance de l'ensemble l'économie agricole francilienne, et particulièrement de celle qui utilise les circuits courts ;

23.4 INCITER LE CONSOMMATEUR A GAGNER LA BATAILLE DU GOUT ET DE LA DIVERSITE DES PRODUITS

Les productions locales, notamment en ce qui concerne les fruits et légumes, se trouvent, en raison d'un commerce qui s'est mondialisé, qui se structure et se spécialise de plus en plus à l'intérieur de grands ensembles territoriaux supranationaux, directement en concurrence avec des produits provenant du monde entier.

Ces productions spécialisées réalisées à grande échelle sont le plus souvent normalisées et calibrées, ce qui facilite leur commercialisation.

Mais, cette normalisation se réalise dans de nombreux cas, au détriment de la qualité gustative et de la diversité des produits.

A titre d'exemple, on peut citer la production de tomates à grande échelle dans certains pays européens dont le goût n'a rien à voir avec le goût des tomates produites dans des conditions plus traditionnelles. De plus, cette production se limite bien souvent à une seule variété de plante.

Les consommateurs n'intègrent pas toujours dans leurs comportements d'acheteurs ces préoccupations, peut-être parce que l'offre commerciale qui leur est proposée notamment dans le circuit de la grande distribution ne leur permet pas toujours de procéder à un choix.

Des actions tendant à promouvoir auprès des consommateurs le goût et la variété des produits ont déjà été engagées depuis quelques années ; mais ces actions aussi louables et utiles soient-elles apparaissent encore trop ponctuelles et trop parcellaires pour pouvoir produire un effet global sur la majorité des Franciliens.

Ces orientations devraient être en symbiose avec la production locale qui, elle aurait pour obligation de se situer dans une ligne d'action privilégiant le goût et la diversité des produits

Le CESER préconise la réalisation d'une action de communication globale de grande ampleur sur plusieurs années ayant pour objectif de sensibiliser les Franciliens au goût et à la diversité des produits.

24 FAIRE FACE AU CONTEXTE MONDIAL ET EUROPEEN

24.1 LES ECARTS DE COMPETITIVITE SUBIS PAR L'AGRICULTURE FRANCILIENNE FACE A LA CONCURRENCE INTERNATIONALE.

Nous avons précédemment examiné la question des relations de la production avec la grande distribution et le problème de la répartition des marges que ces relations entraînent (cf page 60). Une autre difficulté est celle des écarts de compétitivité que subit l'agriculture francilienne face à la concurrence internationale.

Dans un monde où la concurrence est devenue mondiale et où les barrières douanières ont été réduites, cette difficulté sévit, quel que soit le système d'exploitation considéré, aussi bien en Ile-de-France que sur l'ensemble du territoire national. Il en résulte qu'actuellement, avec la libéralisation du commerce mondial, les produits provenant de pays à bas coût arrivent sur le marché français à des prix qui posent problème pour la survie des activités locales, même si les consommateurs peuvent y trouver dans un premier temps leur compte, ainsi que nous l'avons vu précédemment.

Les causes de ces écarts de compétitivité sont, à n'en pas douter, multiples. Les différences de coûts des matières premières ou de règles fiscales les expliquent en partie.

C'est ainsi, par exemple, que le système allemand de récupération de la TVA apparaît plus avantageux pour l'agriculture allemande que le système français ne l'est pour l'agriculture française.

Les inégalités de charges financières et de droits de douanes les expliquent aussi en partie.

Il en est toutefois une qui pose particulièrement problème : c'est celle de la distorsion de concurrence exercée par les autres pays exportateurs dits « à bas cout social » au travers de la pratique de ce qu'on appelle le « dumping social ».

On notera que cette distorsion n'est pas limitée au cas de la concurrence exercée par les pays émergents. Elle apparaît à l'intérieur même de l'Union Européenne, comme entre la France et l'Espagne, pour ne citer que cet exemple.

Même un pays comme l'Allemagne, dont le niveau de vie n'est pas forcément inférieur au nôtre, présente un taux de charges sociales inférieur à celui de la France, grâce notamment au recours à une main d'œuvre immigrée bon marché.

24.2 UNE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE DE MOINS EN MOINS PROTECTRICE.

Quelles que soient les critiques qui puissent être portées sur la PAC, il est incontestable qu'elle a depuis la date de sa création, contribué à améliorer, stabiliser et garantir le niveau de revenus de la plupart des agriculteurs et qu'elle a largement contribué à l'autosuffisance alimentaire de l'Europe.

On se souvient en effet que le traité de Rome de 1957 avait assigné cinq objectifs précis à la Politique Agricole Commune :

- accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en assurant une utilisation optimale des facteurs de production, notamment de la main d'œuvre ;
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- stabiliser les marchés ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Depuis, s'y sont ajoutés les principes de respect de l'environnement et de développement rural.

Les grands principes de la PAC définis par la conférence de STRESA de Juillet 1958 furent :

- l'unicité du marché, corollaire de la libre circulation des marchandises ;
- la préférence communautaire qui permettait d'isoler l'agriculture européenne des variations des prix mondiaux en lui accordant des avantages en matière de prix par rapport aux produits importés le protégeant ainsi des importations à bas prix et des fluctuations du marché mondial.
- la solidarité financière, les dépenses imposées par la PAC étant prises en charge par le budget communautaire ;
- des prix minimum garantis pour les producteurs.

A ce dernier titre les agriculteurs bénéficient encore actuellement :

- d'aides indirectes qui leur assurent un prix minimum pour leurs productions. Cette disposition est toutefois tombée en quasi désuétude.
- d'aides directes au revenu depuis la réforme de 1992 : en échange d'une baisse des prix garantis, l'Union Européenne verse des aides proportionnelles à la baisse des prix garantis. Cette aide est depuis 2005-2006 "découplée", c'est-à-dire qu'il y a de moins en moins de liens (voire plus aucun lien) entre la production de l'exploitation et le montant des aides.

La PAC est aujourd'hui critiquée en raison de la difficulté à stabiliser son budget, des problèmes de fonctionnement posés par l'élargissement à vingt-sept et de l'inégalité des aides qui profitent aux pays producteurs et aux propriétaires d'importantes exploitations, puisque les aides sont proportionnelles aux quantités produites. Depuis 2003 toutefois, le montant du budget est stable, voire en baisse car non indexé sur l'inflation.

Les réformes de 1992 et 1999 ont cherché à la rapprocher du marché en baissant les prix garantis et en les remplaçant par des aides directes. La réforme de 2003 les a poursuivies en apportant une réponse aux difficultés de financement liées à l'élargissement. Désormais, les aides ne sont plus liées à la production. Les agriculteurs touchent un paiement unique par hectare, à la condition de respecter des normes européennes en matière d'environnement et de sécurité alimentaire.

La réforme intermédiaire de 2009 (bilan de santé) a confirmé cette direction.

Une nouvelle révision du dispositif doit fixer la PAC pour la période 2014-2019, probablement dans le même sens : baisse des aides, « découplage », etc

La PAC est donc sur le point d'être très prochainement modifiée dans le sens d'une diminution des aides accordées, notamment aux agriculteurs céréaliers qui sont fortement présents en Ile-de-France. Aussi nous paraît-il nécessaire d'être très attentif aux répercussions de la prochaine réforme de la PAC sur l'agriculture francilienne.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations commerciales internationales, les positions parfois prises par l' Union européenne peuvent apparaître insuffisamment protectrices.

24.3 SIMPLIFIER ET HARMONISER LES NORMES VISANT L'AMELIORATION DE LA QUALITE ET LA SECURITE DES PRODUITS ALIMENTAIRES.

Les activités économiques sont soumises dans leur ensemble à un recours grandissant à la normalisation, en raison d'initiatives, soit de l'Union européenne, soit des Etats eux-mêmes. Ces normes visent dans leur ensemble à améliorer la sécurité et la qualité des produits.

Cette tendance générale qui concerne aussi les activités agricoles et agroalimentaires correspond à la volonté de diminuer, voire supprimer tous les risques inhérents à l'utilisation d'objets ou à la consommation de denrées. Elle est encouragée par la propension de l'opinion publique à rendre responsables les pouvoirs publics et leurs dirigeants, des crises sanitaires ; à charge pour ces derniers d'y trouver les remèdes adéquats. Elle s'inscrit aussi dans un contexte d'amélioration des connaissances, notamment en ce qui concerne les domaines bactériologiques et de la médecine.

Elle s'est traduit au sein des activités agricoles et agroalimentaires par une normalisation touchant tous les secteurs, le plus souvent séparément, sans que soit à chaque fois réalisé un effort de cohérence de l'ensemble. D'où l'apparition de contradictions, voire des impossibilités d'application.

En outre, les conséquences financières de ces normalisations sont rarement évaluées alors que ces dernières nécessitent bien souvent la mobilisation de capitaux importants Il en résulte parfois que confrontés à cette situation, les acteurs ayant une dimension économique restreinte ne peuvent plus suivre et sont obligés d'abandonner leurs activités.

Au niveau mondial, ce phénomène se trouve aggravé par le fait que les règles liées à la normalisation des produits sont sensiblement différentes d'un pays à l'autre.

A l'intérieur de l'Europe, même lorsque ces règles sont semblables, la manière de les appliquer peut varier d'un pays à l'autre.

La France semble se situer, dans le domaine alimentaire, dans un positionnement qui paraît plus sévère que certains de ses partenaires européens, ce qui n'est pas sans conséquence sur les coûts des produits alimentaires.

Deux exemples peuvent illustrer cette situation :

Le positionnement de l'Allemagne et de la France quant aux « abattoirs fermiers » (cf. ci-dessus) ;

La différence de possibilité d'utilisation des produits phytosanitaires dans l'appellation « bio ».

Le CESER manifeste le souhait que les normes visant l'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits alimentaires soient progressivement simplifiées et harmonisées dans tous les pays membres de l'Union Européenne.

25 AGIR SUR LES FACTEURS DE PRODUCTION.

25.1 POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE DES TERRES AGRICOLES.

25.1.1 La tendance séculaire à la poursuite de la consommation des terres agricoles .

Nous avons constaté (cf page 31). qu'en Ile-de-France, comme dans le reste de la France, **les terres consacrées à l'agriculture diminuent de façon continue, d'années en années, essentiellement sous les effets de l'urbanisation et du développement des infrastructures.**

Jusqu'à une date récente, ce phénomène était considéré comme inéluctable et n'inquiétait pas outre mesure. L'urbanisation était alors conçue sans trop se préoccuper de la disponibilité à terme des terres agricoles. A titre d'exemple, on peut citer la multiplication des lotissements, des centres commerciaux ou autres infrastructures d'activités administratives ou économiques. Les aménageurs se comportaient comme si l'espace agricole disponible l'était à l'infini

Aujourd'hui, devant l'ampleur du phénomène, de plus en plus de décideurs se préoccupent de cette situation.

25.1.2 Du SDRIF de 1994 à celui d'aujourd'hui...

Le SDRIF de 1994 avait déjà institué comme objectif la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels. L'objectif était alors de passer d'une consommation de 2 400 ha en moyenne par an à une consommation de 1 750 ha par an.

C'est notamment pour vérifier l'application de cette prescription que le préfet de région a créé, à la demande du CESER, un Observatoire de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels (OCEAN).

Sans doute, les premiers travaux conduits par cet observatoire ont-ils permis de constater un net recul de la consommation d'espace. Il est toutefois apparu que ce recul était davantage lié au ralentissement de l'activité économique et de la construction de logement qu'à un véritable effort d'économie d'espace de la part des aménageurs.

Des études plus poussées ont finalement fait apparaître que le SDRIF de 1994 n'a pas pleinement répondu au souhait de la préservation de ces espaces. Le SDRIF de 1994 a notamment souffert d'un manque d'outils de mise en œuvre et de financements qui n'ont pas toujours pu être à la hauteur des objectifs. On a pu aussi regretter un manque de lisibilité dans le partage des responsabilités et la disparité des outils d'analyse et, de ce fait, un défaut de coordination que l'absence de réels dispositifs d'évaluation n'a pas permis de corriger.

25.1.3 La remise au gout du jour du concept de « système régional des espaces ouverts ».

Le SDRIF voté en 2008 par le Conseil Régional a renforcé encore la notion de protection des espaces naturels et institué un certain nombre de règles pour atteindre cet objectif sans pour autant freiner le développement économique de l'Ile de France.

C'est ainsi qu'il a mis en avant la notion de « système régional des espaces ouverts » préférée à celle de « trame verte régionale » du SDRIF de 1994.

Le concept d'espaces ouverts est un héritage de la notion anglaise « d'open space ». Il recouvre l'ensemble des espaces boisés, agricoles, naturels et jardinés, c'est-à-dire ni bâtis ni imperméabilisés. Il vise une réflexion d'ensemble sur ces espaces en proposant un maillage entre ces entités pour le maintien d'espaces ouverts vivants. Le plan de Londres évoque pour sa part la notion de « réseau stratégique des espaces ouverts »,

Le système régional des espaces ouverts propose donc dans une vision systémique, le maillage de vastes espaces ouverts entre eux, dont la valorisation passe par la définition claire de leur vocation et de leur destination (espaces boisés, espaces agricoles, espaces verts, espace naturel) et par la reconnaissance des multiples fonctions qu'ils sont susceptibles d'assurer, individuellement mais surtout collectivement (grâce aux relations qu'ils entretiennent entre eux - entités cohérentes, liaisons, interfaces) :

- production agricole et forestière,
- gestion durable des ressources naturelles,
- prévention des risques naturels et technologiques,
- préservation de la biodiversité
- structuration urbaine (discontinuité, identité des quartiers)
- contribution à la qualité du cadre vie (calme, beauté, patrimoine),
- création de lien social (détente, loisirs, lieu d'accès libre, relation ville/campagne, mixité)

Les espaces ouverts sont donc considérés comme des espaces structurants pour le fonctionnement de la Région Ile-de-France.

Le CESER considère que pour que l'activité agricole puisse s'exercer normalement il faut par ailleurs que les espaces soient suffisamment grands, accessibles et compacts.

En conséquence, afin de pérenniser l'activité agricole, les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront préserver de vastes zones à vocation agricole, d'un seul tenant, voire sanctuariser ces espaces.

Pour analyser tous ces paramètres un outil d'analyse a été créé à la demande du CESER : « l'analyse fonctionnelle des espaces agricoles et naturels ». Cet outil, créé en 2008 par l'IAU-IDF la DRIAAF, la DIREN, les chambres d'agriculture et d'autres partenaires du milieu rural et agricole, a pour objet de concilier l'indispensable développement de logements et d'activité économique avec la préservation des espaces ouverts. Son objet est d'étudier, avant toute urbanisation, l'impact de cette dernière sur les espaces ouverts, en particulier l'agriculture et de s'efforcer de sauvegarder le bon fonctionnement des espaces qui restent dédiés à cette activité.

Le CESER considère que l'utilisation, lors de la modification des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), de l'analyse fonctionnelle des espaces agricoles et naturels, devrait être rendue obligatoire dans les zones périurbaines et devrait être fortement recommandée ailleurs.

25.1.4 Orienter la politique de l'urbanisme dans le sens d'un moindre étalement

On observera tout d'abord à ce titre que la consommation des terres agricoles n'est radicalement pas de même ampleur d'un pays à l'autre de l'Europe. Ainsi l'Allemagne, à ratio de population identique, sait bien mieux préserver que notre pays ses terres agricoles et ceci dans des proportions non négligeables : de 1 à 3 !

Pour atteindre un objectif comparable, il conviendrait d'être particulièrement attentif à plusieurs phénomènes et en tirer les conclusions notamment sur le plan de la politique de l'urbanisme

Sans vouloir arrêter tout développement économique, ce qui s'avèrerait absurde et impossible, il serait pour nous souhaitable que la politique d'occupation des sols s'oriente vers une plus grande densification de l'urbanisation. Cette volonté a été clairement affichée dans le SDRIF de 2008. Il s'agit de repenser l'urbanisation en alliant préservation de l'espace et qualité de l'habitat. Un rapport et un avis du CESER ont validé cette orientation. Il s'agit maintenant de suivre ces préconisations en commençant par les quartiers nouveaux créés autour des nouvelles gares générées par la loi dite du Grand Paris.

Aussi, le CESER préconise :

- **une utilisation des friches industrielles qui sont encore nombreuses dans notre région, avant toute extension de l'urbanisation en milieu rural. .**
- **une utilisation plus importante du sous sol notamment pour les parkings.**

Afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur la production agricole, une réflexion nous paraît en outre, devoir être engagée en vue d'y consacrer en priorité les terres les moins fertiles.

Toutes ces orientations, déjà inscrites dans le SDRIF de 2008, devront être conservées, voire renforcées lors de la remise en chantier de celui-ci.

Il faut noter l'importance de la mise en place, depuis quelques mois, suite à la loi de modernisation agricole de 2010, de commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Comme le préconise depuis longtemps le CESER, le rôle de ces commissions ne doit pas seulement être de constater passivement la consommation des espaces agricoles mais aussi de donner un avis sur les modifications des PLU au regard de leur impact sur ces espaces. Le fait de passer devant une commission incite les communes (et les cabinets d'urbanisme) à être plus modérés dans leurs extensions.

Le CESER demande :

- **que les préfets suivent l'avis de ces commissions dans la grande majorité des cas et que leur efficacité soit ainsi reconnue.**
- **que les membres des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) puissent disposer de toutes les informations qui leur permettent d'analyser le contenu des dossiers ainsi que leur contexte.**

25.1.5 Agir sur le coût et la transmission de la propriété des terres agricoles.

La spéculation foncière joue un rôle certain dans une région comme l'Ile-de-France. Elle se traduit par des différences très importantes de prix des terrains selon qu'ils sont classés dans les plans locaux d'urbanisme en zones constructibles ou en zones agricoles. De fait, cela peut inciter les propriétaires des terres agricoles qui ne sont pas eux-mêmes agriculteurs à œuvrer pour que leurs terres deviennent constructibles. Il peut en aller de même pour les agriculteurs qui sont proches de la retraite et qui sont sans successeur.

Beaucoup de facteurs concourent, pour des raisons strictement financières, à ce que, par ce biais, les surfaces consacrées à l'agriculture soient fragilisées.

Aussi, même s'il faut être bien conscient que les solutions ne sont pas faciles à trouver, il conviendrait de réfléchir à défendre et mettre en place, dans une région comme la nôtre, des mécanismes qui permettraient de limiter les effets néfastes du coût du foncier sur la préservation des terres agricoles.

Comme l'a déjà préconisé le CESER, il faudrait limiter le nombre de révision des documents d'urbanisme à une par mandat municipal. La stabilité des documents d'urbanisme sont en effet des conditions indispensables à la pérennité des exploitations agricoles.

25.2 PRESERVER LA DIVERSITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

25.2.1 La poursuite du phénomène de concentration de l'économie agricole francilienne.

Nous avons constaté (cf page 38) que l'évolution de la démographie agricole est une vraie source d'inquiétude en Ile-de-France. Le nombre des agriculteurs en exercice diminue de façon continue au fur et à mesure des recensements. Parallèlement leur moyenne d'âge augmente et le nombre d'absences de reprise d'activité après départ en retraite croît. De son côté la taille moyenne des exploitations augmente tout aussi régulièrement ; le tout engendrant un phénomène de « concentration » et de « déprise agricole » bien connu de la part des statisticiens et des économistes.

A ce jour, les trois types d'exploitations, telles qu'elles sont classiquement identifiées par la statistique agricole (petites exploitations spécialisées en maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinières et légumes de plein champ, moyennes exploitations de type familial et grandes exploitations spécialisées en céréaliculture, oléagineux, protéagineux) coexistent encore en Ile-de-France.

Il n'en demeure pas moins que la tendance actuellement constatée au fur et à mesure des différents recensements, et dont on ne voit pas comment elle pourrait s'infléchir à court et moyen termes, se caractérise par :

- un relatif maintien de la part des exploitations spécialisées de moins de 20 hectares (dédiées le plus souvent au maraîchage)
- un accroissement de la part des grandes exploitations de plus de 200 hectares.
- le maintien de quelques exploitations de taille moyenne tournées vers la diversification (pension de chevaux, gîte ruraux, tourisme, ateliers spécialisés...)
- **la disparition inquiétante d'un grand nombre d'exploitations de taille moyenne et de type familiale traditionnellement orientées vers la polyculture.**

A ce rythme, se pose aujourd'hui la question de savoir si l'agriculture francilienne restera encore longtemps « de type familial » et si les agriculteurs resteront encore suffisamment nombreux pour permettre de maintenir une agriculture diversifiée en Ile de France.

Certes, on doit reconnaître que, depuis l'après-guerre, la mécanisation de l'agriculture a été, sans conteste, sur l'ensemble du territoire national, un facteur déterminant qui a permis à l'ensemble des exploitations françaises de s'agrandir de manière continue tout en faisant des économies de main-d'œuvre et en augmentant la production et la productivité . C'est en grande partie grâce à cette mécanisation que le phénomène de concentration de la ferme France a pu se poursuivre tout en autorisant la poursuite de l'augmentation de la production et de la productivité ainsi que la poursuite des économies de main d'œuvre.

L'apport de la mécanisation a toutefois, lui aussi, ses limites.

Il faut en effet prendre conscience du fait qu'il existe un seuil du volume de main d'œuvre en dessous duquel la survie de toute exploitation peut être compromise. Et on peut se demander si ce seuil n'est pas aujourd'hui près d'être atteint.

L'agrandissement sans limites des exploitations génère plusieurs problèmes:

- le capital énorme nécessaire à la reprise d'exploitations de très grande taille génèrera fatalement des difficultés de transmission et la constitution de sociétés d'exploitation à capitaux autres que familiaux

-l'agrandissement induit inévitablement une spécialisation en grandes cultures (céréales, oléo protéagineux, betteraves...). Dans les faits on peut constater qu'il induit également moins d'hommes et donc moins de capacité d'initiatives et de diversification. Poursuivre cette tendance c'est freiner les capacités d'auto-appvisionnement alimentaire de la région IDF

-le risque d'aboutir un jour à une agriculture basée sur des actifs qui seront moins des chefs d'entreprise responsables mais sur du salariat.

25.2.2 Pour une aide aux exploitations innovantes de type familial en Ile-de-France.

Pour le CESER il y a encore une place pour les exploitations de taille moyenne, de type familial, économiquement viables et avec un potentiel d'innovation important dans une région comme la nôtre car c'est ce type d'exploitation qui pourra satisfaire les marchés locaux.

Il paraît donc nécessaire de conforter tout particulièrement ce type d'exploitation en Ile-de-France. Cela nécessite une politique volontariste d'installation et de maîtrise des structures.

Les aides de la Région devraient être orientées essentiellement dans ce sens.

De même la SAFER et l'AEV doivent conforter ce type d'exploitation.

25.2.3 Le cas des productions maraichères spécialisées en « fruits et légumes ».

En raison de son mode de production et d'organisation, ce type de culture ne manque pas de soulever biens des interrogations quant à sa situation actuelle et à son avenir.

En effet, les maraîchers franciliens ont toujours eu traditionnellement tendance à aborder leur marché de manière individualiste et donc en ordre dispersé. Le privilège de pouvoir disposer, à proximité de leur exploitation, du considérable marché francilien leur garantissant d'importants débouchés de vente, ne les a pas incités, jusqu'à présent, à s'organiser en filières structurées.

On se trouve donc aujourd'hui en présence de producteurs agissant seuls et sans aucune coordination entre eux et considérant même leurs collègues, non comme des partenaires potentiels, mais comme des concurrents avec qui il ne paraît pas possible d'entretenir des relations de coopération fortes et organisées au sein d'une même filière.

Si cette façon de voir les choses était encore concevable dans l'ancien temps, elle ne paraît plus, à ce jour adaptée à un univers économique où la concurrence est devenue mondiale.

La question est donc posée aujourd'hui de la survie de ce type de production, pourtant nécessaire à la diversité de l'agriculture francilienne et à l'alimentation des habitants de la région :

- soit elle se structure fortement et rapidement et on peut espérer dans ce cas qu'elle aura un avenir ;
- soit elle persévère dans son état actuel d'inorganisation et le risque est alors grand de voir le nombre de producteurs et le volume des productions diminuer encore fortement à terme.

Dans certaines autres régions françaises, les maraîchers ont su se regrouper pour faciliter leur entrée dans les différents circuits de distribution. De telles initiatives ont aussi déjà été tentées en Ile-de-France. Elles ont cependant, jusqu'à présent, échoué en raison de l'individualisme des maraîchers mais aussi en raison de l'éparpillement géographique des producteurs à l'intérieur de la région ainsi qu'en raison des rigidités administratives qui leur ont été imposées dans le cadre de la constitution de ces groupements de producteurs.

Le CESER propose que les maraîchers et les arboriculteurs franciliens :

- **se concertent à nouveau, avec l'aide des autorités régionales (Région, Chambres d'Agriculture et DRIAAF) afin d'aboutir à une meilleure structuration de leur activité.**
- **mettent en place des plateformes de regroupement de produits, avec une logistique adaptée aux productions ;**
- **ouvrent des points de vente dédiés aux consommateurs dans des lieux connus et fréquentés par ces derniers, le tout dans le respect de la réglementation ;**
- **proposent de nouveau modèle de production adaptés aux quantités et aux marchés à conquérir ;**
- **favorisent les échanges entre eux.**

Une nouvelle structuration de la profession des maraîchers aurait, à nos yeux les avantages de :

- permettre une réflexion en commun sur l'avenir et l'évolution des consommations et donc des marchés.
- mettre en commun certaines activités qui sont difficiles voire impossibles à rentabiliser par des producteurs isolés (recherche et développement, sécurisation et traçabilité des produits, commercialisation ...)
- faciliter l'identification de la production locale.

Des actions sont actuellement engagées dans ce sens mais il faut en augmenter l'ampleur pour qu'elles aient un impact significatif.

Vu l'importance de la charge de travail au sein de cette profession, le CESER recommande aux producteurs franciliens spécialisés en arboriculture et en maraîchage de recourir de préférence à la forme sociétaire, notamment sous la forme de GAEC, plutôt qu'à la forme individuelle.

Ce type d'organisation offre en effet l'avantage de faciliter le partage des responsabilités, d'améliorer les conditions de vie et de rendre le métier d'agriculteur plus rémunérateur et donc aussi plus attractif, notamment pour les jeunes.

25.2.4 Le cas des grandes cultures.

Nous avons constaté (cf page 35) que la majeure partie des terres agricoles de l'Ile-de-France est consacrée aux grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux et quelques légumes). Pour cette catégorie de produits la région est autosuffisante, voire même exportatrice. A priori ce type de production ne semble donc pas poser de problèmes particuliers.

L'Ile de France est notamment un des premiers producteurs de céréales. Mais cette production est collectée au trois quart par des établissements dont le siège social est situé en dehors de la région (Picardie, Champagne, Bourgogne, Normandie, région Centre). Il en résulte que la « céréaliculture » se trouve dépendante d'une organisation qui dépasse les limites administratives de l'Ile-de-France. Même si les agriculteurs de notre région sont intégrés dans ces établissements et y exercent des responsabilités, cet état de fait a néanmoins affaibli leur capacité d'initiative.

Certes il faut reconnaître qu'aujourd'hui les grands projets se mènent à l'échelle du Bassin Parisien, voire à l'échelle internationale.

Le CESER invite la Région à s'investir en tant que partenaire des grands projets interrégionaux visant la valorisation et le développement des nouveaux débouchés pour les produits issus des grandes cultures.

Il invite aussi la Région Ile-de-France à encourager le développement d'une filière pain

25.2.5 Les problèmes posés à l'élevage :

Nous avons constaté (cf page 41) qu'en termes statistiques, et quels que soient les types d'animaux concernés, le cheptel francilien apparaît marginal comparé à celui de l'ensemble de la France. Cet état de fait ne retire rien à sa qualité qui peut confiner en de nombreux points à l'excellence ! Les capacités d'abattages situées sur le territoire d'Ile-de-France sont, quant à elles, très faibles et ont tendance à diminuer. Ces deux états de fait contribuent ensemble à une déperdition de l'importance de l'élevage francilien. En outre la plupart d'entre elles ne respectent pas les règles européennes d'abattage des animaux.

La question du maintien de l'élevage en Ile-de-France est donc dès aujourd'hui posée. Si rien n'est rapidement fait, les animaux d'élevage peuvent disparaître du paysage francilien tant d'ailleurs en ce qui concerne la production destinée à la boucherie que la production laitière.

La production laitière

Pour la production laitière il convient de se préoccuper de maintenir une capacité productive, ne serait ce que pour continuer à alimenter la filière des « bries » (Meaux et Melun) qui, nous l'avons vu, figure dans la liste des rares produits qui font l'objet d'une reconnaissance officielle en Ile-de-France. Certes, la totalité de la production laitière nécessaire à la fabrication de ces fromages, notamment pour le Brie de Meaux, ne provient pas exclusivement de la région Ile-de-France. Mais il paraît difficile d'imaginer ces produits sans qu'un minimum de lait de la Région entre dans leur fabrication.

Il convient aussi de répondre à la consommation de lait des Franciliens notamment dans le cadre du marché du lait frais non transformé .

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, les producteurs apparaissent isolés face à un appareil de commercialisation qui, bien que divers, est structuré et impose quasiment ses prix d'achat.

Afin de rompre l'isolement des producteurs de lait, le CESER propose:

- **d'organiser la profession sous forme de filières afin d'encourager ces derniers à agir en commun ;**
- **d'établir une marque qui permettrait d'indiquer aux consommateurs que la production laitière provient de la Région francilienne.**
- **de développer les modes de commercialisation directs (vente directe aux consommateurs, distribution de lait dans les écoles) dans le but de récupérer de la valeur ajoutée.**

Le CERVIA travaille déjà dans ces directions avec les professionnels concernés.

Enfin il faut être conscient que la production laitière ne pourra se maintenir dans la région que si des laiteries continuent à exister. S'il devait en être autrement, l'avenir de la production de lait serait irrémédiablement compromis.

La production de viande

Afin de limiter, voire de stopper, le déclin de la production de viande en Ile-de-France, le CESER propose de spécialiser cette dernière vers une production génératrice de forte valeur ajoutée.

Le CESER considère que cette spécialisation présenterait l'avantage de garantir une meilleure rémunération des éleveurs et donc leur pérennité à terme.

La problématique de l'abattage :

Nous avons constaté (cf page 47) que les caractéristiques de l'abattage francilien sont les suivantes :

- son maillage du territoire francilien est très mal réparti ;
- son activité globale est faible et ne permet pas de couvrir la totalité des besoins régionaux ;
- son outil de production est loin de répondre à la totalité des normes sanitaires actuelles ;
- - une partie très importante de son activité est consacrée aux ovins dans le cadre de circuits non contrôlés dont les modes opératoires ne respectent pas la législation européenne sur le bien-être des animaux, sachant que la France a obtenu sur ce chapitre une dérogation de la part de Bruxelles.

Compte tenu de la faible importance du cheptel francilien, certains peuvent encore s'interroger sur l'utilité de conserver encore une possibilité d'abattage en Ile-de-France.

En revanche, le CESER considère que le maintien d'un minimum de structures d'abattage en Ile-de-France reste indispensable à la survie de l'élevage francilien en dépit du fait qu'il perde des parts de marché.

Il pense, a contrario, que la suppression totale de toute structure d'abattage en Ile-de-France ne manquerait pas d'aggraver le risque de disparition à terme de ce qui reste de l'élevage francilien.

Le CESER propose que la réflexion et la décision soient guidées par les deux principes suivants :

**-avoir en Ile de France une ou des structures modestes adaptées à la production locale ;
-développer une organisation qui rende à la fois service aux agriculteurs et aux artisans bouchers dans le but notamment d'encourager leur partenariat.**

La solution retenue devra viser à terme l'objectif de rentabilité ainsi que celui du respect des règles européennes de bien-être des animaux.

Le CESER rappelle que, par le passé, tous les abattoirs étaient portés par les municipalités. C'était, il est vrai, en des temps où les règles d'hygiène étaient moins sévères qu'aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins que, si l'on estime aujourd'hui que ces outils sont indispensables pour la survie de l'élevage en Ile-de-France, il importera que les collectivités territoriales y apportent de nouveau leur soutien de manière significative.

Le CESER estime qu'en ce qui concerne les gros bovins, deux solutions alternatives doivent pouvoir être envisagées afin de permettre à l'élevage francilien de disposer d'un instrument de qualité qui réponde aussi aux besoins des artisans bouchers :

1 la création d'un abattoir régional, avec possible localisation à RUNGIS, afin notamment de permettre aux éleveurs de commercialiser leurs productions de qualité avec l'aide de la Boucherie, artisanale en particulier, tout en profitant de la salle de vente déjà existante, ce qui permettra d'équilibrer le prix de vente des carcasses.

2 la création ou la modernisation, en lien avec les services vétérinaires de deux structures de dimensions modestes, du type de ce qui se fait déjà en Allemagne, l'une à l'Ouest de l'Ile-de-France , l'autre à l'Est.

Le CESER propose d'introduire dans le SDRIF le principe d'une possibilité d'abattage d'utilité publique sur le territoire francilien

25.3 PROMOUVOIR L'AGRICULTURE RAISONNEE TOUT COMME L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.

Nous avons constaté (cf page 42) qu'à ce jour, en France, seules deux démarches sont validées par les pouvoirs publics en matière d'approche environnementale en agriculture : l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée, cette dernière regroupant tous les types d'agriculture orientée vers la diminution d'utilisation des intrants, y compris l'agriculture intégrée.

L'agriculture biologique est perçue, le plus souvent, par les consommateurs comme synonyme de meilleure qualité dans la mesure où elle exclut l'apport d'intrants issus de l'industrie chimique. Nombreuses sont à ce titre, les collectivités territoriales qui favorisent activement l'agriculture biologique notamment en imposant l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines scolaires.

Pourtant, comme l'ont montré différentes études de l'AFSSA et de l'Ecole d'hygiène et de médecine tropicale de Londres, il n'est pas clairement établi à ce jour que les produits issus de l'agriculture biologique présentent de meilleures qualités nutritionnelles. Cependant il faut noter que ces derniers sont exempts de tout résidu de produits phytosanitaires, ce qui représente un avantage indéniable pour une certaine catégorie de consommateurs.

De plus, leurs effets positifs sur la protection de l'environnement sont nombreux et indéniables : l'agriculture biologique consomme moins d'intrants et respecte la biodiversité.

Il n'empêche que l'agriculture biologique autorise l'utilisation de certains intrants dont la liste varie d'un pays à l'autre, à l'intérieur même de la Communauté Européenne. Il en résulte que dans le cadre d'un commerce qui est de plus en plus mondialisé, l'étiquetage « bio » peut recouvrir des réalités parfois sensiblement différentes.

Par ailleurs, l'agriculture biologique ne parvient pas, à ce jour, aux rendements obtenus par l'agriculture conventionnelle et n'y parviendra vraisemblablement jamais. Dans un monde où la population augmente de manière importante, on peut penser qu'une agriculture qui serait exclusivement orientée vers le « bio » accroîtrait encore plus le problème de l'autosuffisance alimentaire.

Enfin, l'agriculture « bio », du fait de son rendement plus faible, se traduit par des produits dont le prix de vente se situe à un niveau significativement plus élevé que les produits issus de l'agriculture raisonnée. Cette donnée n'est pas négligeable quand on sait que le facteur le plus déterminant de la décision d'achat des consommateurs est le plus souvent le niveau de prix, surtout quand il se trouve plongé dans un contexte économique dégradé. Cette problématique se pose encore plus pour les populations à faibles revenus. Les sondages d'opinions indiquent que 93% des Français trouvent les produits issus de l'agriculture biologique trop chers.

Le CESER souhaite que la politique agricole régionale s'efforce de respecter un équilibre entre toutes les formes d'agriculture.

Partant du principe que le développement de l'agriculture raisonnée doit aller de pair avec celui de l'agriculture biologique, le CESER souligne qu'il faut encourager l'ensemble des agriculteurs à aller vers des pratiques de plus en plus respectueuses de l'environnement.

25.4 ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION ET LA RECONQUETE DE VALEUR AJOUTEE

Pour améliorer ou tout simplement maintenir leurs revenus, les agriculteurs ont, jusqu'à présent, eu recours a plusieurs types de mesures tels que :

- la diminution du nombre d'actifs, qu'ils soient chefs d'entreprises ou salariés. Cette réduction a toutefois pour corollaire le remplacement de la force humaine de travail par une mécanisation de plus en plus importante qui demande la mobilisation de capitaux d'un montant élevé qui pèsent sur les coûts d'exploitation.
- l'accroissement des surfaces cultivées par exploitation ;
- la diversification, sachant que celle-ci peut prendre des formes très diverses:
 - production transformée (exemple : fabrication de bière...),
 - activités hôtelières (exemple : gîtes ruraux, repas à la ferme...),
 - commercialisation de leurs produits ou de ceux provenant d'agriculteurs associés (exemple : circuits de proximité) ;
- la pluriactivité ou l'activité indépendante du conjoint.

En effet le monde agricole évolue vers un modèle où les conjoints ne sont plus comme autrefois systématiquement parties prenantes à temps plein du fonctionnement de l'exploitation. Bien souvent aujourd'hui, un seul membre du couple travaille sur l'exploitation, alors que l'autre membre a une activité à temps plein dans un autre secteur de l'économie. Cette option permet d'assurer à la famille un revenu qui vient s'ajouter à ceux qui proviennent de la seule activité de l'exploitation.

Ces différentes mesures ont plus ou moins permis jusqu'à présent aux agriculteurs de surmonter, momentanément et en partie, leurs difficultés. Elles ne sauraient toutefois constituer une issue durable aux difficultés qu'ils rencontrent actuellement.

Afin d'accroître ou de maintenir leurs revenus, les exploitants céréaliers recourent, quant à eux, la plupart du temps, à l'agrandissement de la taille de leur exploitation ainsi qu'à la mise en commun des moyens de production.

Force cependant est de reconnaître que l'agrandissement des surfaces n'est pas envisageable pour toutes les formes d'exploitation. Il n'est en outre pas souhaitable car sa généralisation serait nuisible à l'installation des jeunes ainsi qu'à la diversification des productions et au développement des circuits courts que nous préconisons dans ce rapport.

Le CESER réaffirme son souhait que les politiques de soutien à l'agriculture encouragent de préférence la diversification et la reconquête de valeur ajoutée.

Le CESER rappelle le principe selon lequel le revenu agricole doit avant tout résulter de la valorisation de la production. Les aides sont censées n'apporter qu'un soutien au démarrage ou à l'investissement afin de combler des situations de handicaps ou de difficultés ponctuelles.

Le CESER affirme que toutes les initiatives de diversifications sont souhaitables quel que soit le type d'exploitation .

Le CESER insiste sur le bénéfice apporté par la mutualisation des moyens.

Enfin, le CESER considère que la question de fond demeure : recréer un intérêt et une dynamique pour les productions diversifiées et y attirer des nouveaux producteurs.

26 ENCOURAGER L'INSTALLATION DES JEUNES.

26.1 RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA PROFESSION AGRICOLE AUPRES DES JEUNES ET DES MEDIAS.

Le manque d'attractivité de la profession agricole auprès des jeunes est une question tout aussi préoccupante que celle de la diminution du nombre d'agriculteurs en exercice.

En effet, pour des raisons diverses, réelles ou ressenties, force est de reconnaître que l'exercice de la profession agricole attire peu les jeunes, surtout quand ils ne sont pas eux-mêmes issus du milieu agricole. L'importance de la durée du travail, la faiblesse des rémunérations, la soumission aux aléas climatiques, la difficulté d'accéder à la terre pour s'installer, sans parler de l'image parfois un peu surannée du monde rural sont autant de facteurs qui jouent en sa défaveur.

Paradoxalement, le métier d'agriculteur est pourtant globalement considéré de manière positive par l'ensemble de la population. Il est notamment perçu comme une activité utile à la société et facteur de liberté. Malheureusement, ce sont les aspects négatifs qui l'emportent le plus souvent dans le ressenti des populations jeunes. Il en résulte que le métier d'agriculteur n'est globalement pas perçu comme un métier désirable pour et par les jeunes générations, et ceci parfois au sein des familles d'agriculteurs elles-mêmes.

La qualité de l'enseignement des métiers de l'agriculture qui est prodigué sur l'ensemble du territoire national dans les établissements de formation spécialisés est dans son ensemble largement reconnue. D'une manière générale la formation agricole s'avère structurante. Elle permet parfois aux jeunes en rupture de scolarité de retrouver goût à l'apprentissage scolaire. C'est également une formation qui offre une véritable garantie de débouchés professionnels.

Malheureusement, peu d'élèves choisissent le métier d'agriculteurs au sens strict à l'issue de leur scolarité. La plupart préfèrent se diriger vers d'autres filières connexes à l'agriculture (aménagement de parcs et jardins, agroalimentaire...)

En Ile-de-France, à l'exception du post-bac et de certains domaines de formation tels que l'agroalimentaire, l'agroéquipement, l'offre de formation, tant dans le secteur public que privé est globalement assez bien répartie. Cependant la construction d'un lycée agricole public sur le territoire du Vexin est attendu avec une certaine impatience.

Au niveau des médias, force est de constater que les questions agricoles y sont le plus souvent abordées dans les périodes les plus critiques, c'est-à-dire lors de l'apparition de crises majeures, qu'elles soient dues à des phénomènes :

- climatiques (sécheresse, gel, grêle, inondations ...),
- sanitaires (épidémies et pandémies liées à l'élevage ou à la consommation de certains aliments...),
- économiques (prix payés aux agriculteurs, rémunérations générales des agriculteurs, aides à l'agriculture, endettement des exploitations...),
- environnementaux (pollution générée par des activités agricoles, impact sur le climat et la consommation d'eau de certaines cultures...),
- institutionnels (incertitude de l'évolution de la PAC...).

Cette forme de communication concentrée sur les « périodes de crise », contribue à suggérer une image peu valorisante du monde agricole. Or, (faut-il le rappeler ?), la profession agricole figure parmi celles qui au cours des soixante dernières années, ont fourni et continuent de fournir, le plus remarquable effort d'adaptation à son nouveau contexte économique : diminution des effectifs, regroupement des terres et des exploitations, mécanisation de la production, augmentation de la production et de la productivité, adaptation à de nouvelles cultures, évolution des modes de culture, intégration des préoccupations environnementales...).

Cette évolution montre bien, si besoin était, le dynamisme et la capacité d'adaptation dont a su faire preuve le monde agricole et tout cela dans le but (atteint) de nourrir la population à des prix abordables.

De son côté, la profession agricole s'est, depuis une vingtaine d'années, largement investi dans le domaine de la communication. Mais il faut beaucoup de temps pour redresser une image et pour modifier des idées reçues.

Face à cette situation, quelle stratégie adopter ?

L'action qui doit être entreprise au travers des médias, doit à notre avis s'orienter vers la revalorisation de l'image de l'agriculture et du métier d'agriculteur.

Il faudra pour cela savoir mettre en exergue les atouts et les attraits de la profession :

- esprit d'entreprise,
- liberté d'action, même si celle-ci est parfois toute relative,
- utilité sociale incontestable
- travail avec le vivant
- contribution à la protection de l'environnement,
- vaste champ d'action, notamment dans le domaine de l'innovation,

Par ailleurs, dans une région, comme l'Ile de France il faut bien entendu orienter cette communication vers les jeunes lors des forums des métiers et à l'attention de tous ceux qui aident les jeunes dans leur orientation professionnelle.

Pour renforcer l'attractivité des filières agricoles, il serait nécessaire de concevoir une communication globale et précise sur toutes les formations (publiques comme privées), sans omettre d'y inclure l'offre de formation dans l'enseignement supérieur

Enfin, pour être efficace, cette communication, conduite au sein des médias, devra être accompagnée, de la part des agriculteurs eux-mêmes et des organisations qui les représentent, par un changement de stratégie, conduisant ces derniers à adopter une attitude moins revendicative et plus positive du point de vue de la présentation de la profession et donc, on peut l'espérer, plus porteuse d'avenir et plus attirante à terme.

26.2 FACILITER L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS.

Communiquer ne suffira pas. Il faut en effet être conscient que la question de l'installation de jeunes sur un territoire agricole donné relève, à bien des égards, de la même problématique que celle du maintien de commerçants en milieu rural .

Pour maintenir ces services indispensables à la population, les communes investissent avec l'aide des départements dans des bâtiments équipés qu'elles mettent à disposition dans des conditions favorables à l'exercice de ces activités.

Si l'on veut attirer des jeunes agriculteurs particulièrement en milieu périurbain il faudra avoir la même stratégie.

S'installer pour un jeune dans le métier d'agriculteur, surtout si il est extérieur à ce milieu, lui demandera des investissements importants qu'il aura du mal à mobiliser seul.

Le CESER demande un renforcement de la politique régionale de soutien financier à l'installation des jeunes agriculteurs .

Cette politique, qui devrait résulter d'une concertation entre l'Etat, la Région et les organismes représentatifs de la profession, devrait mobiliser des capitaux beaucoup plus importants que les actions actuellement menées.

Elle devrait également être couplée à une aide à la conception, à la réalisation et au suivi des projets afin que les bénéficiaires puissent mieux aborder les premières années de leur nouvelle vie professionnelle.

A titre d'exemple, les villes nouvelles sont propriétaires de superficies importantes qui n'ont pas forcément vocation à être urbanisée et qui pourraient de ce fait être mises à disposition d'une activité agricole.

Pour ce qui est des villes nouvelles, le CESER demande que :

- les espaces qui seront affectés à l'agriculture soient clairement identifiés par des documents d'urbanisme fiables et pérennes ;**
- à l'image des zones d'activité, ces espaces demeurent fonctionnels pour l'activité agricole c'est-à-dire des espaces bien équipés afin que les exploitants soient encouragés à s'y installer ;**
- un projet agricole soit dédié à ces terres;**
- les départs à la retraite des agriculteurs en place donnent l'occasion de favoriser l'installation de jeunes dans le cadre d'une politique périurbaine particulièrement orientée vers le développement des circuits courts.**

26.3 RENFORCER POUR CELA LE ROLE ET LES MOYENS DE LA SAFER ET DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS.

Ces deux organismes ont notamment pour mission de favoriser les installations de jeunes agriculteurs sur des exploitations qui soient économiquement viables et pérennes.

Le rôle de la SAFER consiste à acquérir des terrains agricoles disponibles pour favoriser les installations.

Le rôle de l'AEV est de porter le foncier sur les périmètres d'intervention foncière de la région. Elle le fait lorsqu'aucun agriculteur ne se porte acquéreur. Elle conclut alors un bail à long terme.

Ces deux organismes travaillent souvent en partenariat.

A titre d'exemple, dans le cas de la ferme de la Haye, située dans les Yvelines entre Flins et les Mureaux sur un terrain qui fut momentanément destiné à un circuit de Formule 1, la SAFER a acheté les terrains. Elle les a ensuite rétrocédé à l'AEV qui a conclu un bail de longue durée avec plusieurs agriculteurs céréaliers et spécialisés.

Des négociations sont engagées sur d'autres secteurs pour créer des lotissements maraîchers.

Ce genre d'action doit s'amplifier dans le respect de la convention entre les deux organismes.

La SAFER peut aussi faire appel à des investisseurs privés pour installer des jeunes qui n'auraient pas les moyens d'acquérir le foncier notamment hors des périmètres d'intervention de l'AEV.

Toutefois, son rôle de veille foncière est assez souvent contourné par des artifices juridiques comme la transmission de parts sociales sur lesquelles elle n'a pas de pouvoir d'intervention. Le principe est le suivant : L'article R 143-9 du code rural oblige le notaire ou la personne chargée de dresser un acte d'aliénation, d'informer la SAFER des aliénations portant sur des cessions de parts de sociétés, telles qu'elles sont définies à l'article L 141-1-II-3°. Il s'agit simplement d'une obligation d'information et la SAFER n'a pas le droit de préempter dans ce cas là.

Dans la réalité, la SAFER est rarement informée de la vente de parts, car le code rural ne prévoit pas de sanction si cette obligation n'est pas respectée. La Fédération des SAFER a donc proposé récemment au ministère de l'agriculture de prévoir dans le code rural, une sanction si la SAFER n'est pas informée des ventes de biens ruraux sous forme sociétaire. Le ministère était favorable au départ pour ajouter à l'article R 143-20 le paragraphe suivant, véhiculé par un décret, donc sous forme réglementaire et non législative : « Si les aliénations visées à l'article R 143-9 n'ont pas été préalablement déclarées à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, cette société peut demander au tribunal de grande instance de se prononcer sur la nullité de l'acte. » Mais le même ministère considère aujourd'hui qu'il n'est pas possible de procéder par décret et qu'on ne peut le faire que dans le cadre d'une loi vu le caractère de la sanction (nullité de la vente).

Rappelons qu'une exploitation sur deux en Ile-de-France est sous forme sociétaire (en exploitation ou en propriété).

Le CESER souhaite que les installations de jeunes agriculteurs, que ces deux organismes favorisent ensemble, servent d'exemples et créent une dynamique réelle. Car aujourd'hui le nombre de candidats à l'installation en agriculture spécialisée est faible en Ile-de-France. C'est cependant un enjeu majeur pour le maintien de ces productions.

Dans le cadre d'une politique qui se voudrait encore plus respectueuse de la préservation des terres agricoles, les rôles et les moyens de la SAFER Ile-de-France et de l'Agence des Espaces Verts (AEV) nous paraissent devoir être non seulement confirmés mais également renforcés : sur les plans :

- des missions,**
- des moyens,**
- des possibilités financières.**

En outre, il faut donner à la SAFER la possibilité d'intervenir sur le transfert des exploitations sous forme de parts sociales.

Ces deux organismes peuvent et doivent continuer de jouer un rôle déterminant dans l'installation de jeunes agriculteurs qui produisent et commercialisent en circuit court.

27 PRESERVER CE QUI RESTE DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

L'agroalimentaire représente un secteur d'activité très important pour l'Ile-de-France par le nombre d'entreprises qu'il regroupe, par le chiffre d'affaires qu'il représente et par les emplois qu'il génère. Il regroupe quelques très grandes entreprises de taille nationale, voire internationale, et une grande quantité de petites, voire très petites entreprises. Ces dernières sont essentiellement orientées vers les produits de qualité et le haut de gamme. Leur nombre a fortement chuté durant les 10 dernières années, ainsi que le nombre de salariés, mais les choses semblent se stabiliser aujourd'hui. Ces entreprises s'approvisionnent très peu auprès des producteurs d'Ile-de-France hormis quelques secteurs de première transformation tels que la meunerie, les sucreries, les laiteries...

Selon une enquête de l'ARIA leurs principales préoccupations sont :

- trouver des débouchés commerciaux en France et à l'export ;
- recruter et fidéliser le personnel ;
- innover ;
- limiter les contraintes d'exploitation.

Le CESER souhaite que la Région renforce son soutien à ce secteur d'activité dans le domaine de l'innovation en participant au financement d'un comité technique chargé du conseil et de l'assistance aux moyennes et petites entreprises pour les aider à améliorer leurs procédés de fabrication et à définir leurs produits nouveaux.

Le CESER souhaite la mise en place d'une démarche visant la création de pôles stratégiques d'activités, avec un soutien à l'installation des industries agroalimentaires , à l'image de ce qui se fait dans les régions voisines de l'Ile-de-France.

La marque " Saveurs Paris Ile-de-France" va dans ce sens, en dépit de sa faible notoriété actuelle, sachant, il est vrai, qu'elle n'existe que depuis quelques mois.

L'initiative développée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et la SEMMARIS (MIN de RUNGIS) avec la création de l'association " NUTRIPOLE" dont l'objet est de développer les partenariats et les projets de recherche, nous paraît aller aussi dans le bon sens.

28 AMELIORER LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION.

28.1 CIRCUITS COURTS ET COMMERCE TRADITIONEL.

Nous avons constaté au chapitre III qu'au cours des dernières décennies, les modes de commercialisation ont très fortement évolué dans tous les secteurs de l'économie et les produits alimentaires n'ont pas échappé à cette tendance. Cette évolution, portée par une urbanisation croissante, s'est traduite par l'apparition et le développement des grandes et moyennes surfaces au détriment du commerce de détail qui a vu parallèlement sa part fortement régresser.

Cette tendance évolue actuellement avec la multiplication en centre ville d'antennes de la grande distribution sous la forme de petites et moyennes surfaces alors que les hypermarchés, situés à la périphérie, semblent actuellement perdre un peu de leur attractivité.

La part prépondérante prise par la grande distribution dans le système de commercialisation a conduit cette dernière à devenir « donneuse d'ordre » en matière d'approvisionnement, d'organisation des marchés, de prix payé aux producteurs. Parallèlement, le développement du commerce international a facilité le recours à des produits provenant du monde entier.

Face à cette situation, une partie du monde agricole, notamment les maraîchers et les autres producteurs de produits frais, s'est trouvée écartée de la maîtrise de la valeur ajoutée.

Pour pallier ce handicap, certains agriculteurs ont choisi d'explorer un mode de commercialisation susceptible de les faire entrer directement en contact avec les consommateurs sans passer par l'intermédiaire de la grande distribution. C'est ainsi que sont nés les « circuits courts » que nous préférons appeler « circuits de proximité ».

Nous avons constaté (cf page 63) que les différentes formules de commercialisation qui peuvent être regroupées sous ce terme générique présentent des avantages et inconvénients tant pour les consommateurs que pour les producteurs. Nous nous contenterons ici de proposer quelques pistes d'amélioration.

Globalement, ces procédures de commercialisation se traduisent, pour les agriculteurs, par le cumul de différentes tâches (production, commercialisation). Or, leur métier de base ne les a pas toujours préparés à ces nouvelles activités.

Aussi, pour mettre le plus de chances de réussite de leur côté, nous paraît-il indispensable de les former à ces nouveaux métiers et en particulier à la détermination du calcul d'un prix de vente permettant de rentabiliser leur activité.

Cette formation initiale devrait être prolongée par la mise en place d'un suivi régulier permettant d'accompagner les entreprises privilégiant la vente directe (vente à la ferme, AMAP, paniers en gare...).

28.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES MARCHES FORAINS

Les marchés forains constituent un mode de commercialisation de proximité privilégié pour les productions locales. Les décisions relatives à leur organisation matérielle échappent toutefois complètement à l'arbitrage des agriculteurs producteurs ainsi qu'à celui des consommateurs qui n'ont pas « voix au chapitre » en ce qui concerne notamment le choix de leurs heures d'ouverture ou l'organisation de leurs facilités d'accès.

En matière d'hygiène l'attente des consommateurs et la réglementation européenne ont renforcé leurs besoins en équipements (vitrines réfrigérées ...).

Pendant la semaine, c'est-à-dire en dehors des périodes de week-end, ces marchés fonctionnent le plus souvent à des heures où la grande majorité des actifs travaillent.

Aussi, il nous paraît souhaitable que les autorités locales réfléchissent à la mise en œuvre de réformes notamment susceptibles d'améliorer l'attractivité des marchés forains.

Le CESER suggère que l'organisation des marchés forains soit réexaminée sur la base des propositions suivantes :

- adapter les heures d'ouverture en dehors des périodes de week-end de manière à rendre les marchés forains accessibles aux consommateurs qui travaillent la semaine.

- élargir aux associations de consommateurs la composition des commissions consultatives chargées de leur suivi afin de mieux associer les consommateurs à leur gouvernance.

- développer, en liaison avec les associations de consommateurs et/ou divers autres organismes (fédérations d'AMAP, institutions en charge de la sécurité alimentaire...), l'installation de stands d'information dans le but de mieux informer les consommateurs sur la qualité nutritionnelle des produits mis en vente.

- recourir à des enquêtes afin de mieux connaître le degré de satisfaction des consommateurs concernant notamment les questions de la desserte des marchés par les transports publics ainsi que de la mise en place de parking auto .

- identifier avec clarté la partie des emplacements réservés aux producteurs locaux au sein de ces marchés afin d'encourager la vente des produits issus de l'agriculture francilienne.

- améliorer la qualité des équipements de ces marchés afin de les rendre plus fonctionnels et mieux à même de répondre aux nouvelles exigences sanitaires.

- expérimenter la mise en place de mini carreaux de producteurs dans les ZAC commerciales.

28.3 L'AVENIR DU MIN DE RUNGIS.

Nous avons constaté (cf page 58) que le Marché d'Intérêt National de RUNGIS représente une part importante de l'approvisionnement alimentaire des Franciliens. Il n'en demeure pas moins que la grande distribution lui fait une forte concurrence, de sorte qu'une partie non négligeable des produits alimentaires consommés par les franciliens ne passe désormais plus par lui.

En effet, les grandes surfaces ne s'approvisionnent plus que marginalement sur le MIN de RUNGIS. Il en résulte que le volume des produits commercialisés au travers de ce marché tend globalement à diminuer, même si son chiffre d'affaire ne baisse pas pour autant.

En partie pour cette raison, le MIN s'est vu dans l'obligation d'évoluer. Aussi, son activité, qui autrefois était essentiellement concentrée sur la commercialisation de produits bruts ou semi-bruts, a désormais tendance à se diriger vers la commercialisation de produits plus élaborés visant à générer davantage de valeur ajoutée. Malgré un tonnage de produits commercialisés en diminution, cette évolution se traduit par une progression significative du chiffre d'affaire, ce qui apparaît comme un atout pour sa pérennité.

Toutefois, cette évolution ne nous paraît pas devoir seulement être guidée par de simples préoccupations de rentabilité.

Il ne faut, en effet, pas oublier que la place occupée par le MIN de RUNGIS en fait un outil structurant de l'aménagement du territoire de premier ordre, aussi bien sur le plan régional que national.

La fonction d'approvisionnement qu'il exerce, la mutualisation des services et la diversité des produits qu'il offre ainsi que la concentration des flux de livraisons qu'il autorise, notamment au profit du commerce de détail et de proximité, s'avèrent tous d'un intérêt stratégique essentiel pour l'Ile-de-France.

Le CESER considère que les préoccupations d'intérêt général doivent continuer de peser sur l'avenir du MIN de RUNGIS.

Ce dernier constitue un outil stratégique qu'on ne saurait laisser évoluer au vu des seules préoccupations de rentabilité.

C'est pourquoi Il est essentiel que les pouvoirs publics demeurent partie prenante à la réflexion sur sa nécessaire évolution.

A l'heure où l'Etat semble pour sa part actuellement se désengager de son financement, l'absence de participation de la Région Ile-de-France à ce dernier ainsi que l'absence de toute représentation du Conseil régional au sein de son conseil d'administration nous semble constituer une anomalie qui doit être rectifiée.

Pour toutes ces raisons, nous préconisons que la Région Ile-de-France entre dans le capital du MIN de RUNGIS ainsi que dans son conseil d'administration.

A l'intérieur du MIN de RUNGIS existe « le carreau des producteurs » qui permet, nous l'avons vu, la promotion et la commercialisation des productions maraîchères régionales dans le cadre de circuits intégrant une minorité d'intermédiaires. Cette structure permet d'écouler, soit vers la consommation locale, soit même vers l'export, des fruits et légumes de saison ultra frais cultivés localement.

Cependant, le nombre de producteurs de fruits et légumes ayant tendance à diminuer en Ile-de-France (cf ci-dessus), le nombre de producteurs présents sur le carreau des producteurs suit la même tendance.

Aussi, convient-il de réfléchir à une évolution du « carreau des producteurs » dans le but d'aider à la sauvegarde du maraîchage francilien. Cette réflexion va pour nous de pair avec celle que nous préconisons concernant la structuration en filière de la production des fruits et légumes.

Le CESER préconise une réflexion sur l'avenir du « carreau des producteurs de RUNGIS » dans le but de développer son importance à l'intérieur de la filière fruits et légumes.

29 ASSOULPIR LES DISPOSITIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

L'achat public est régi par les dispositions du Code des marchés publics qui obligent à une mise en concurrence la plus large possible. Cette obligation semble difficilement compatible avec une volonté de favoriser un approvisionnement qui se voudrait davantage centré sur la production locale en raison de considérations environnementales ou en vue du maintien d'une agriculture de proximité. Dans l'état actuel des textes, un acheteur public qui utiliserait, comme critère de choix, l'approvisionnement en produits locaux, se verrait accusé du délit pénal de favoritisme.

Dans cette situation, il ne paraît pas possible, si l'on veut permettre aux petits producteurs locaux de soumettre des offres aux marchés publics, de maintenir la législation et la réglementation en l'état.

Certes, il ne convient pas de remettre en cause les règles de mise en concurrence qui sont gages de bonne gestion des deniers publics.

Il s'agit simplement de pouvoir intégrer dans les clauses des appels d'offres des critères visant à sauvegarder une agriculture de proximité.

Aussi, le CESER est favorable à un assouplissement des règles des marchés publics allant dans le sens d'un maintien ou un développement d'une agriculture de proximité, tout en respectant les règles de la mise en concurrence.

Un autre obstacle qui gêne l'accès des producteurs locaux aux marchés publics réside dans le fait que la définition des lots du marché est souvent très large et porte sur au moins une durée d'un an, voire sur plusieurs années. Il en résulte que des producteurs spécialisés ne peuvent soumettre d'offres dans la mesure où ils ne produisent pas toute la gamme des produits qui constituent le lot. Pour contourner cette difficulté, il semble souhaitable que les acheteurs publics puissent scinder leurs lots en lots plus restreints, à la fois en produits et en quantité. Cette pratique, si elle était autorisée, devrait permettre à des producteurs locaux de se porter plus facilement candidats.

En conséquence, le CESER demande l'autorisation dans les marchés publics, de procéder à des allotissements plus diversifiés permettant plus facilement leur accès pour les producteurs locaux.

Enfin, se pose le problème des budgets dont disposent les institutions publiques. La situation économique actuelle se traduit par une réduction importante des marges de manœuvres budgétaires allouées aux acheteurs publics. La tendance actuelle est donc de réduire drastiquement les prix d'achat et c'est, entre autres, pour cette raison que les acheteurs publics se regroupent, pour notamment agir par l'effet volume.

La stratégie des acheteurs publics dans un tel contexte est de privilégier l'effet prix au détriment de presque tous les autres critères. Aussi, cette politique se fait le plus souvent au détriment d'un approvisionnement local.

Aussi, le CESER demande que les politiques budgétaires publiques soient compatibles avec toutes les politiques publiques dans le domaine de l'agriculture et notamment celle visant à développer une agriculture de proximité.

30 ELARGIR LE CHAMP DE L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE AU NIVEAU DU BASSIN PARISIEN.

Vu la considérable disproportion entre son offre et sa demande, néanmoins très variable d'un produit à l'autre, il va de soi que la région Ile-de-France n'est pas en mesure de subvenir aux besoins alimentaires de sa population, uniquement sur la base de sa production locale.

C'est pourquoi le CESER propose qu'une réflexion soit conduite au niveau interrégional en vue de préparer l'indispensable action de coordination en vue d'assurer, en toutes circonstances, l'approvisionnement alimentaire de l'ensemble de la population francilienne.

Il souligne qu'en cas de crise majeure, notamment d'ordre sanitaire, un recours aux productions agricoles des régions limitrophes telles que les régions Centre, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Picardie et Haute-Normandie, serait inévitable, afin d'assurer cet approvisionnement.

31 RECONNAITRE EN DEFINITIVE LA FONCTION STRATEGIQUE DE L'AGRICULTURE FRANCILIENNE ;

Les problématiques que nous avons passées en revue dans ce rapport ne sont certainement pas toutes spécifiques à la Région Ile-de-France. Elles ne sauraient, par voies de conséquence, toutes trouver leur réponse uniquement à son niveau. Il n'en demeure pas moins qu'aucune d'entre elles ne saurait être absente des préoccupations régionales. Car elles posent toutes, plus ou moins, la lourde question de la pérennité, voire de la survie, de l'agriculture francilienne.

Sans prétendre s'opposer à une ouverture sur le monde, il s'agit seulement ici de reconnaître le fait que l'agriculture constitue une activité stratégique et qu'une politique trop libre échangiste, voire naïve en la matière, comporte le risque de mettre en péril à terme notre indépendance alimentaire qui dans un contexte mondial de croissance de la population risque de s'avérer vitale.

Le CESER propose donc que soit menée, au niveau régional, une réflexion abordant un certain nombre de débats de fond tels que celui des relations entre les producteurs et la grande distribution, celui du revenu des agriculteurs, ou encore celui de la nécessaire transformation du modèle agricole francilien dans le cadre de la future PAC.

Le CESER souhaite que ces débats puissent déboucher sur des solutions concrètes susceptibles de rétablir une situation de concurrence plus équilibrée vis-à-vis à la fois de la grande distribution et des autres pays exportateurs.

CONCLUSION GENERALE

Il apparaît bien, à l'issue de ce rapport, que la question de la production agricole locale et de son lien avec l'alimentation de l'ensemble de la population représente un enjeu majeur pour l'Ile-de-France dont la démographie est celle d'une métropole en mutation.

Nous avons vu, dans la première partie consacrée au comportement des consommateurs, combien l'Ile de France, qui est la région la plus peuplée de l'hexagone et qui est aussi celle qui connaît la plus forte densité de population, représente un marché considérable aussi bien pour les denrées et productions agricoles qui sont issues de son sol que pour celles qui lui sont extérieures. Parallèlement, les consommateurs franciliens sont de plus en plus demandeurs de produits alimentaires sains et de qualité, de préférence issus d'une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement.

Nous avons vu dans la deuxième partie, consacrée à l'offre alimentaire, qu'en dépit du développement de l'urbanisation, l'agriculture continue de représenter une activité importante pour l'Ile-de-France, tant sur le plan économique que sur celui de l'aménagement du territoire. Cependant, cette activité ne permet pas, et de loin, de répondre quantitativement aux besoins alimentaires des résidents et visiteurs de la région. Certes, cette situation n'est pas nouvelle, puisque déjà au XVIème siècle, Paris et ses faubourgs importaient des denrées alimentaires pour nourrir leur population. Mais depuis cette date, le déséquilibre production-consommation n'a fait que s'accroître. Cette tendance se trouve confortée par une augmentation de l'offre de produits provenant du monde entier facilitée par le développement de la mondialisation du commerce. Parallèlement, le nombre d'agriculteurs franciliens ne cesse de régresser, avec pour corollaire une perte de diversité de la production agricole au bénéfice des grandes cultures et au détriment des activités de maraîchage, d'arboriculture et d'élevage.

Aussi, à l'heure où la Région vient de lancer les Etat Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale (EGCES) et où l'Etat s'apprête à décliner dans chaque région un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ainsi qu'un Plan National de l'Alimentation (PNA), le moment paraît propice pour engager une politique ambitieuse pour l'agriculture francilienne.

Pour le CESER, cette politique devra s'attaquer aux priorités suivantes :

- adapter les productions agricoles locales aux goûts des consommateurs,
- sensibiliser en contrepartie les consommateurs aux contingences agro-climatiques et les inciter à consommer davantage de produits locaux,
- préserver la surface globale consacrée à l'agriculture face au développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport,
- enrayer la baisse des effectifs d'agriculteurs, salariés ou non, ainsi que le phénomène de concentration des terres sur un nombre de plus en plus réduit d'exploitations,
- lutter contre la diminution, voire la disparition d'un certain nombre d'activités agricoles indispensables à l'approvisionnement de la région (maraîchage, arboriculture et élevage),
- réimplanter en Ile-de-France une industrie agroalimentaire de première transformation performante,
- renforcer l'attractivité de la profession d'agriculteur auprès des jeunes.

Cette politique, que le CESER appelle de ses vœux, compte tenu des enjeux majeurs que représentent l’approvisionnement et la production alimentaires pour la région devra, pour avoir des chances de réussite :

- se traduire par une volonté politique et un effort financier beaucoup plus importants que ceux qui prévalent actuellement, même en cette période de fortes difficultés économiques ;
- résulter d’une forte synergie entre, d’une part, les acteurs publics (Etat, Région et autres collectivités locales), d’autre part, les représentants du monde agricole, mais également les consommateurs et les distributeurs issus notamment du commerce de proximité ;
- aboutir à des priorités claires, sur le long terme, avec pour objectif de promouvoir une activité agricole forte, plus respectueuse de l’environnement et apportant des produits de qualité à toute la population francilienne.

Mais, pour avoir des chances de succès, cette politique ne doit pas être seulement intra-régionale car l’agriculture francilienne n’arrivera pas à satisfaire la totalité des besoins alimentaires des franciliens. Aussi, il est nécessaire que les actions entreprises soient en étroite synergie avec, a minima, l’ensemble des régions limitrophes de l’Ile-de-France.

Ce rapport s’est efforcé d’apporter quelques pistes de solution pour relever ce défi et redonner ainsi une dynamique à l’agriculture francilienne, les objectifs du développement durable demeurant au cœur de ses préoccupations.

ANNEXE

LES CATEGORIES DE CONSOMMATEURS ETABLIES PAR LE CREDOC.

Le CREDOC distingue sept catégories de consommateurs :

«Les adeptes de la nutrition» (25 % de la population française, 23% de la population francilienne) ;

«Les décontractés» (23 % de la population française, 27% de la population francilienne) ;

«Les bons vivants» (19 % de la population française, 17 % de la population francilienne) ;

«Les solitaires désimpliqués» (11 % de la population française, 14% de la population francilienne) ;

«Les traditionnels» (10 % de la population française, 9 % de la population francilienne) ;

«Les célibataires campeurs» (9 % de la population française, 8 % de la population francilienne)) :

«Les obsédés de la balance» (3 % de la population française, 2% de la population francilienne)).

Cette typologie fait apparaître des comportements alimentaires différents entre populations habitant le nord et le sud de la France. Elle fait également émerger des spécificités franciliennes qui se traduisent par une surreprésentation des décontractés et des solitaires désimpliqués et une sous représentation de toute les autres catégories.

Les adeptes de la nutrition

Ces personnes qui représenteraient environ 23 % des Franciliens possèdent de bonnes connaissances nutritionnelles et se soucient de la préservation de leur santé en recherchant la sécurité alimentaire, ce qui se traduit par une alimentation variée à base de produits naturels et de qualité (produits régionaux, produits labellisés, produits bio, consommation plus importante de poissons, légumes, fruits et produits frais). En revanche elles consomment moins de charcuteries, de sandwiches, de pâtes et de viennoiseries. En ce qui concerne les boissons, elles consomment plus d'eaux et moins de boissons rafraîchissantes sans alcool. Cependant, il convient de noter qu'elles consomment davantage de boissons alcoolisées.

Cette alimentation est absorbée lors de repas (qui comprennent le plus souvent entrées, plats, légumes, fromages, fruits en dessert) pris en famille, à heure fixe sans que la télévision soit allumée. Enfin, elles privilégient la prise d'un petit déjeuner complet.

Ce groupe de personnes est composé le plus souvent de personnes adultes de plus de 55 ans vivant au sein de couples sans enfants et ayant un revenu élevé.

Les « décontractés » .

Ces personnes qui représenteraient environ 27% des Franciliens se disent concernées par la santé mais ne semblent pas en tirer des conclusions pratiques. Prononçant un discours clair sur l'équilibre alimentaire, elles agissent dans la pratique tout à fait différemment. En effet, elles sortent beaucoup, mangent très rapidement et ont une alimentation très irrégulière. Elles considèrent que l'alimentation doit leur apporter de l'énergie et des vitamines, ce qui en fait des consommateurs adeptes des ajouts en vitamines, des protéines, des sucres lents et du magnésium. Même si elles sont plutôt sereines par rapport aux risques que peut entraîner l'alimentation, elles lisent cependant les étiquettes et constituent la catégorie qui a entendu le plus parler du «programme national nutrition santé».

Leur alimentation comprend des produits transformés et des aliments ayant une mauvaise image nutritionnelle (sandwichs, viennoiseries, quiches, pizzas, boissons et produits sucrés). Par contre, elle comprend peu de pains et fruits et légumes. Leur alimentation s'avère plus faible en quantité que la moyenne et comprend moins d'apports énergétiques.

Ces personnes portent un intérêt particulier pour les produits innovants. Elles sont particulièrement attirées par les produits nouveaux, les produits exotiques. Elles aiment le changement et privilégient les produits comportant des garanties concernant l'écologie et le biologique, les produits labellisés et les produits de fabrication artisanale.

Leurs modes de consommation apparaissent très erratiques : «elles aiment sortir, ce qui les amène à aller plus fréquemment au restaurant et à consommer plus d'alcool. Elles ont des heures et des rythmes de repas peu réglés (horaires, quantités). Par contre même si elles achètent souvent des produits prêts à l'emploi, elles aiment cuisiner au quotidien surtout quand elles reçoivent.

Leurs achats se font dans un grand nombre de circuits d'achats en favorisant cependant les marchés, les «hard discount», les commerçants spécialisés et les magasins de surgelés.

Il s'agit le plus souvent de personnes jeunes de moins de 35 ans et en particulier de femmes. En règle générale elles sont issues de milieux favorisés. Elles disposent de hauts revenus, sont cadres, diplômés et vivent plus fréquemment en couple avec des enfants, mais aussi en familles monoparentales.

Ce groupe comprend une surreprésentation statistique de personnes d'origine étrangère.

Enfin, on note que ce groupe comprend davantage de personnes ayant une activité sportive et de personnes minces ou normo-pondérales.

Ce groupe qui a fortement augmenté (plus de 50% entre 2003 et 2007 va vraisemblablement constituer à moyen terme le groupe le plus important, surtout en Ile-de-France ou il est déjà surreprésenté.

Les «bons vivants»

Pour ces personnes qui représenteraient environ 17 % des Franciliens, la santé n'apparaît pas être au cœur de leurs préoccupations. Ils accordent moins d'importance aux questions de nutrition et même considèrent que l'alimentation n'a pas d'influence sur la santé. Leurs connaissances nutritionnelles sont peu développées et leur hygiène de vie se concrétise par moins d'activité physique, moins de sport et une surreprésentation parmi les personnes en surpoids ou obèses.

Ils sont également des consommateurs confiants ne se préoccupant pas véritablement du contenu des étiquettes. De ce fait, leur alimentation est très riche : le pain, les pommes de terre, les viandes, les charcuteries, les fromages, les pizzas, et les quiches sont plus représentés que les légumes. Il en va de même pour les boissons alcoolisées. Les quantités absorbées et les apports énergétiques sont plus élevés.

Ils passent moins de temps à faire des courses et ils privilégient les hypermarchés et les hard-discount, car leur principale motivation d'achat est le prix quelle que soit la provenance des produits.

Ils font des dîners qui durent en moyenne plus longtemps et leur principale motivation est de manger copieusement. Ils prennent régulièrement l'apéritif. Ils fréquentent peu les restaurants et consomment peu de plateaux repas.

Cette catégorie est constituée le plus souvent de personnes âgées de 25 à 54 ans issues en grande partie des milieux ouvriers ou employés ayant peu de diplômes. Enfin, les couples avec enfants sont statistiquement surreprésentés.

Les « solitaires désimpliqués » .

Pour cette catégorie qui représenterait environ 14 % des Franciliens, la notion de bien manger passe par la préoccupation santé. A ce titre, ils évitent et limitent les quantités de boissons et produits sucrés, les boissons alcoolisées, les laitages et ils font attention à la teneur en sel des plats. Par contre, ils se préoccupent peu de certains risques alimentaires : dates de péremption, rupture de la chaîne du froid...)

Ils mangent peu en quantité et ont des apports énergétiques plus limités. Ils consomment plus d'aliments traditionnels et boivent moins que les autres catégories. Cependant ils comprennent plus de personnes en surpoids ou obèses que la moyenne.

Ils sont relativement conservateurs dans leurs choix alimentaires en privilégiant les produits de marque ou à image traditionnels. Ils portent peu d'intérêt aux produits de terroir, aux produits bio et aux produits exotiques.

Pour ces personnes, la notion de plaisir est bien souvent absente dans le fait de cuisiner, de préparer ou de prendre un repas.

Disposant en règle générale de faibles moyens financiers leur dîner se compose le plus souvent d'un seul plat qui est pris devant la télévision.

Cette catégorie comprend prioritairement des seniors et personnes vivant seule ou la proportion des retraités est importante. Leur poids statistique tend à diminuer.

Les « traditionnels »

Les personnes comprises dans cette catégorie (9% des Franciliens) sont moins convaincues que la majorité de la population que l'alimentation peut avoir une influence certaine sur la santé. Leurs connaissances nutritionnelles sont relativement faibles. Elles privilégient la consommation de produits non transformés, leur alimentation étant de ce fait le plus souvent «traditionnelle». A ce titre, elles préfèrent la consommation de pain, biscottes, fruits et légumes, pommes de terre, viandes, fromages et eau. En revanche, elles consomment moins de lait ou de boissons rafraîchissantes sans alcool. Globalement, elles ingèrent des quantités plus élevées et ont des apports calorifiques plus importants.

Pour faire leurs courses, elles fréquentent plus de magasins que l'ensemble des adultes et font leurs courses de manière très régulière dans les supermarchés.

Enfin, cette population n'est pas prête à dépenser plus à l'unité achetée pour plus de qualité. Manger constitue pour elle un plaisir et elle prend volontiers plus de temps pour ses repas. Ses choix alimentaires sont relativement traditionnels et concernent peu les produits exotiques ou les produits issus de l'agriculture biologique. Elle ne va que très rarement au restaurant, que ce soit dans le cadre de la restauration traditionnelle ou des «fast-food».

Ces personnes symbolisent le «modèle alimentaire traditionnel français» (repas bien structurés, traditionnels variés, pris à domicile à heure fixe). Elles passent plus de temps à préparer leurs repas en évitant les produits prêts à l'emploi et en confectionnant de la pâtisserie.

Cette catégorie comprend deux sous-catégories : d'une part les 45 ans et plus ; d'autre part, les 15 à 24 ans. Ce groupe comprend davantage d'hommes et de personnes vivant en couple. Il s'agit surtout de familles d'ouvriers mais aussi d'inactifs aux revenus plutôt moyens et ayant des diplômes peu élevés.

Les « célibataires campeurs »

Ces personnes qui représenteraient environ 8 % des Franciliens privilégient tout particulièrement l'alimentation à base de viande, de charcuteries, de pizzas, quiches et sandwiches. En contrepartie, ils consomment moins de fruits et de légumes et d'ultra frais laitiers. Cependant, la quantité ingérée s'avère plus petite que dans les autres groupes. Mais en raison de la composition de leur alimentation leurs apports énergétiques s'avèrent plus élevés.

La caractéristique santé n'est pas une véritable préoccupation pour eux, ils ne font pas attention à leur alimentation même s'ils ont entendu parler du Plan National Nutrition Santé (PNNS). Ils sont plus nombreux à prendre des substituts de repas et privilégient la viande rouge.

Les «célibataires campeurs» ne consacrent que peu de temps aux achats alimentaires. Ils s'orientent facilement vers les nouveaux produits et nouvelles marques. Ils consomment davantage de produits exotiques et sont particulièrement sensibles à l'aspect prix des produits.

Leurs modes d'alimentation sont très irréguliers voire déstructurés. A ce titre, il leur arrive très souvent de «sauter» un repas, d'absorber des en-cas, de ne manger qu'un seul plat. Les repas sont bien souvent pris très rapidement, de manière solitaire devant la télévision, et à des heures qui ne sont pas fixes.

Ils mangent bien souvent en dehors de leur habitation et cuisinent peu.

En règle générale, la population représentée dans cette catégorie comprend des personnes assez jeunes (les moins de 44 y sont surreprésentés et les 15 – 34 ans sont les plus nombreux).

Ils sont le plus souvent célibataires avec parfois des enfants à charge. Ils sont en règle générale moyennement diplômés et les personnes d'origine étrangère y sont surreprésentées.

Les « obsédés de la balance » .

Il s'agit de la catégorie la moins nombreuse en France entière (3 %) et en Ile-de-France (2 %).

Les représentants de cette catégorie assimilent la préoccupation santé à la prise de calories et donc à leur ligne. Ils suivent donc des régimes et dans le cadre de cet objectif sont à la recherche de produits leur permettant d'aller dans cette direction (produits allégés, compléments alimentaires...).

Malgré cette préoccupation omniprésente, ils mangent en définitive plus en quantité et présentent des apports énergétiques plus élevés.

Leurs choix alimentaires sont induits par la qualité et l'apparence des produits. A ce titre, ils sont particulièrement attachés au goût et à la qualité des produits et, privilégient de ce fait la consommation des volailles et poissons frais. Ils acceptent de payer plus cher un produit s'il possède un label de qualité. Ils sont très sensibles aux critères d'apparence (emballage). Les produits exotiques et ceux qui relèvent d'une consommation engagée ont leur préférence (commerce bio et équitable)

Ils fréquentent de nombreux circuits alimentaires et consacrent plus de temps à faire leurs courses .

De manière, en apparence, contradictoire leur rythme de prise de repas n'est pas très régulier. C'est ainsi qu'ils sont facilement prêts à «sauter» un repas, à se faire livrer des plats, à pratiquer le plateau repas et à multiplier les prises hors repas et à aller au restaurant. Bien qu'ils achètent beaucoup de produits prêts à l'emploi, ils passent du temps à préparer leurs repas et restent plus longtemps à table que les autres.

Ils sont le plus souvent jeunes, consacrent à leur alimentation un budget moyen plutôt élevé. Ils sont très actifs mais passent également beaucoup d'heures devant les écrans de télévision et des ordinateurs. Il n'existe pas, contrairement aux idées reçues de différences de comportement selon le sexe des personnes concernées.

